



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 AVRIL 2026**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 14/04/2026

Publication :  
le 24/04/2026

**Procès-verbal n° Pv-2026-3**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 janvier  
2026

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

**Secrétaire de séance :** Monsieur TELALI Hocine

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD

**Direction du Secrétariat Général**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du  
26 janvier 2026**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Monsieur SIX précise qu'une coquille s'est glissée page 62. Il s'agit de l'acronyme PSMV et non PSLV.  
Le procès-verbal est donc modifié en conséquence.

**LE CONSEIL  
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

**Hocine TELALI**

Le Président de séance

**Jérôme BALOGE**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**NIORT**

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 janvier 2026**

**A 18h00**

**Lieu: Salle du Conseil municipal**

**Président :**

Monsieur Jérôme BALOGE

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Madame Anne-Lydie LARRIBAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

**Excusés :**

Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026****SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2026.....	8
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 novembre 2025 .....	13
<b>Monsieur le Maire</b> :.....	<b>14</b>
Recueil des Décisions L.2122-22 et L.5217-10-6 du Code des collectivités territoriales.....	15
<b>Monsieur le Maire</b> :.....	<b>24</b>
<b>Véronique BONNET-LECLERC</b> :.....	<b>24</b>
<b>Monsieur le Maire</b> :.....	<b>24</b>
Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2026 .....	25
<b>Monsieur le Maire</b> :.....	<b>26</b>
<b>Gérard LEFÈVRE</b> :.....	<b>26</b>
<b>Monsieur le Maire</b> :.....	<b>26</b>
<b>Dominique SIX</b> :.....	<b>26</b>
<b>Monsieur le Maire</b> :.....	<b>28</b>
<b>Rose-Marie NIETO</b> :.....	<b>28</b>
<b>Monsieur le Maire</b> :.....	<b>28</b>
<b>Elsa FORTAGE</b> :.....	<b>29</b>
<b>François GIBERT</b> :.....	<b>30</b>
<b>Monsieur le Maire</b> :.....	<b>31</b>
<b>Elmano MARTINS</b> :.....	<b>31</b>
<b>Monsieur le Maire</b> :.....	<b>32</b>
<b>Christelle CHASSAGNE</b> :.....	<b>32</b>
<b>Monsieur le Maire</b> :.....	<b>33</b>
<b>Valérie VOLLAND</b> :.....	<b>33</b>
<b>Elsa FORTAGE</b> :.....	<b>33</b>
<b>François GIBERT</b> :.....	<b>34</b>
<b>Philippe TERRASSIN</b> :.....	<b>35</b>
<b>Florence VILLES</b> :.....	<b>36</b>
<b>Monsieur le Maire</b> :.....	<b>36</b>
<b>Dominique SIX</b> :.....	<b>36</b>
<b>François GIBERT</b> :.....	<b>36</b>
<b>Monsieur le Maire</b> :.....	<b>37</b>
Budget Primitif - Budget régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Année 2026 .....	40
Budget Primitif - Budget régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Année 2026 ...	42
Budget Primitif - Budget régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid - Année 2026 .....	44
Budget régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Avance remboursable du budget principal .....	46

Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements - BP 2026.....	47
<i>Gérard LEFÈVRE</i> : .....	60
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	61
<i>François GIBERT</i> : .....	61
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	61
<i>Dominique SIX</i> : .....	61
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	62
<i>Philippe TERRASSIN</i> : .....	62
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	63
Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Création nouvelle AP / CP	
Requalification des Halles .....	65
Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (Compte 204) - Année 2026 .....	67
Accord-cadre Exploitation et Maintenance d'installations thermiques - Convention constitutive d'un groupement de commandes .....	68
Accord-cadre Fourniture de bois Energie en vrac - Avenant n°1 au lot 2 .....	70
Accord-cadre - Fourniture de béton prêt à l'emploi - Avenant n°1 de transfert.....	71
Marchés Publics - Achat et maintenance de matériels de restauration collective .....	72
Location courte et moyenne durée de véhicules divers, engins et matériels de chantier .....	74
Convention de prestation de services - Prestation de services documentaires aux directions et agents mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Niortais .....	76
Création d'un campus de formateurs internes.....	78
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	80
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	80
<i>François GIBERT</i> : .....	81
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	81
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	81
Autorisation recrutement des intermittents du spectacle.....	82
Mises à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Renouvellements.....	84
Mise à disposition de cinq agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort dans le cadre de l'événement "Niort Plage" .....	86
Mise à disposition à titre onéreux d'agents des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort dans le cadre des élections municipales .....	87
Mise à disposition de personnels de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Pôle Ressources .....	88
Désignation du directeur des régies à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" et "Energies renouvelables" .....	90
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	92
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	92
<i>François GIBERT</i> : .....	92
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	92
Désignation du directeur de la régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" .....	93

Mise à jour du tableau des effectifs .....	95
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	107
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	107
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	107
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	107
Exonération de la facturation de la main d'oeuvre pour la logistique fournie pour certains événements organisés en 2026.....	108
Convention d'objectifs et de financement - Année 2026-2030 - "ALSH Extrascolaire" - Complément inclusif .....	110
Convention d'objectifs et de financement - Année 2026-2030 - ALSH Périscolaire - Complément inclusif .....	111
Convention de partenariat - Apiscope - L'Abeille bleue - Année 2026 .....	112
Subventions - Appel à Projets Jeunesse - Année 2026 - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre... ..	113
Accord-cadre fourniture et livraison de pain 2025-2026 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Avenants pour les lots 12-14-16.....	115
Subvention - Convention financière - Avenant n°8 - Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Année 2026 - Solde.....	116
Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2026 .....	117
Accord-cadre Illuminations et décorations lumineuses 2026 / 2029 .....	129
<i>Jeanine BARBOTIN</i> : .....	120
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	120
Subvention - Equipement - Eclairage du terrain d'honneur du stade d'Espinassou - Niort Rugby Club.....	121
<i>Florence VILLES</i> : .....	122
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	122
<i>Sébastien MATHIEU</i> : .....	122
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	122
<i>Sébastien MATHIEU</i> : .....	123
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	123
Subvention - Convention financière - Avenant n° 21 - Le Camji - Année 2026 - 2ème acompte .....	124
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	125
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....	125
<i>Dominique SIX</i> : .....	125
<i>Sébastien MATHIEU</i> : .....	125
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....	126
<i>Dominique SIX</i> : .....	126
Subvention - Convention financière - Avenant n° 23 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2026- 2ème acompte .....	127
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....	128
<i>Dominique SIX</i> : .....	128
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	128
Achat de deux balayeuses 5m3 de voirie pour les besoins du service de la propreté urbaine.....	130
Marchés de travaux - Requalification de l'Ilot Denfert Rochereau - Travaux extérieurs - Avenant n°2 au lot 3 .....	131
Travaux d'aménagement secteur Gare Niort Atlantique - Commission de Règlement Amiable - Propositions d'indemnisations .....	133

Travaux d'aménagement secteur de l'Hôtel de Ville, Denfert Rochereau et boulevard Main - Commission de Règlement Amiable .....	134
Aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique - Convention de superposition d'affectations et convention d'exploitation.....	136
Stade de Massujat - Approbation du plan de financement et demandes de financement .....	138
Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Campagne de stérilisation des chats errants - La Société Protectrice des Animaux (La SPA) .....	140
Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Campagne de stérilisation des chats errants - Association "On Peut Les Aider" (OPLA) .....	141
Marchés Publics - Construction d'un nouveau crématorium - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre .....	142
<i>Elmano MARTINS : .....</i>	<i>145</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>145</i>
<i>Michel PAILLEY : .....</i>	<i>145</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>146</i>
Marchés publics - Construction d'un crématorium - Mission d'ordonnancement, pilotage et Coordination - Approbation des caractéristiques et autorisation de souscrire le marché .....	147
Marchés Publics - Rénovation énergétique de la salle de sports du Pontreau - Approbation des marchés et du plan de financement .....	149
<i>Elmano MARTINS : .....</i>	<i>151</i>
<i>Sébastien MATHIEU : .....</i>	<i>151</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>151</i>
Marchés publics - Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2026-2029 - Centre Communal d'Action Sociale et Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation des marchés .....	153
Marchés de travaux - Enveloppe du bâtiment Pépinière de Santé - Approbation des marchés ....	156
<i>Elmano MARTINS : .....</i>	<i>158</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>158</i>
<i>Sophie BOUTRIT : .....</i>	<i>158</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>158</i>
Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de l'Ilot Denfert-Rochereau - Rehabilitation d'un bâtiment en guichet France Services - Avenant n°1 et approbation du plan de financement .....	159
Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification du groupe scolaire de la Mirandelle - Avenant n°1 et approbation du plan de financement .....	161
<i>Elmano MARTINS : .....</i>	<i>164</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>164</i>
<i>Rose-Marie NIETO : .....</i>	<i>164</i>
<i>Monsieur le Maire : .....</i>	<i>165</i>
Fin de mise à disposition d'un véhicule à la Communauté d'Agglomération du Niortais - Réintégration dans le patrimoine de la Ville de Niort .....	166
Marché de fourniture - Achat d'une tondeuse pour les besoins du service espaces verts.....	167
Convention d'autorisation - Travaux publics sur le pont rue du Moulin de Bessac entre la Ville de Niort et les propriétaires des parcelles .....	168
Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Locaux sis 74 rue de l'Yser - Association "Accueil des Villes Françaises de Niort" .....	169

Subvention en nature - Mise à disposition d'un local au sein du groupe scolaire Les Brizeaux - Association des parents d'élèves Les Brizeaux - Avenant n°1 .....	170
Subvention en nature - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association "Union sportive Pexinoise" .....	171
Subvention en nature - Convention d'occupation - Espace associatif de Sainte Pezenne - 1-3 rue de l'Hometrou - Association "Club Rugby Athlétique Niortais" .....	172
Demande de financement - Nouveaux locaux de la Police municipale - Approbation du plan de financement .....	173
<b>Elmano MARTINS : .....</b>	<b>175</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>175</b>
Délimitation des zones de risque de présence de mэрule - 91 rue de Ribray .....	176
Acquisition - Parcelle classée en Emplacement Réservé pour l'aménagement de voirie - Rue de Telouze - KT n°14p.....	178
<b>Thibault HÉBRARD : .....</b>	<b>179</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>179</b>
<b>François GIBERT : .....</b>	<b>179</b>
<b>Thibault HÉBRARD : .....</b>	<b>179</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>179</b>
Acquisition d'une parcelle - Réserve Naturelle Régionale - Impasse de la Plante - EA n°84 .....	181
Acquisition de parcelles - Réserve Naturelle Régionale - Impasse de la Plante - EA n°85, 87 et 89 ....	182
Cession d'un ensemble de parcelles - Terrains nus - Rues des Grands Champs et Tsalkovitch - ED 428p et 581 .....	183
Cession d'un terrain - Sis impasse du Moulin de Comporté - BC n°321 - Abrogation de la délibération Numéro D-2024-334 .....	185
Cession d'un terrain nu à bâtir - Rue des Ors - HP n°522p et 10p.....	186
Cession d'un terrain à bâtir - Rue de Cholette - KH n°221 .....	188
Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention de délégation de la gestion de la capture de lapins ..	189
Conventions de partenariat - Charte jardin au naturel - Mise en œuvre d'un programme d'animations " Jardin et maison au naturel " - Année 2026 .....	190
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>192</b>
<b>Thibault HÉBRARD : .....</b>	<b>192</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>193</b>
<b>Elmano MARTINS : .....</b>	<b>193</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>193</b>

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

### ORDRE DU JOUR

#### **HORS COMMISSION**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

- Pv-2026-1** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 novembre 2025
- Rc-2026-1** Recueil des Décisions L.2122-22 et L.5217-10-6 du Code des collectivités territoriales

#### **COMMISSION N°1 RESSOURCES**

**Monsieur Gerard LEFEVRE**

- P-2026-20** Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2026
- P-2026-21** Budget Primitif - Budget régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Année 2026
- P-2026-22** Budget Primitif - Budget régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Année 2026
- P-2026-23** Budget Primitif - Budget régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid - Année 2026
- P-2026-26** Budget régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Avance remboursable du budget principal
- P-2026-24** Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements - BP 2026
- P-2026-25** Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Création nouvelle AP / CP Requalification des Halles
- P-2026-3** Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (Compte 204) - Année 2026
- P-2026-11** Accord-cadre Exploitation et Maintenance d'installations thermiques - Convention constitutive d'un groupement de commandes
- P-2026-4** Accord-cadre Fourniture de bois Energie en vrac - Avenant n°1 au lot 2
- P-2026-58** Accord-cadre - Fourniture de béton prêt à l'emploi - Avenant n°1 de transfert
- P-2026-14** Marchés Publics - Achat et maintenance de matériels de restauration collective
- P-2025-541** Location courte et moyenne durée de véhicules divers, engins et matériels de chantier

**Monsieur Michel PAILLEY**

**P-2026-50** Convention de prestation de services - Prestation de services documentaires aux directions et agents mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Niortais

**Madame Anne-Lydie LARRIBAU**

**P-2026-65** Création d'un campus de formateurs internes

**P-2026-66** Autorisation recrutement des intermittents du spectacle

**P-2026-68** Mises à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Renouvellements

**P-2026-73** Mise à disposition de cinq agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort dans le cadre de l'événement "Niort Plage"

**P-2026-77** Mise à disposition à titre onéreux d'agents des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort dans le cadre des élections municipales

**P-2026-78** Mise à disposition de personnels de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Pôle Ressources

**P-2026-79** Désignation du directeur des régies à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" et "Energies renouvelables"

**P-2026-82** Désignation du directeur de la régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage"

**P-2026-67** Mise à jour du tableau des effectifs

**COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE****Monsieur Gerard LEFEVRE**

**P-2026-7** Exonération de la facturation de la main d'œuvre pour la logistique fournie pour certains événements organisés en 2026

**Madame Rose-Marie NIETO**

**P-2026-9** Convention d'objectifs et de financement - Année 2026-2030 - "ALSH Extrascolaire" - Complément inclusif

**P-2026-10** Convention d'objectifs et de financement - Année 2026-2030 - ALSH Périscolaire - Complément inclusif

**P-2026-5** Convention de partenariat - Apiscope - L'Abeille bleue - Année 2026

**P-2026-59** Subventions - Appel à Projets Jeunesse - Année 2026 - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre

**P-2026-40** Accord-cadre fourniture et livraison de pain 2025-2026 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Avenants pour les lots 12-14-16

**Madame Christelle CHASSAGNE**

**P-2026-61** Subvention - Convention financière - Avenant n°8 - Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Année 2026 - Solde

**P-2026-64** Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2026

**Madame Jeanine BARBOTIN**

**P-2026-41** Accord-cadre Illuminations et décorations lumineuses 2026 / 2029

**Madame Florence VILLES**

**P-2025-509** Subvention - Equipement - Eclairage du terrain d'honneur du stade d'Espinassou - Niort Rugby Club

**Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE**

**P-2026-62** Subvention - Convention financière - Avenant n° 21 - Le Camji - Année 2026 - 2ème acompte

**P-2026-63** Subvention - Convention financière - Avenant n° 23 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2026- 2ème acompte

**COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT**

**Monsieur Dominique SIX**

**P-2026-2** Achat de deux balayeuses 5m3 de voirie pour les besoins du service de la propreté urbaine

**P-2026-48** Marchés de travaux - Requalification de l'Ilot Denfert Rochereau - Travaux extérieurs - Avenant n°2 au lot 3

**P-2026-38** Travaux d'aménagement secteur Gare Niort Atlantique - Commission de Règlement Amiable - Propositions d'indemnisations

**P-2026-39** Travaux d'aménagement secteur de l'Hôtel de Ville, Denfert Rochereau et boulevard Main - Commission de Règlement Amiable

**P-2025-318** Aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique - Convention de superposition d'affectations et convention d'exploitation

**P-2026-32** Stade de Massujat - Approbation du plan de financement et demandes de financement

**Monsieur Karl BRETEAU**

**P-2025-529** Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Campagne de stérilisation des chats errants - La Société Protectrice des Animaux (La SPA)

**P-2025-516** Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Campagne de stérilisation des chats errants - Association "On Peut Les Aider" (OPLA)

**Monsieur Elmano MARTINS**

**P-2026-31** Marchés Publics - Construction d'un nouveau crématorium - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre

**P-2026-36** Marchés publics - Construction d'un crématorium - Mission d'ordonnancement, pilotage et Coordination - Approbation des caractéristiques et autorisation de souscrire le marché

**P-2026-37** Marchés Publics - Rénovation énergétique de la salle de sports du Pontreau - Approbation des marchés et du plan de financement

- P-2026-42** Marchés publics - Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2026-2029 - Centre Communal d'Action Sociale et Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation des marchés
- P-2026-30** Marchés de travaux - Enveloppe du bâtiment Pépinière de Santé - Approbation des marchés
- P-2026-34** Marché de maîtrise d'oeuvre - Requalification de l'Ilot Denfert-Rochereau - Rehabilitation d'un bâtiment en guichet France Services - Avenant n°1 et approbation du plan de financement
- P-2026-35** Marché de maitrise d'œuvre - Requalification du groupe scolaire de la Mirandelle - Avenant n°1 et approbation du plan de financement
- P-2026-18** Fin de mise à disposition d'un véhicule à la Communauté d'Agglomération du Niortais - Réintégration dans le patrimoine de la Ville de Niort
- P-2026-33** Marché de fourniture - Achat d'une tondeuse pour les besoins du service espaces verts
- P-2026-45** Convention d'autorisation - Travaux publics sur le pont rue du Moulin de Bessac entre la Ville de Niort et les propriétaires des parcelles
- P-2026-27** Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Locaux sis 74 rue de l'Yser - Association "Accueil des Villes Françaises de Niort"
- P-2026-28** Subvention en nature - Mise à disposition d'un local au sein du groupe scolaire Les Brizeaux - Association des parents d'élèves Les Brizeaux - Avenant n°1
- P-2026-29** Subvention en nature - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association "Union sportive Pexinoise"
- P-2026-43** Subvention en nature - Convention d'occupation - Espace associatif de Sainte Pezenne - 1-3 rue de l'Hometrou - Association "Club Rugby Athlétique Niortais"
- P-2026-49** Demande de financement - Nouveaux locaux de la Police municipale - Approbation du plan de financement

### **Monsieur Thibault HEBRARD**

- P-2026-6** Délimitation des zones de risque de présence de mэрule - 91 rue de Ribray
- P-2026-17** Acquisition - Parcelle classée en Emplacement Réservé pour l'aménagement de voirie - Rue de Telouze - KT n°14p
- P-2026-51** Acquisition d'une parcelle - Réserve Naturelle Régionale - Impasse de la Plante - EA n°84
- P-2026-52** Acquisition de parcelles - Réserve Naturelle Régionale - Impasse de la Plante - EA n°85, 87 et 89
- P-2026-8** Cession d'un ensemble de parcelles - Terrains nus - Rues des Grands Champs et Tsalkovitch - ED 428p et 581
- P-2026-12** Cession d'un terrain - Sis impasse du Moulin de Comporté - BC n°321 - Abrogation de la délibération Numéro D-2024-334
- P-2026-46** Cession d'un terrain nu à bâtir - Rue des Ors - HP n°522p et 10p

- P-2026-54** Cession d'un terrain à bâtir - Rue de Cholette - KH n°221
  
- P-2026-55** Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention de délégation de la gestion de la capture de lapins
  
- P-2026-56** Conventions de partenariat - Charte jardin au naturel - Mise en œuvre d'un programme d'animations " Jardin et maison au naturel " - Année 2026

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**Direction du Secrétariat Général**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du 03 novembre 2025**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONEIL  
PREND ACTE**

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**Monsieur le Maire :**

Chers collègues, Mesdames, Messieurs, je vous invite à regagner vos sièges pour que nous puissions débiter notre séance du Conseil municipal qui n'est pas anodine puisque c'est la dernière de cette mandature.

Je vais donner lecture des pouvoirs que nous avons reçu : de Mélina TACHÉ à Lydia ZANATTA, de Stéphanie ANTIGNY à Sophie BOUTRIT, de Nicolas VIDEAU à Michel PAILLEY et de Bastien MARCHIVE à moi-même.

J'ai besoin aussi de désigner un ou une rapporteur. Priorité à Anne-Lydie pour sa dernière séance. Merci.

Procès-verbal CM du 26 janvier 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Recueil-décisions n° Rc-2026-1

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des Décisions L.2122-22 et L.5217-10-6 du Code des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

<b>Date de l'acte</b>	<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Titre de la décision</b>	<b>Incidences financières</b>
05/11/2025	1. L-2025-610	<b>EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS</b> Marchés Publics - Achat de tickets multi animations – Festivités de Noël 2025	10 100,00 € HT soit 11 110,00 € TTC
17/11/2025	2. L-2025-633	<b>DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE</b> <b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Réalisation de sanitaires - Travaux de menuiseries - Maison de quartier de Sainte Pezenne	5 290,50 € HT soit 6 348,60 € TTC
17/11/2025	3. L-2025-658	<b>DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS</b> <b>BÂTIMENTS ET PROJETS</b> Marchés publics - Mise en place de nouveaux moteurs - Église Notre-Dame	6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC
17/11/2025	4. L-2025-663	<b>DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE</b> <b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Nettoyage de la façade – Salle omnisports Barra	5 431,00 € HT soit 6 517,20 € TTC
17/11/2025	5. L-2025-664	<b>DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE</b> <b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Création d'un local rangement et vestiaire - Groupe scolaire Edmond Proust maternelle	11 800,82 € HT soit 14 160,98 € TTC
17/11/2025	6. L-2025-686	<b>DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE</b> <b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Mise en place d'une nouvelle pompe de relevage - Parking souterrain de la Brèche	15 974,00 € HT soit 19 168,80 € TTC
18/11/2025	7. L-2025-650	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE</b> <b>STATIONNEMENT - ASSURANCES</b> Marchés publics - Fourniture, installation et mise en service d'une alarme et d'un système de vidéosurveillance à la fourrière pour animaux	Alarme Anti-Intrusion : 2 018,33 € HT soit 2 422,00 € TTC Vidéosurveillance : 3 930,11 € HT soit 4 716,13 € TTC
18/11/2025	8. L-2025-676	<b>DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE</b> <b>RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b> Marchés publics - Acquisition d'une tondeuse autoportée	26 874,55 € HT soit 32 249,46 € TTC

24/11/2025	9.	L-2025-657	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025/2026 - 2ème et 3ème trimestres - MAINOT Evelyne - Atelier Conte : le bout du monde	780,00 € net
24/11/2025	10.	L-2025-671	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025/2026 - 2ème et 3ème trimestres - Atelier Escrime sportive artistique/laser - Association Académie de la rapière laser	720,00 € net
24/11/2025	11.	L-2025-698	<b>CULTURE</b> Convention de co-production d'exposition avec la Fondation d'entreprise Carmignac Gestion - Exposition No Woman's Land - Pavillon Grappelli du 6 au 29 novembre 2025	/
24/11/2025	12.	L-2025-703	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire - Parcelle KR 535- Centre socioculturel (CSC) de Sainte-Pezenne	A titre gratuit
24/11/2025	13.	L-2025-704	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre Fourniture de matériel de signalisation tricolore pour signaux de contrôleur de marque FARECO	100 000,00 € TTC
24/11/2025	14.	L-2025-705	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Acquisition d'un forfait national et d'un forfait européen - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces et Marchés Publics (BOAMP)	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC
25/11/2025	15.	L-2025-701	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés publics - Distribution en boîte aux lettres des invitations - Cérémonie des Vœux du Maire aux Niortais - Année 2026	6 535,90 € HT soit 7 843,08 € TTC
27/11/2025	16.	L-2025-481	<b>DIRECTION DES FINANCES</b> Acte constitutif d'une régie de Recettes – Fourrière Automobile Municipale	/
27/11/2025	17.	L-2025-648	<b>DIRECTION DES FINANCES</b> Acte constitutif d'une régie d'avances – Menues Dépenses	/
27/11/2025	18.	L-2025-699	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE</b> Marchés Publics - Dépose et modification des bornes incendies - Zone de l'Acclameur	24 771,81 € HT soit 29 732,17 € TTC
27/11/2025	19.	L-2025-710	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés Publics - Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation des façades et de couverture du bâtiment rue Pluviault - Avenant n°1	27 950,00 € HT

27/11/2025	20.	L-2025-711	<b>DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE</b> <b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Déclaration préalable - Création d'un enclos pour le stockage des poubelles - Groupe Scolaire Louis Aragon	/
27/11/2025	21.	L-2025-712	<b>DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE</b> <b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Déclaration préalable - Création d'un enclos pour le stockage des poubelles - Stade Espinassou	/
27/11/2025	22.	L-2025-713	<b>DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE</b> <b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Déclaration préalable - Sécurisation anti-vandalisme du local technique - Cimetière de Buhors	/
27/11/2025	23.	L-2025-714	<b>DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE</b> <b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Déclaration préalable - Sécurisation anti-vandalisme du local Jeunes - Champommiers	/
28/11/2025	24.	L-2025-691	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés Publics - Sonorisation du centre-ville - Animations fêtes de fin d'année 2025	24 287,40 € HT soit 29 144,88 € TTC
28/11/2025	25.	L-2025-709	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025/2026 - 2ème et 3ème trimestres – Atelier Gymnastique artistique - Association UGN	390,00 € net
01/12/2025	26.	L-2025-702	<b>CULTURE</b> Marché publics - Convention de location d'une exposition itinérante avec la Ville de Compiègne - Exposition "La bête est morte : la guerre mondiale chez les animaux"	2 500,00 € net
03/12/2025	27.	L-2025-700	<b>DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS</b> <b>BÂTIMENTS ET PROJETS</b> Dépôt d'une demande de permis de démolir - Extension de la future Maison France Services	/
03/12/2025	28.	L-2025-725	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b> <b>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés Publics - Acquisition de matériel topographique pour le service de l'Aménagement de l'Espace Public	21 530,50 € HT soit 25 836,60 € TTC
09/12/2025	29.	L-2025-734	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b> <b>VOIRIE</b> Marchés Publics - Vérification et maintenance des dispositifs d'ancrage et lignes de vie / Installations de sécurité - Années 2026 à 2029	17 920,00 € HT soit 21 504,00 € TTC
09/12/2025	30.	L-2025-749	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE</b> <b>ACTION FONCIÈRE</b> Exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé - Ensemble immobilier sis 26 rue Ricard – Parcelle cadastrée section BR n°296	Prix de vente : 95 000,00 €

10/12/2025	31.	L-2025-693	<b>DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</b> Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de régulation de pigeons"	5 180,00 € net pour 2 campagnes et 90,00 € net par passage supplémentaire ponctuel
10/12/2025	32.	L-2025-721	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ENTRETIEN - CONCIERGERIE</b> Prestation traiteur pour les vœux du Maire aux Niortais - Année 2026	12 640,91 € HT soit 14 484,30 € TTC
10/12/2025	33.	L-2025-736	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés Publics - Accord-cadre "Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire 2025-2029" – Marché subséquent N°1 à bons de commande	41 061,19 € TTC
10/12/2025	34.	L-2025-739	<b>DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS</b> <b>BÂTIMENTS ET PROJETS</b> Marchés Publics - Modification de raccordement - Groupe Scolaire de la Mirandelle	356,33 € HT soit 427,60 € TTC
10/12/2025	35.	L-2025-740	<b>DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS</b> <b>BÂTIMENTS ET PROJETS</b> Marchés Publics - Suppression d'un branchement - Groupe scolaire de la Mirandelle	259,27 € HT soit 311,12 € TTC
10/12/2025	36.	L-2025-748	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés Publics - Accord-cadre "Mâts de signalisation pour feux tricolores"	10 081,30 € HT soit 12 097,56 € TTC
11/12/2025	37.	L-2025-655	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b> Dépôt de la marque PORT BOINOT - INPI FRANCE	770,00 € TTC
11/12/2025	38.	L-2025-708	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés publics - Impression des cartes de vœux - Année 2026	4 842,00 € HT soit 5 810,40 € TTC
12/12/2025	39.	L-2025-746	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b> <b>ESPACES VERTS ET NATURELS</b> Marchés Publics - Acquisition d'un caisson aluminium avec réhausses	8 200,00 € HT soit 9 840,00 € TTC
12/12/2025	40.	L-2025-747	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b> <b>ESPACES VERTS ET NATURELS</b> Marchés Publics - Acquisition d'un caisson ridelles avec réhausses	7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TT
15/12/2025	41.	L-2025-694	<b>CULTURE</b> Demande de subvention - Festival Regards Noirs - Centre National du Livre - Année 2026	9 000,00 €
15/12/2025	42.	L-2025-719	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> Marchés publics - Achat de prestation - Apiscope de l'école élémentaire Pierre de Coubertin - Année 2025	600,00 € net

15/12/2025	43.	L-2025-722	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Atelier Afrofitness - Association ZIBA Oumarou - 2ème et 3ème trimestre - Année scolaire 2025/2026	1 470,00 € net
15/12/2025	44.	L-2025-726	<b>CULTURE</b> Demande de subvention - Festival Regards Noirs - Région Nouvelle-Aquitaine - Année 2026	5 000,00 € net
15/12/2025	45.	L-2025-729	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS/ALSH - Atelier Éveil musical composition découverte instruments - FROMILHAGUE Gérard - 2ème et 3ème trimestres - Année scolaire 2025/2026	1 350,00 € net
15/12/2025	46.	L-2025-730	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS/ALSH - Atelier Découverte du Japon traditionnel - MARTIN Sandrine - 2ème et 3ème trimestres - Année scolaire 2025/2026	360,00 € net
15/12/2025	47.	L-2025-733	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Atelier Arts plastiques - Madame FAMILIARI Francesca – 2ème et 3ème trimestre - Année scolaire 2025/2026	690,00 € net
15/12/2025	48.	L-2025-742	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Atelier Relaxation - SCOP COAPI Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) - 2ème trimestre - Année scolaire 2025/2026	210,00 € net
15/12/2025	49.	L-2025-743	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Atelier Danse Orientale - Madame TESTARD Catherine LENIA danses - 2ème et 3ème trimestre - Année scolaire 2025/2026	810,00 € net
16/12/2025	50.	L-2025-760	<b>DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE</b> Bail à location - Garage n°11 - 15 rue Berthet	Loyer mensuel : 70,29 €
17/12/2025	51.	L-2025-684	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES</b> Marchés Publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'organisme NCO FORMATIONS GLOBALES - Recyclage des certificats SSIAP 1 de 3 agents du service Culture	795,00 € TTC
17/12/2025	52.	L-2025-688	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES</b> Marchés Publics - Formation du personnel - Marché passé avec l'organisme CCI DEUX-SEVRES - Participation d'un agent du service Finance à la formation FRANCAIS LANGUE ETRANGERE	4 986,00 € TTC

17/12/2025	53.	L-2025-727	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Regards Noirs - Ateliers d'écriture sur le thème de l'animalité - Contrat avec Yvan ROBIN - Année 2026	2 989,00 € net
17/12/2025	54.	L-2025-731	<b>SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS</b> Marchés Publics - Réalisation du traçage de design actif - Terrain de Basket de St Liguair	4 840,00 € TTC
18/12/2025	55.	L-2025-737	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'organisme ECF COA - Participation d'un agent du service Aéroport à la formation ETG et permis C.	2 205,00 € TTC
18/12/2025	56.	L-2025-738	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'organisme EFORSA - Participation d'un agent du service Aéroport à la formation continue Pompier d'Aéroport	5 187,60 € TTC
18/12/2025	57.	L-2025-769	<b>DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE</b> Marchés Publics - Accord-cadre multi attributaires "Prestations de sécurité" - Marché subséquent "Prestations de ronde de sécurité" - Centre Du Guesclin	8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC
18/12/2025	58.	L-2025-770	<b>DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE</b> Avenant 1 à la convention d'occupation en date du 23 décembre 2024 avec l'Association "Des Donneurs de Voix"	/
18/12/2025	59.	L-2025-777	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés Publics - Cérémonie des vœux du Maire de Niort - Réalisation d'une vidéo - Année 2026	4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC
24/12/2025	60.	L-2025-745	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APSH - Atelier Moyen âge - Association DIVIDUS - 2ème et 3ème trimestre - Année scolaire 2025/2026	360,00 € net
24/12/2025	61.	L-2025-753	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Atelier Éveil musical composition découverte instruments - 2ème et 3ème trimestre avec Monsieur FROMILHAGUE Gérard - Année scolaire 2025/2026 - Avenant n°1	660,00 € net
24/12/2025	62.	L-2025-754	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Atelier Danse orientale - 2ème et 3ème trimestres avec Madame TESTARD Catherine LENIA danses - Année scolaire 2025/2026 - Avenant n°1	270,00 € net

24/12/2025	63.	L-2025-758	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Mission de Contrôle technique - Aménagement d'un terrain synthétique - Stade de Massujat	13 790,00 € HT soit 16 548,00 € TTC
24/12/2025	64.	L-2025-762	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés Publics - Fournitures et pose de mobilier en bois - Groupe Scolaire Pasteur	6 268,88 € HT soit 7 522,66 € TTC
24/12/2025	65.	L-2025-765	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés Publics - Fournitures et pose de mobilier en bois - Jardin de Champommier	4 251,00 € HT soit 5 101,20 € TTC
26/12/2025	66.	L-2025-755	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Atelier Boxe éducative - Association LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS - 2ème et 3ème trimestres - Année scolaire 2025/2026	1 620,00 € net
26/12/2025	67.	L-2025-756	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Atelier Volley ball - Association VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT - 3ème trimestre - Année scolaire 2025/2026	270,00 € net
26/12/2025	68.	L-2025-757	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Atelier Up cycling textile - Association TIERS-LIEU TEXTILE ECO- RESPONSABLE O3T-Tiers-lieu textile talents - 2ème et 3ème trimestres - Année scolaire 2025/2026	960,00 € net
26/12/2025	69.	L-2025-763	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Cirque 2026 - Spectacle PRELUDE de la Compagnie ACCRORAP	15 621,30 € HT soit 16 480,47 € TTC
26/12/2025	70.	L-2025-764	<b>CULTURE</b> Marchés publics -Festival Cirque 2026 – 2 représentations Waterplouf	2 870,00 € net
26/12/2025	71.	L-2025-766	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival cirque 2026 - TROUBOUCH	8 780,00 € net
26/12/2025	72.	L-2025-767	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Atelier Relaxation - Madame PIGEAU Karine - 2ème et 3ème trimestres - Année scolaire 2025/2026	600,00 € net
26/12/2025	73.	L-2025-772	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Atelier Yoga du rire - Madame SOULISSE Clémence - 2ème et 3ème trimestres - Année scolaire 2025/2026	660,00 € net
26/12/2025	74.	L-2025-773	<b>MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE</b> Marchés Publics - Exposition sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine – 2ème volet consacré au patrimoine verrier	3 331,14 € HT soit 3 997,37 € TTC

26/12/2025	75.	L-2025-775	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Atelier BMX Race - Association BMX CLUB NIORTAIS - 2ème et 3ème trimestres - Année scolaire 2025/2026	750,00 € net
05/01/2026	76.	L-2025-741	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'organisme FC PRO - Participation d'un groupe d'agent du Service des Espaces Verts et Naturels à la formation "Utilisation des tronçonneuses en toute sécurité".	1 125,00 € HT soit 1 350,00 € TTC
05/01/2026	77.	L-2025-759	<b>CULTURE</b> Marché Publics- Festival Regards Noirs 2026 - Contractualisation	Montant maximum du marché : 40 000,00 € TTC
05/01/2026	78.	L-2025-768	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES</b> Marchés Publics - Formation du personnel - Marché passé avec l'organisme ACG SENS ET ACTION - Participation de deux agents à des bilans de compétences	3 800,00 € net
05/01/2026	79.	L-2025-771	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES</b> Marchés Publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'organisme COHERENCES - Participation de deux agents à des bilans de compétences.	3 980,00 € net
05/01/2026	80.	L-2025-784	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE</b> Exercice du Droit de Prémption Urbain- Ensemble immobilier sis 1 rue François Villon - parcelle cadastrée section BI n°759	Prix de vente : 130 000,00 €
08/01/2026	81.	L-2025-785	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b> Prestation de refonte du registre des traitements de données personnelles	32 349,90 € HT soit 38 819,88 € TTC
08/01/2026	82.	L-2025-788	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Contentieux RH - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - Convention d'honoraires - TEN FRANCE SELARL D'AVOCATS	6 000,00 € TTC
09/01/2026	83.	L-2025-787	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés Publics - Accord-cadre - Prestation feu d'artifice du 14 juillet	87 499,80 € HT soit 104 999,76 € TTC
12/01/2026	84.	L-2025-781	<b>DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</b> Marchés publics - Accord-cadre - Mission de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort	Partie forfaitaire : 3 603,60 € TTC Éventuelle prestation supplémentaire : 46,80 € TTC

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision L.5217-10-6	Incidences financières
18/12/2025	85.	L-2025-776	<b>DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES</b> Finances - Budget principal - Mouvements de crédits au sein de la section d'investissement - Fongibilité des crédits	/

**LE CONSEIL  
PREND ACTE**

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**Monsieur le Maire :**

Le recueil des décisions.

Y a-t-il des observations et des questions ? Madame BONNET-LECLERC.

**Véronique BONNET-LECLERC :**

Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. À propos du recueil de décisions, les numéros 15, 32, 38, 59 qui concernent la cérémonie des vœux du maire. Nous aurions aimé un peu plus de sobriété dans cette manifestation puisque ce recueil de décisions fait apparaître des dépenses à hauteur de 33 000 € auxquelles s'ajoutent la location du Dôme et la mobilisation des agents un samedi. En cette période de grande rigueur budgétaire, de difficultés économiques dans notre pays, de période préélectorale, nous aurions aimé que la cérémonie des vœux, cette année, soit un petit peu plus enclin à de la sobriété.

**Monsieur le Maire :**

Merci d'autres interventions ? Non.

Pour vous répondre, il y a toujours une cérémonie des vœux. Les finances sont bien gérées, vous allez le voir tout à l'heure avec le budget. Il est évident qu'en 2015, j'aurais pu me poser la question, vu que j'héritais d'une dette colossale, d'un déficit ne permettant pas de capacité d'autofinancement. Aujourd'hui, c'est très différent, même si le contexte économique extérieur est différent. Ces vœux ne sont pas différents des autres, ils montrent d'une vraie sobriété et je pense que c'est un moment important que de réunir la population pour échanger sur notre collectivité et ça me paraît au contraire très sain et d'être un rituel à la fois traditionnel et démocratique indispensable.

Vous me reprochez Noël, vous me reprochez le 14 juillet, vous me reprochez les vœux, et certainement plein d'autres choses. Je confirme, on est encore en janvier, je souhaite une très belle année aux Niortais, ne vous en déplaît. Merci.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-1

**Direction des Finances****Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D-2023-424 du 14 décembre 2023 portant adoption du référentiel comptable M 57 ;

Il est proposé à l'assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes Crématorium et Service extérieur des Pompes funèbres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2026 du budget principal et celui de ses budgets annexes par un vote par nature :

- en M°57 au niveau du chapitre pour chacune des sections du Budget principal, étant précisé que pour la section d'investissement, il est proposé d'exécuter les opérations figurant en annexe de la présente délibération en chapitre opération ;

- en M°4, au niveau du chapitre, pour chacune des sections des budgets annexes Service extérieur des pompes funèbres et Crématorium.

- autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et frais assimilés) pour le budget principal en M°57 et les budgets annexes en M°4, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel). Cette fongibilité des crédits sera réalisée conformément aux dispositions prévues par l'article L1612-28 du CGCT.

*Arrivées de Messieurs Hugo PASQUET—MAULINARD et Eric PERSAIS.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au recueil des délibérations et nous abordons le budget principal que va nous présenter Gérard. L'occasion de dire un petit mot en préambule, Gérard, sans vouloir déflorer ce qui a déjà été le cas puisque le débat d'orientation budgétaire avec le rapport d'orientation budgétaire fixait un cadre que nous connaissons, contraint. Ce matin, quand je l'exposais à la presse, je n'avais pas un certain nombre d'éléments. Ce budget a été construit avec les contraintes de la loi de finances telle qu'elle avait été déposée. À cette heure et suivant les indications que j'ai, les communes seraient semble-t-il épargnées pour une partie de ces contraintes, notamment par le DILICO qui n'est qu'une partie des contraintes mais une partie sensible et conséquente. Les intercommunalités prendraient la charge de ce DILICO, ce qui n'est pas forcément une meilleure mesure. On lira le budget avec peut-être cette possibilité complémentaire, si elle était confirmée. Ce sont des indications bien précises que j'ai eu par les informations de l'Association des Maires de France, je pense qu'il y a matière à fonder notre débat tout à l'heure et en tout cas apprécier la présentation du BP 2026 à cette lumière.

**Gérard LEFÈVRE :**

Bonsoir, si cette nouvelle s'avérait vérifiée et exacte, je pense que ce serait une très bonne nouvelle puisque la contribution à travers le DILICO représente plus de 800 000 € sur notre budget. Elle est d'ailleurs incluse dans le budget 2026 que je vais vous présenter.

Présentation d'un PowerPoint – Annexe 1

Voilà ce qu'on peut dire sur le budget principal et ses annexes.

**Monsieur le Maire :**

Merci Gérard. Y a-t-il des questions ? Dominique.

**Dominique SIX :**

Dans un contexte national perturbé, c'était une gageure de sortir un budget comme celui-ci, même si c'est la deuxième année où on le construit avec un certain nombre d'incertitudes. Vous aurez remarqué que les recettes sont contenues puisqu'elles augmentent de 1%. Par contre pour maintenir notre capacité d'investissement, il a fallu faire un certain nombre d'efforts sur nos charges tout en sacrifiant un certain nombre de choses comme le budget du CCAS, notre soutien au CSC et aux associations qui dans le cadre de ce budget-là ont été sacrifiées et maintenues.

Il a fallu faire des efforts de manière conséquente dans un contexte où vous l'avez compris, la masse salariale a été impactée par des charges exogènes, je mets de côté le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) puisque de toute façon on l'a aussi chaque année. Mais néanmoins l'impact de la CNRACL n'est pas neutre pour près de 640 000 €. On sort une diminution de charges parce qu'on a su prendre les bonnes décisions pour contenir à la fois les charges à caractère général et les charges courantes. Dans ce contexte compliqué, arriver à maintenir notre capacité d'autofinancement nette qui nous permet, dans la continuité des différents budgets, de maintenir un niveau d'investissement relativement élevé, même s'il fléchit un petit peu. Gérard l'a rappelé, ça correspond au cycle des projets, on est en fin de mandat donc les projets se terminent, ils sont financés ou restent à financer à la marge. Tout ça pour nous permettre d'investir dans notre collectivité et pour soutenir l'activité économique du territoire. Je pense aux ouvrages d'art hydrauliques. On n'a pas subi cette année de début de crue ou on n'a pas eu d'inquiétude particulière pour le moment. Il faut continuer à maintenir nos ouvrages en condition opérationnelle.

Niort Canopée se poursuit au travers des investissements.

Ça sera une année qui verra la concrétisation, Philippe peut-être y reviendra sur des projets de quartier qui vont être livrés.

Toujours investir dans l'éclairage public, vous en avez l'habitude, puisque ça fait huit ans que l'on investit massivement dans l'éclairage public pour le rénover, faire des économies de charges de fonctionnement. Le projet du centre technique des espaces verts qui commence à prendre forme. Certes, ce sont des modulaires puisque l'objectif c'est de commencer à regrouper les équipes des espaces verts sur le même site pour faciliter l'organisation du travail, la mutualisation d'équipements de travail des espaces verts. On commence à modifier l'organisation.

Un effort accru sur les matériels et engins de plus de 450 000 € supplémentaires.

C'est une année importante pour l'aérodrome, Gérard l'a rappelé, parce qu'outre l'investissement dans le véhicule d'extinction des incendies, c'est 290 000 € pour le hangar puisque le camion est un peu plus long donc il faut agrandir le hangar.

La vidéoprotection, peut-être que Valérie y reviendra, puisqu'on commence à la déployer sur un autre secteur, la Tour Chabot.

Sans oublier les équipements sportifs, ça a été dit. Il y a le Pontreau, il y a le stade de Massujat, il y a les vestiaires de Sainte-Pezenne et des Gardoux qui se profilent.

On reste une collectivité d'investissement et c'est possible parce qu'on a une gestion budgétaire sérieuse et rigoureuse de notre budget de fonctionnement.

**Monsieur le Maire :**

Merci Dominique, Rose-Marie NIETO souhaite s'exprimer.

**Rose-Marie NIETO :**

Certes, une collectivité d'investissement mais aussi de fonctionnement parce que nous maintenons la grande qualité de notre service public.

Au niveau des écoles, nous avons maintenu malgré le contexte tendu, la qualité de l'accueil des enfants, que ce soit au niveau du périscolaire, on a toujours une vingtaine d'associations qui interviennent pour proposer des activités aux jeunes, que ce soit au niveau de tous les projets pédagogiques, les enseignants sont très élogieux sur l'accompagnement que la Ville de Niort accorde à leur projet, à leur sortie. Au fait que nous avons des intervenants qui proposent des activités, des ateliers développement durable pour sensibiliser les enfants tout au long de l'année.

Au niveau de la qualité des repas, nous avons atteint 27% de produits bio, ce qui est une première. Jusqu'à présent, on était monté à 25%, 27% c'est toujours plus, on grignote de plus en plus et on essaie d'augmenter cette part.

Au niveau de Pasteur, les travaux ont déjà commencé dans la cour à la Toussaint et les arbres vont être plantés d'ici fin janvier. La deuxième tranche sera faite au mois de juin sur cette école.

Au niveau des travaux, en plus de la Mirandelle, d'entretenir toutes les autres écoles, cette année c'est à peu près 1 000 000 € qui vont être ciblés sur tous les groupes scolaires. Ce sont des travaux très réguliers que nos équipes font soit en interne, soit avec des entreprises extérieures pour maintenir la qualité ou améliorer l'accueil dans nos groupes scolaires.

Il y a le fonctionnement et l'investissement, en tout cas un service de qualité. On y tient beaucoup avec du personnel qui est formé et nombreux sur toutes nos écoles.

Je rappelle qu'il y a une ATSEM par classe en maternelle, ce qui est assez rare dans les collectivités. C'est un choix que nous avons maintenu, il y a un coût mais ça nous paraît important pour qu'il y ait un accueil de qualité dans nos écoles.

**Monsieur le Maire :**

Merci Rose-Marie. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Oui, Madame FORTAGE et puis Monsieur GIBERT.

**Elsa FORTAGE :**

Bonsoir à tous. À travers ce budget, on voit que vous avez une méthode, toujours la même. Quand le social se fissure, quand les services publics manquent, quand les gens craquent, vous répondez par la peur. La peur, vous la gérez avec des caméras, avec des armes et avec beaucoup de communication. Regardons les faits, votre budget sécurité publique et civile explose, un écart de 501,7%. Une partie certes est dédiée aux pompiers, mais vous annoncez des locaux de police municipale, une extension de la vidéoprotection et vous écrivez noir sur blanc, acquisition d'armes létales. Et au passage, un hôtel de police municipale à 1,8 million avec demande de subvention.

Très bien, mais pour quoi faire ?

Pour quels résultats ?

Sur quels indicateurs ?

Avec quelle doctrine ?

Avec quel contrôle démocratique ?

Parce que je vais vous dire, une caméra ne rassure pas une femme qui rentre seule si l'éclairage est mauvais, si la présence humaine manque, si la prévention est absente. Une caméra ne remplace pas un éducateur de rue. Une caméra ne répare pas un logement insalubre. Une caméra ne remplace pas un emploi. Une caméra n'empêche pas la misère. Une arme n'a jamais remplacé la justice sociale.

Nous, on veut la tranquillité publique, mais on refuse la fuite en avant. On refuse une ville qui se sécurise comme on gère un supermarché avec de la surveillance, de la dissuasion, pendant qu'on laisse les causes profondes pourrir.

Nous vous posons la question, combien de caméras ?

Où ?

Pour quel coût ?

Et surtout, quelle preuve d'efficacité ?

Puisque nous n'avons eu aucune réponse en six ans.

Parce que la sécurité, ce n'est pas votre théâtre, c'est la vie réelle des gens. Quand on investit plus dans le social, on finit toujours par investir dans le répressif. Nous refusons cette logique et voterons contre votre budget.

**François GIBERT :**

Bonsoir tout le monde, je vais faire des remarques plus globales, mais qui vont dans le même sens.

Dominique, tu as osé utiliser le mot, on a sanctuarisé le budget du CCAS et des CSC. Je rappelle qu'il n'a pas bougé depuis 10 ans. Ça veut dire qu'il a perdu en pouvoir d'achat environ 30 %. Vous regarderez les chiffres, ils sont là. On est déjà intervenus là-dessus si vous pouvez me prouver le contraire, je suis preneur. Mais pour l'instant ce budget a été bloqué à 5,5 millions pour la partie CCAS et environ 1,6 millions pour l'ensemble des huit CSC. Il y a eu une baisse de pouvoir d'achat de ces actions sociales et culturelles.

La deuxième chose, comme vous insistez à chaque fois sur le « on n'a pas augmenté les impôts ». Je me permets de le redire à chaque fois. Oui, les bases locatives ont beaucoup augmenté et sur les années 2023 et 2024 avec 7 et 4 points et beaucoup plus que le PIB et surtout que le revenu médian. Vous savez très bien qu'en France le revenu médian ne bouge pas parce que de plus en plus de gens sont paupérisés et que si le PIB augmente un tout petit peu, l'ensemble des revenus de 50 % de la population reste en dessous le revenu médian. Il n'est pas élevé puisqu'il est à moins de 2 000 € en France. Ça veut dire que les taux ne bougent pas, mais le poids de la fiscalité locale est plus fort chez les ménages et en particulier chez les ménages modestes. Cette remarque, c'est parce que vous vous gargarisez à chaque fois, je ne le ferais pas si vous ne vous gargarisiez pas.

Concernant la partie investissement, le budget est à peu près semblable à l'an dernier. On a vu que dans les investissements qui sont prévus, il y a une subvention de l'investissement SO SPACE qui est liée sans doute à l'activité événementielle qui a été attribuée à la SO SPACE dans le cadre de la DSP. Mais on n'a pas retrouvé les subventions de fonctionnement qui étaient délivrées à la SO SPACE. J'aimerais bien que vous nous éclairciez sur le total des subventions qui sont versées ou qu'il est prévu de verser à la SO SPACE dans ce budget 2026.

Madame NIETO vous parlez des écoles. Oui, a été rénovée et même reconstruite en partie l'école George Sand et la Mirandelle c'est quasiment une reconstruction. Mais deux écoles sur toute la mandature, ce n'est pas beaucoup. Vous avez cité que l'on faisait un million de travaux de maintenance et d'entretien. On fait quand même 23 000 000 € d'investissements. Les écoles devraient être prioritaires sachant que les autres gros investissements sont pris en charge par la CAN. En ce qui concerne les investissements école, ne pas rénover thermiquement un certain nombre d'écoles qui en ont besoin, parce qu'elles sont en surchauffe l'été, soit parce que le chauffage a du mal à chauffer le lundi matin, car il y a trop de déperdition.

Je crois que là-dessus il y a un retard, nous vous l'avons déjà signalé, je vous le ressignale aujourd'hui.

Vous ne pouvez pas être aussi auto-satisfait de votre mandat.

**Monsieur le Maire :**

Elmano et Christelle CHASSAGNE

**Elmano MARTINS :**

Sur les écoles, on investit entre un million et 1,5 million par an, sur les rénovations des écoles, sur les mises en condition, sur l'accessibilité. On a eu des années où on a doublé les accessibilités et les mises en œuvre d'ascenseurs.

Je crois qu'au dernier Conseil municipal, on avait déjà discuté sur la problématique thermique. On avait commencé à engager et la règle du jeu a changé et on vient juste de l'avoir aujourd'hui. On a reçu ce qui va nous permettre de développer les choses, ce n'est pas nous qui déclinons les normes qui sont imposées aux collectivités. Aujourd'hui, on a l'ensemble des audits thermiques, chose que l'on avait pratiquement, mais pas de la bonne formulation. Et si l'on veut avoir des subventions, il faut passer d'abord d'une manière primordiale, par ces audits normés. Et comme par hasard, dès que les audits ont été normés, ils ont doublé le coût. Oui, d'une manière générale, on n'est pas à l'heure au niveau thermique, mais ce n'est pas nous le chef d'orchestre, on suit le chef d'orchestre, le chef d'orchestre c'est l'État qui nous impose ça.

Je vais déborder un petit peu sur un point qui n'est pas de ma compétence. Concernant la sécurité, l'armement des polices municipales et tout ça, j'ai entendu et je vous invite à l'écouter par podcast, sur France Inter, c'est Patrick COHEN qui faisait un focus sur les mairies de gauche qui s'armaient. C'est important quand même, il faut avoir quelque chose de pluriel et de s'ouvrir un peu quand même et qui faisait un focus sur les mairies de gauche qui armaient leur police municipale et je vous invite à écouter le témoignage de Monsieur Pierre HURMIC qui est le maire de Bordeaux et qui expliquait pourquoi il était contraint et forcé d'armer sa police municipale :

1. si on veut des agents, les agents ne viennent pas s'ils ne sont pas armés parce qu'ils ne sont pas en sécurité ;
2. il est de la responsabilité de la municipalité à ce qu'ils soient en sécurité ;
3. de plus en plus, ce n'est pas pour jouer au cowboy, c'est qu'ils ont besoin de pouvoir montrer une arme.

Mais ne serait-ce que montrer une arme, les personnes qui sont en face si vous avez une arme ou si vous n'avez pas d'arme, sans bien même la sortir ce n'est pas la même règle du jeu et ce n'est pas la même perception des choses. C'est un podcast, c'était le 5 janvier. Je me permets simplement de vous inviter à écouter Monsieur Patrick COHEN là-dessus.

**Monsieur le Maire :**

Ok Christelle.

**Christelle CHASSAGNE :**

Pour répondre à vos remarques qui sont plutôt de la politique politicienne, chère Madame, mon collègue vous a répondu, notamment sur l'armement de la police, le fait qu'aujourd'hui nous ayons affaire à une nouvelle manière de procéder sur la délinquance, sur l'augmentation. Moi ça me fait toujours rire de voir des gens qui sont outrés en disant là on s'arme etc. Mais aujourd'hui il y a un banditisme qui a évolué, un banditisme de quartier, une vraie pollution, de la drogue avec des gens. On n'a pas le même âge, je suis plus vieille que vous, je viens des quartiers de banlieue de Paris, le Val de Marne, je peux vous dire que c'était déjà quelque chose. C'est le Val de Marne, c'est sûr, ce n'est pas les Deux-Sèvres, mais aujourd'hui pour discuter avec un Procureur général, sur notre territoire, allez passer un peu de temps avec elle. Et elle va vous expliquer qu'aujourd'hui, la difficulté qu'on avait à Paris il y a 20 ans, elle est ici dans nos quartiers parce que les gros bonnets ne sont pas là, ils sont bien au chaud et dirigent leur petit gang. La violence est là, à proximité des plus jeunes, comme de nous. Ça peut arriver n'importe où, n'importe quand et donc se protéger ça ne veut pas forcément dire être dans la violence. En revanche pouvoir protéger sa police et pouvoir protéger ses citoyens, et comme vous le dites, se sentir relativement protégé quand on sort d'un train un peu tard le soir en se disant « quoi qu'il arrive il y aura peut-être quelqu'un quand même pas très loin », parce que ça arrive, parce que ça n'arrive pas qu'aux autres et qu'il faut sortir de chez soi. Oui Madame, c'est la réalité, ça existe et tous les jours. Allez faire un tour avec la police, ils vont vous expliquer comment c'est. Moi je voudrais bien être dans une utopie magnifique où il ne se passe rien, mais ça c'est le pays des bisounours et c'était avant. Aujourd'hui, on a un vrai problème avec la drogue, vraiment une saleté de problème qu'on n'arrive pas à résoudre. À l'échelle nationale, regardez ce que sont devenues des villes comme NANTES, regardez, discutez avec Pierre HURMIC et d'autres à BORDEAUX, ils vont vous expliquer les problématiques, ce sont les mêmes.

Je voulais répondre sur la culture, refaire un focus sur ce budget. Vous nous parlez du fait qu'on se gargarise de notre budget, j'adore. Quand je vois qu'à l'échelle nationale, plus de 50% des communes depuis 2014 ont baissé leur budget culture de plus de 50 %. Ce sont des statistiques, ce n'est pas moi, c'est la data, plus de 50 %. Nous, on n'a pas baissé notre budget à la culture et vous pouvez le tourner dans tous les sens, c'est factuel, aussi bien sur les investissements que sur l'accompagnement avec les subventions.

Simplement pour remettre un peu l'église au milieu du village, pour cette petite expression qu'on aime bien ici.

**Monsieur le Maire :**

Valérie, Monsieur GIBERT et Madame FORTAGE ensuite.

**Valérie VOLLAND :**

On en a déjà parlé au précédent Conseil municipal. Je vais me répéter sur le fait que vous vivez vraiment dans un monde parallèle, je le redis parce que j'y crois.

Concernant les locaux de la police municipale, vous parlez du bien être des agents, là on en a besoin. Aujourd'hui, on a des locaux qui sont trop petits, qui deviennent vétustes où on ne peut plus accueillir le citoyen, au niveau de l'accueil. Les agents à l'accueil ne sont plus en sécurité. Si on veut avoir du bien-être au travail, pouvoir accueillir la population, on doit avoir des locaux dignes de ce nom. Oui, la brigade de nuit, on y investit et tant mieux. Les recrutements avancent et tant mieux.

Concernant les caméras à la Tour Chabot, oui, on va avoir des caméras. Je peux vous assurer que la population est ravie. Si on pouvait en avoir plus, on en aurait plus.

Dans votre monde, faites ce que vous voulez, embrasser les arbres, tout ce que vous voulez, il n'y a pas de problème. Mais là, aujourd'hui, dans le monde réel, on a besoin de ça.

**Elsa FORTAGE :**

Je ne vais pas prendre 20 minutes pour répondre à tout ce mépris, on va revenir sur le fond. Oui parce qu'effectivement, j'embrasse les arbres, je n'écoute rien, on ne connaît rien, on ne vit pas dans le même monde. Vous avez la vérité absolue, Il n'empêche que l'on est dans l'opposition et que l'on propose un autre projet, ne vous en déplaie. Vous choisissez d'armer la police, vous choisissez la violence et la dissuasion par les armes.

C'est un choix politique. Il est important que ce soit notifié puisque ce n'était pas notifié dans le compte rendu du budget. C'est un choix politique qui vous regarde mais que nous déplorons, qui instaure une escalade de la violence. Il y a d'autres moyens de faire et ce n'est pas une question de pays des bisounours. Ce n'est pas une question de la réalité. C'est une question de choix politique. Nous voterons contre.

**François GIBERT :**

Je voulais intervenir parce que vous avez élargi le débat à la dégradation du climat social et à la sécurité dans nos villes depuis plusieurs années et qui n'est pas propre à la région parisienne et qui atteint les villes moyennes. Je vous invite quand même à vous interroger sur les causes de ça et sur l'efficacité des moyens qu'on met en œuvre pour éviter cette ghettoïsation et cette insécurité. Je voudrais évoquer la drogue et la sécurité.

Concernant la drogue, tous les rapports et tous les gens qui ont travaillé sur le sujet disent on peut attaquer par le bas, au niveau de la répression locale, mais si on n'attaque pas par le haut et par les circuits financiers, il ne se passera rien. Et là, il y a un blocage complet, idéologique et pratique de la part des instances qui ne veulent pas contrôler la circulation des capitaux et supprimer les paradis fiscaux. Vous savez bien que le circuit de la drogue, il est totalement intégré dans le circuit économique, dit « légal ». D'autant plus que l'on a laissé des poches de paradis fiscaux et de trusts et de choses qui sont totalement inconnues. Là-dessus, c'est notre société qui va mal. Si le salaire médian, j'en parlais, n'augmente pas, c'est parce qu'on n'a pas la même lecture du projet société. C'est pour ça qu'on est à gauche.

La deuxième chose, c'est en ce qui concerne la police municipale, elle aimerait bien revenir il y a 15 ans où elle pouvait se promener en s'occupant de l'accueil des écoles, assurer la circulation et s'occuper des choses pratiques. Ceci étant, les enfermer à trois dans une voiture pour faire le tour du centre-ville, ça ne me paraît pas être une bonne solution, armé ou pas armé. Je comprends très bien la demande des policiers qui demandent pour leur sécurité et on la partage. Merci de faire l'éloge de certains maires qui ont pris des décisions courageuses à contrario de ce que l'on souhaiterait mais pour tenir le terrain. La nuit ça peut se comprendre, la journée c'est beaucoup moins défendable surtout si les policiers municipaux essaient de faire un travail en liaison avec l'ensemble des habitants parce que c'est la sécurité ressentie. Dans certains quartiers de Niort, ce que les gens veulent, c'est de pouvoir accéder à toutes les portes d'immeubles et pas que certaines soient reprises par des dealers ou des groupes qui ne contrôlent pas où la police ne va même pas à pied.

Je pense que la question de la police municipale, de se dire : « la solution c'est de l'armer, de mettre partout de la vidéosurveillance ». On sait très bien que dans dix ans on va se retrouver comme aux États-Unis à ce rythme-là. Vous voyez ce qui se passe aux États Unis ? Essayons de revoir la lecture de notre évolution sociétale.

**Philippe TERRASSIN :**

Moi, je suis atterré par le mépris que vous avez du travail que nos agents font, particulièrement dans la prévention. Ça fait quatre ans que l'on a mis en place une prévention spécialisée pour toucher des jeunes qui malheureusement ne sont plus dans les systèmes scolaires, ne sont plus dans les systèmes associatifs. On a des éducateurs qui ont fait un travail extrêmement fort, extrêmement intelligent parce que on l'a voulu. Certains partenaires se sont retirés. Nous, nous l'avons sacralisé encore une fois, peut-être que ça ne plaît pas ce mot, mais on a sacralisé ce service parce que l'on considère que la première des choses à faire, c'est la prévention. Le travail que l'on est en train de faire, c'est aussi notre budget, ce sont des améliorations de quartier que l'on fait avec ces jeunes qui sont venus avec les préventeurs spécialisés vers nous parce que ce sont des gamins qui n'osaient plus pousser la porte d'une mairie, qui n'osaient plus pousser les portes d'une institution. Mais ils sont venus et ils nous ont fait des propositions et ce sont des projets qui vont sortir cette année. Ça demande du temps, ça demande de la confiance et à chaque fois, vous niez complètement ce travail de prévention que l'on fait et que l'on mène depuis des années. Moi, je le mène que depuis ce mandat, mes collègues qui étaient là avant moi l'ont mené avant, je trouve ça vraiment malsain pour l'ensemble des acteurs, pour les CSC, pour le CCAS qui bossent avec nous, qui ont envie de travailler avec nous. Ce n'est que de la prévention. Je vous invite à venir dans toutes les fêtes qui peuvent être faites dans les quartiers, Carnaval, Noël. Tous ces gamins, ils sont avec nous et la prévention je vous assure qu'elle a eu tout son rôle et aujourd'hui on y vient comme il faut.

François, tu viens avec moi quand tu veux dans les quartiers, moi je pousse toutes les portes des logements. Je ne porte pas des accusations comme ça, avec Monsieur le Maire quand on fait le tour, on rentre dans toutes les pièces et on est que tous les deux ou avec Valérie, on n'a pas besoin de quelqu'un pour nous accompagner.

Il y a un moment, je veux bien que l'on néglige le travail des gens, mais à ce point- là, c'est lamentable.

**Florence VILLES :**

Je vais prendre la suite de Philippe. C'est vrai que je suis assez atterrée par ce que j'entends. Je crois que vous avez oublié, vous avez peut-être une petite mémoire, quand vous dites que les subventions aux CSC ont baissé, nous les avons augmentées de 100 000 €. 100 000 €, quand il y a eu la crise énergétique, que cette crise est passée, que nous n'étions pas obligés de reconduire, que nous avons fait le choix de reconduire cette subvention. Pourquoi ? Parce que les CSC font un travail remarquable et il faut ce travail de prévention qui est complémentaire à toute la politique qui est menée.

Je trouve ça un petit peu dur. Par rapport à cette politique sociale, nous avons réhabilité et construit deux CSC. Vous en connaissez le montant puisque vous étudiez suffisamment les budgets.

Je trouve ça triste et je trouve ça extrêmement triste d'entendre les propos que vous tenez.

**Monsieur le Maire :**

Merci Florence. Dominique.

**Dominique SIX :**

Je voudrais répondre à François sur la fiscalité. Tu veux essayer de faire croire que l'on augmente la fiscalité sur les ménages pour alimenter le budget municipal. Il faut se souvenir d'où on vient. Il y a encore 5 ans, les recettes fiscales de la Ville provenaient de la taxe d'habitation, qui a disparu et qui a été compensée par la taxe sur le foncier bâti. La taxe d'habitation, tout le monde, la payait. La taxe sur le foncier bâti, il n'y a que les propriétaires qui la payent. Je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de foyers fragiles qui soient imposés sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. D'autant plus que quand tu regardes, et c'est dans les documents, l'excédent de recettes qui pourrait provenir de cette fiscalité produite par l'augmentation des taux de l'ICPH est croqué pour la Ville parce que l'État diminue les compensations qu'il apporte sur la taxe sur le foncier bâti. Pour ce qu'il reste des recettes de taxe d'habitation, c'est sur les résidences secondaires et je ne suis pas sûr que ce soient ces foyers-là que vous allez plaindre le plus.

On martèle qu'effectivement, ça fait 12 ans que les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés. Et ça reste l'ADN de notre équipe municipale.

**François GIBERT :**

Non, je ne cherche rien à prouver. C'est une réaction en disant « vous voyez, on n'a pas augmenté les impôts ». C'est une déclaration qui est abusive.

On le voit bien dans les budgets que régulièrement, c'est un peu meilleur que prévu et que chaque année le budget a augmenté plus que l'inflation. On le sait bien depuis 6 ans que je suis là, je regarde les budgets, ils ont augmenté un peu plus que l'inflation. Tant mieux pour les collectivités locales, mais n'oublions pas que c'est pris quelque part. Concernant la culture, n'oublions pas qu'il y a plein de choses qui ont été mutualisées au niveau de l'Agglo. Si on a stabilisé l'endettement, l'endettement de l'Agglo a doublé en 10 ans.

**Monsieur le Maire :**

On l'a vu, je l'ai dit et je le redirai avec plaisir lors du prochain Conseil d'Agglo qui sera aussi le dernier de la mandature. La dette de l'agglomération a baissé, elle n'a pas doublé, c'est n'importe quoi. Pendant 3 ans, ces dernières années, nous n'avons même pas emprunté à l'Agglomération.

J'ai été prof, je peux répéter, la pédagogie, c'est l'art de la répétition. Nous n'avons même pas emprunté pendant 3 ans, périodes des plus hautes contraintes et des plus forts taux. C'est la réalité du mandat, il n'y en a pas d'autres. Après si vous voulez parler de dette, mes prédécesseurs, dont vous êtes proches, m'avaient laissé une dette à près de 80 000 000 d'euros qui tutoyait les 12 années d'annuité, c'est à dire le seuil d'alerte de la Cour des comptes. Un budget qui n'était pas voté avant les élections municipales dont j'ai eu la charge, devenant maire, de trouver 2 000 000 d'euros en trois semaines pour présenter un budget tout juste à l'équilibre. Je m'en souviens vraiment très fort. Ce soir, je ne sais pas si c'est de l'autosatisfaction, je ne vois pas le service public comme de l'autosatisfaction, mais j'ai la fierté, oui, et l'honneur de présenter devant nos concitoyens un budget, l'état des chiffres. Alors ce ne sera pas le compte administratif, je pense qu'il serait même meilleur, comme à chaque fois on essaye de le faire. C'est un budget, c'est de la transparence, c'est un devoir de responsabilité au moment où il s'agit de remettre démocratiquement à la décision des Niortaises et Niortais le choix de décider de leur avenir pour la Ville. Et ce budget que nous donnons, que nous présentons avec les chiffres, que dit-il ? Que montre-t'il ? Il montre une collectivité qui n'a pas augmenté les taux d'imposition et qui ne les augmente pas. Une collectivité qui a maîtrisé sa dette, qui l'a même sur la durée baissée. Une collectivité qui investit. Une collectivité qui maîtrise son fonctionnement par la sobriété, dont on entendait tout à l'heure parler. Je vous rejoins puisque les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, sont même en baisse et au total nous avons une capacité d'autofinancement qui est meilleure que l'an dernier alors même que nous prenons en compte les contraintes de la loi de finances qui sont bien pires que celles d'avant.

10 500 000 € de CAF brute, j'aurais aimé trouver ça quand je suis devenu maire de Niort et il y a maintenant deux mandats de cela. Nous avons un autofinancement net qui ne tutoie pas les zéros, mais qui tutoie les 4 250 000 €, dont on peut imaginer qu'il tutoie même les 5 000 000 d'euros, si ce que j'ai lu concernant les contraintes faites aux collectivités communales sont bien prises en compte et bien adoptées. Ce n'est pas de l'autosatisfaction, c'est la fierté du travail réalisé qui n'a pas toujours été simple et qui pourtant est aujourd'hui sur la place publique.

Je rajouterai à cette fierté du travail réalisé que contrairement à ce que vous avez indiqué, le CCAS sur la mandature a vu son budget augmenter de 500 000 €. 5 500 000 €, c'est à dire plus de 10 % d'augmentation sur la mandature.

Les CSC, + 100 000 €.

Sur la sécurité qui, étonnamment, en cette fin de mandat, devient un débat qu'il n'a pas été, notamment l'armement légal, je le disais à mes collègues adjoints, je pensais que ça serait plus difficile ces dernières délibérations parce que ces derniers Conseils municipaux, c'est passé crème. Et là, il y a un problème. Moi-même, j'ai évolué sur la question de l'armement et notamment de l'armement légal parce que la société évolue, parce que c'est normal que des policiers, puisque c'est eux qui ont le monopole de la contrainte légitime, dans une démocratie, ça marche comme ça et c'est beaucoup mieux en effet d'avoir les armes du côté de la police que de l'avoir du côté des voyous. Ces armes, ce sont pour des hommes et des femmes qui travaillent le jour mais surtout la nuit, puisque c'est le vrai déclencheur. En cela, nous ne faisons qu'être comparables à ce que La Rochelle a fait un peu avant nous, ce que Poitiers fait d'ailleurs, pas sur l'armement mais en partie et ce que d'autres villes font à proximité. Le sujet est celui-ci, j'ai passé six années à tenter de convaincre le Conseil départemental des Deux-Sèvres d'avancer avec moi sur la prévention spécialisée, un dossier qui avait été détruit auparavant avant que je ne devienne maire. J'ai remis 6 ans pour le remettre sur le tapis et l'obtenir. Le Département se retire in fine, après avoir passé trois ans avec nous. Nous augmentons notre participation à la prévention spécialisée pour les jeunes, et notamment les jeunes des quartiers. Je pourrais le dire et le répéter 1 000 fois, je ne me lasserai pas.

Ce soir, c'est le dernier Conseil de la mandature. C'est en effet en toute transparence et avec non pas de l'autosatisfaction, mais de la fierté et de l'honneur, parce que ça a été de l'honneur que de présider à cette mandature et à ce Conseil municipal, que de rendre public un budget qui a été travaillé, fidèle aux orientations que nous avons votées lors du dernier Conseil municipal, fidèle à tout le travail que nous menons depuis le début de cette mandature et au plus grand profit en tout cas, c'était le sens de notre action, des Niortaises et Niortais qui sont évidemment le seul objectif que nous poursuivons.

Et quand il s'agit de renforcer leur sécurité, nous sommes au rendez-vous. Quand il s'agit de renforcer l'action sociale, nous sommes au rendez-vous. Quand il s'agit de renforcer l'action socioculturelle, nous sommes au rendez-vous. Quand il s'agit de rénover nos écoles, nous sommes au rendez-vous. Quand il s'agit de réaménager l'espace public pour faire en sorte que les mobilités évoluent, que le regard sur la Ville évolue pour que la nature reprenne sa place en ville, nous sommes au rendez-vous. Quand il s'agit de planter des arbres partout ailleurs pour doubler ce que nous avons réalisé avec le plan Canopée, les frondaisons niortaises, nous sommes au rendez-vous, etc. etc.

Mesdames, Messieurs, merci pour ce débat. Je pense que ça a permis d'éclairer et de dire un certain nombre de choses et nous allons donc pouvoir procéder au vote pour ce budget primitif concernant le budget principal et ensuite les autres budgets annexes.

Sur le budget principal :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 26 janvier 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-2

**Direction des Finances****Budget Primitif - Budget régie à autonomie  
financière Énergies Renouvelables - Année 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 20 janvier 2026 ;

Par délibération du 29 avril 2013, l'assemblée municipale a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour la production d'énergies renouvelables via des panneaux photovoltaïques.

Il est proposé à l'assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 de cette dernière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2026 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables par un vote par nature au niveau du chapitre, pour chacune des sections tel que présenté dans la maquette annexée (budget en M<sup>€</sup>4) ;

- autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et frais assimilés), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel). Cette fongibilité des crédits sera réalisée conformément aux dispositions prévues par l'article L 1612-28 du CGCT.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-3

**Direction des Finances****Budget Primitif - Budget régie à autonomie  
financière Stationnement en ouvrage - Année 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage en date du 20 janvier 2026 ;

Par délibération du 18 décembre 2025, l'assemblée municipale a procédé à la création d'une régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage dans le cadre du service public industriel et commercial (SPIC) sur l'exploitation du stationnement aménagé et en concession.

Il est proposé à l'assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 de cette dernière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2026 du budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage par un vote par nature au niveau du chapitre, pour chacune des sections tel que présenté dans la maquette annexée (budget en M<sup>4</sup>) ;

- autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et frais assimilés), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel). Cette fongibilité des crédits sera réalisée conformément aux dispositions prévues par l'article L 1612-28 du CGCT.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-4

**Direction des Finances****Budget Primitif - Budget régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid - Année 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid en date du 12 janvier 2026 ;

Par délibération du 18 décembre 2025, l'assemblée municipale a procédé à la création d'une régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid dans le cadre du service public industriel et commercial (SPIC) sur la gestion et l'exploitation des systèmes de distribution d'énergie calorifique produite de façon centralisée.

Il est proposé à l'assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 de cette dernière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2026 du budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid par un vote par nature au niveau du chapitre, pour chacune des sections tel que présenté dans la maquette annexée (budget en M<sup>€</sup>4) ;

- autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et frais assimilés), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel). Cette fongibilité des crédits sera réalisée conformément aux dispositions prévues par l'article L 1612-28 du CGCT.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-5

**Direction des Finances****Budget régie à autonomie financière  
Stationnement en ouvrage - Avance remboursable  
du budget principal**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage en date du 20 janvier 2026 ;

La Ville de Niort prévoit l'installation pour l'installation d'une barrière, d'une caisse automatique et d'installations diverses sur chaque emplacement de l'aire de camping-car. Aucun financement extérieur potentiel n'a été identifié à ce jour.

Aussi, afin de permettre au budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage de financer ces travaux, l'assemblée municipale a voté, lors du budget primitif, une avance remboursable faite par le budget principal pour un montant de 100 000 € au profit du budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage.

Il convient de préciser que l'échéancier de remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage est réalisé sur la base de 20 000 € / an pendant 5 ans, à compter de l'exercice 2026. Néanmoins, cette estimation prévisionnelle pourra être modifiée au vu des résultats d'exploitation de l'activité de ce budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage pour un montant de 100 000 € ;

- autoriser Monsieur le Maire à accepter le remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage en faveur du budget principal à compter de l'exercice 2026 et ce, pour une durée maximale de 5 ans.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

**Direction des Finances****Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements - BP 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Depuis le vote de la décision modificative de novembre 2025, le programme d'investissement a été affiné en fonction notamment de l'avancée des chantiers 2025 mais aussi de la consolidation du budget primitif 2026.

Cela concerne notamment les opérations d'envergure qui sont gérées via des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Il y a donc lieu de procéder à des ajustements mineurs sur le séquençement des crédits de paiements sur 4 AP/CP sur les 10 actuellement mises en œuvre à la Ville de Niort.

**I- AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André**

**Cette AP/CP porte toujours sur un volume global de dépenses de 23 050 373,53 € TTC pour un volume global de recettes à ce jour de 4 667 494,84 €.**

Les seules modifications apportées portent sur le séquençement des crédits entre 2025 et 2026 (à hauteur de 71 000 € et suite à une décision de fongibilité) sur le Secteur Denfert Rochereau, en raison d'une exécution financière des opérations plus rapide que prévue, notamment sur les espaces publics.

**Secteur Denfert Rochereau :**

**Le budget global sur ce secteur est de 14 454 031,70 € TTC en dépenses et 4 030 119,86 € en recettes** (y compris la contractualisation « Politique de la ville » de Niort Agglo de 500 000,00 €).

La priorité a été donnée pour la programmation des travaux de ce quartier comprenant :

- la dernière phase des travaux d'aménagement des espaces publics ;
- l'achèvement des travaux dans les locaux du Centre Socioculturel Grand Nord ;
- le début des études pour la rénovation de la Maison France Service ;
- le commencement de la réhabilitation des locaux maintenant destinés à accueillir une pépinière de santé.

**- Aménagement des espaces publics**

Le chantier de requalification des espaces publics touche à sa fin. Les travaux d'aménagement paysager de la grande « place jardin » vont se poursuivre avec les plantations de végétaux grimpants et de vivaces, l'installation du petit mobilier urbain et la mise en œuvre de la signalisation directionnelle, des garde-corps des escaliers et les dernières finitions des aires de jeux.

Le budget est de **5 599 270,69 € TTC en dépenses** (compte tenu des études préalables et des fouilles archéologiques) pour un volume de recettes dédiées de 2 130 954,80 € (PACT III, DSIL, Agence de l'eau, Fonds Vert, ANRU et Fondation du patrimoine). L'acompte intermédiaire de DSIL escompté en 2025 glisse sur 2026 (avec le solde), le taux de dépense nécessaire à son déclenchement n'ayant pas été atteint.

**- Centre Socioculturel Grand Nord**

**Le budget est de 4 371 065,76 € TTC en dépenses** (compte tenu des travaux nécessaires au relogement transitoire) pour un volume de recettes dédiées de 1 399 165,00 € (PACT III, DSIL, CAF, et ANRU).

**- Maison France Service**

**Le budget est de 2 331 117,65 € TTC en dépenses** (compte tenu de l'apurement de la convention EPF Nouvelle Aquitaine et de l'acquisition du bâtiment).

**- Pépinière de Santé**

Dans un contexte de déficit de professionnels de santé, la Ville de Niort souhaite accompagner la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Niortais afin de faciliter l'installation de jeunes médecins et professionnels de santé. La Ville engage la réhabilitation de locaux pour accueillir une pépinière de santé sur le site de Denfert Rochereau.

L'enveloppe financière des travaux de couverture, reprise des façades et changement des menuiseries du bâtiment et certains travaux de structures intérieurs est de 1 119 000,00 €. Le montant affecté aux aménagements intérieurs de la pépinière de santé est évalué à 980 000,00 €, soit un **budget global de dépenses à 2 152 577,60 € TTC** (incluant les 53 577,60 € au titre des travaux d'études préalables antérieurs).

Des financements seront sollicités auprès de l'Agence Régionale de la Santé, du Fonds vert de l'Etat, du FEDER, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT IV.

L'AP/CP n'intègre pas ces recettes potentielles à ce stade.

**Les autres rues :**

La priorité ayant été donnée au Secteur Denfert Rochereau et à la rue du Maréchal Leclerc en 2025 et 2026, les travaux de voirie des rues adjacentes sont reséquentés.

**- Rue du Maréchal Leclerc**

**Le budget est de 1 782 033,75 € TTC en dépenses.**

Les travaux sont achevés. Les dernières situations sont attendues au début 2026.

**- Requalification des pieds d'immeubles Pontreau**

**Le budget est de 1 831 930,79 € TTC en dépenses** et de 637 374,98 € en recettes (ANRU, DSIL et PACT III).

**- Rue Guy Guilloteau**

**Le budget est de 1 394 089,05 € TTC en dépenses.**

**- Rue St Gelais -Vieille Rose**

**Le budget est de 2 103 744,25 € TTC en dépenses.**

**- Rue Jules Ferry**

**Le budget est de 853 803,91 € TTC en dépenses.**

**- Rue Brémaudière**

**Le budget est de 630 740,08 € TTC en dépenses.**

**Il est proposé de revoir l'estimation des besoins sur les CP 2025 (+ 71 000 € TTC en dépenses et - 133 669 € en recettes) au profit des CP 2026.** (Voir annexe 6).

**II-. AP/CP Eglise Notre Dame**

Le séquentement des recettes est ajusté en fonction des règles de versement des acomptes de la DRAC et de la DSIL pour la phase 1 (restauration de la flèche) des travaux. Une demande de financement est en cours de montage pour la phase 2 (restauration de la partie haute de la tour du clocher) du chantier.

**Il est proposé de revoir le séquentement des recettes (- 156 425,00 € TTC en recettes) au profit des CP 2026. A ce stade, l'AP/CP reste à volume et durée constants.** (Voir annexe 3).

### **III- AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN)**

La priorité est de regrouper les équipes techniques, les crédits 2026 seront consacrés à la réhabilitation d'une maison d'habitation et à l'acquisition de modulaires. La surface de modulaires nécessaire a été revue à la hausse, il est donc **proposé d'augmenter les CP 2026 en dépenses (120 000,00 € TTC) et revoir le séquençement à volume d'AP constant à ce stade.**

Le programme sera repris et validé en 2026 pour un lancement de concours de maîtrise d'œuvre en 2027, la phase de conception débutera en 2028 et les travaux en 2029 pour une durée estimée de 1 an. (voir annexe 5).

### **IV- AP/CP Port Boinot**

L'opération est terminée, dans l'attente des derniers mandatements qui glissent sur l'exercice 2026, **Il est proposé de revoir le volume des CP 2025 (- 35 000 € TTC en dépenses) au profit des CP 2026. A ce stade, l'AP/CP reste à volume et durée constants.** (Voir annexe 2).

### **V- Les autres AP/CP sans modifications**

- **AP/CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU)**, les travaux d'aménagement s'achèvent pour la première phase : notamment sur le boulevard Main.

Les travaux prévus sur la place du Port sont reportés à 2027 dans l'attente d'une opération d'habitat de la SEMIE dans le secteur, prévue dans l'intervalle. La Ville pourrait alors prévoir une opération plus globale dans une seconde phase d'aménagement, intégrant la réhabilitation des ouvrages d'arts du secteur.

Dans l'attente des derniers mandatements, et des sollicitations des soldes des financements à suivre, **l'AP/CP reste à volume et durée constants.** (Voir annexe 8).

- **AP/CP Secteur Hôtel de Ville**, les travaux d'aménagement sont terminés, dans l'attente des dernières situations et levée de réserves. **L'AP/CP reste à volume et durée constants.** (Voir annexe 4).

- **AP/CP Hôtel de Ville**, l'étude de diagnostic portant sur les 125 ensembles de menuiseries en cours, va permettre d'établir une stratégie plus globale de rénovation pour ce bâtiment classé aux Monuments Historiques. Une recherche de financement pourra alors être lancée. **A ce stade, l'AP/CP reste à volume et durée constants.** (Voir annexe 7).

- **AP/CP Véhicules et Engins**, en 2026 sont prévus la réception du véhicule de sécurité incendie de l'aérodrome pour 640 000,00 €, le renouvellement de véhicules pour 532 000,00 € (dont 300 000,00 € de véhicules utilitaires légers et 232 000,00 € véhicules légers) et le renouvellement d'engins et gros matériels pour 900 000,00 € dont 440 000,00 € pour 2 balayeuses.

**A ce stade, l'AP/CP reste à volume et durée constants.** (Voir annexe 9).

- **AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée**, en 2026, les travaux se finiront sur les restaurants scolaires (Proust, Buisson, Sand et Coubertin), sur quelques installations ouvertes au public (IOP) et dans les Centres Socio-Culturels.

L'actualisation de l'ADAP au regard de l'évolution du patrimoine de la ville (entrées / sorties / changement d'affectations) est toujours en cours de réalisation et permettra d'ajuster le programme initial.

Cette AP/CP a été créée pour la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) municipaux, en dehors des opérations de réhabilitation plus globales qui intègrent par ailleurs systématiquement un volet accessibilité.

**A ce stade, l'AP/CP reste à volume et durée constants.** (Voir annexe 1).

- **AP/CP Crématorium**, le programme a été validé au conseil municipal du mois de juin dernier. A l'issue du jury le candidat retenu est désigné et les études de maîtrise d'œuvre vont commencer. Les candidats non retenus seront indemnisés. **A ce stade, l'AP/CP reste à volume et durée constants.** (Voir annexe 10).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les évolutions du séquençement des crédits de paiement selon les échéanciers figurant en annexes ;

- engager les crédits de paiement selon les nouveaux prévisionnels figurant en annexes.

Annexe 1 – AP / CP Ad'AP - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP												
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028
<b>DEPENSES</b>	<b>5 511 757,10</b>	<b>6 614 108,52</b>	<b>144 124,60</b>	<b>316 522,70</b>	<b>327 606,83</b>	<b>313 300,88</b>	<b>1 76 185,82</b>	<b>449 701,14</b>	<b>7 92 804,10</b>	<b>633 714,71</b>	<b>579 848,38</b>	<b>615 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>820 000,00</b>	<b>845 299,36</b>
Accessibilité des ERP	5 295 449,86	6 354 539,83	132 175,49	258 253,70	317 325,81	230 143,62	1 76 185,82	429 704,87	7 95 879,55	614 723,23	579 848,38	615 000,00	600 000,00	820 000,00	845 299,36
Accessibilité des ICP	216 307,24	259 568,69	11 949,11	58 269,00	10 281,02	83 157,26	0,00	19 996,27	56 924,55	18 991,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>	<b>90 417,50</b>	<b>1 08 501,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 951,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Annexe 2 – AP / CP Port Boinot - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP (TTC)												
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026		
<b>DEPENSES</b>															
Espaces publics (et bâtiments séchoirs & hangar)	18 564 835,13	22 277 802,16	7 10 588,43	501 852,87	1 42 996,55	7 211 189,44	4 246 316,04	351 992,56	239 622,14	3 191 975,11	3 218 575,50	1 125 725,00	49 999,50		
Espaces publics (et bâtiments séchoirs & hangar)	13 055 045,66	15 666 054,79	7 10 588,43	501 852,87	1 35 689,46	7 114 949,16	4 191 377,79	315 138,75	27 249,73	44 003,60	518 364,72	835 635,78	49 999,50		
Etude modes de gestion	54 300,00	65 160,00	0,00	0,00	245 28,00	23 340,00	7 128,00	5 544,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Fabrique et Maison Patronale	5 455 489,48	6 546 587,37	0,00	0,00	485 43,09	72 900,28	47 810,25	31 309,83	207 752,41	3 147 971,51	2 700 210,78	250 089,22	0,00		
<b>RECETTES</b>															
Bâtiments et espaces publics	3 876 215,71	4 651 458,85	0,00	738 707,00	44 900,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	534 000,00	640 000,00	316 000,00	91 500,00	0,00		
Bâtiments et espaces publics	3 876 215,71	4 651 458,85	0,00	738 707,00	44 900,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Fabrique et Maison Patronale	1 317 916,67	1 581 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 000,00	640 000,00	316 000,00	91 500,00	0,00		

Annexe 3 – AP / CP Eglise Notre Dame - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autofinancement de Programme (AP)		CP													
	en HT	en TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
DEPENSES	3 900 000,00	4 680 000,00	10 200,00	0,00	37 637,29	33 753,89	0,00	61 053,77	33 378,54	0,00	45 587,69	885 000,00	785 000,00	660 000,00	655 000,00	1 493 406,82
RECETTES	822 038,36	821 038,16	0,00	5 787,50	0,00	5 451,90	0,00	289 100,04	0,00	8 260,32	0,00	7 500,00	54 986,40	0,00	0,00	0,00

Annexe 4 – AP / CP Secteur de l'Hôtel de Ville - Tableau de réchéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP						
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026
DEPENDSES	5 578 086,03	6 693 703,24	5 016,07	144 247,17	116 993,47	2 139 154,22	2 763 379,19	1 147 748,20	377 164,92
RECETTES	1 946 536,00	1 946 536,00	0,00	0,00	1 406,25	796 861,25	477 542,32	670 726,18	0,00



Anexe 5 – AP / CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP										
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses totales	7 195 833,33	8 635 000,00	0,00	34 489,36	9 444,62	9 281,88	4 554,46	50 000,00	520 000,00	0,00	295 000,00	2 090 000,00	5 622 229,68



Annexe 6 – AP / CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP												
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029			
<b>DEPENSES</b>	<b>19 208 644,61</b>	<b>23 050 373,53</b>	<b>154 614,49</b>	<b>174 075,62</b>	<b>195 689,59</b>	<b>2 158 838,73</b>	<b>2 582 375,10</b>	<b>6 722 840,00</b>	<b>2 557 440,00</b>	<b>2 262 000,00</b>	<b>4 790 500,00</b>	<b>1 452 000,00</b>			
Requalification des piers d'Immeubles Pontreau	1 526 606,99	1 831 930,79	0,00	0,00	24 138,16	13 823,95	51 768,68	12 200,00	1 0 000,00	50 000,00	1 670 000,00	0,00			
Rue Guy Guillois au	1 161 740,88	1 394 089,05	0,00	1 090,00	17 786,73	856,13	36 856,19	19 000,00	1 0 000,00	30 000,00	1 278 500,00	0,00			
Rue du Mitréchal Leduc	1 485 028,13	1 782 033,75	25 408,70	3 690,54	65 089,59	525 003,14	224 841,78	918 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00			
Rue St Gelaïs - Vieille Rose	1 753 120,21	2 103 744,25	5 846,38	20 635,75	43 776,19	0,00	26 205,93	4 640,00	77 640,00	525 000,00	1 400 000,00	0,00			
Rue Jules Ferry	711 503,26	853 803,91	0,00	3 233,46	2 807,50	5 194,99	12 567,96	0,00	0,00	0,00	0,00	830 000,00			
Secteur Dardart Nubemau	12 045 026,42	14 454 031,70	123 359,41	144 627,33	41 079,98	1 611 314,42	2 223 850,56	5 769 000,00	2 439 800,00	1 657 000,00	442 000,00	2 000,00			
Études préliminaires	223 322,28	267 986,74	123 359,41	144 627,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Outils archéologiques	1 112 054,24	1 334 465,09	0,00	0,00	0,00	65 030,61	274 162,48	50 000,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00			
Espace Publics	3 330 882,38	3 996 818,86	0,00	0,00	0,00	96 370,78	497 648,08	2 871 000,00	531 800,00	0,00	0,00	0,00			
Centre socio-culturel	3 642 554,80	4 371 065,76	0,00	0,00	41 079,98	52 652,38	1 398 462,40	2 340 000,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00			
Pépinière de santé	1 793 814,67	2 152 577,60	0,00	0,00	0,00	0,00	53 577,60	78 000,00	1 186 000,00	833 000,00	2 000,00	0,00			
Maison France Service	1 942 598,04	2 331 117,65	0,00	0,00	0,00	33 811,65	0,00	430 000,00	297 000,00	824 000,00	440 000,00	2 000,00			
Rue Brémaudière	525 616,73	630 740,08	0,00	798,54	1 011,44	2 646,10	6 284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00			
<b>RECETTES</b>	<b>4 667 494,84</b>	<b>4 667 494,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>281,25</b>	<b>861 942,06</b>	<b>784 306,44</b>	<b>1 344 840,68</b>	<b>1 289 933,62</b>	<b>194 536,39</b>	<b>191 654,40</b>	<b>0,00</b>			
Requalification des piers d'Immeubles Pontreau	637 374,98	637 374,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 061,40	209 122,79	194 536,39	191 654,40	0,00			
Secteur Dardart Nubemau	4 030 119,86	4 030 119,86	0,00	0,00	281,25	861 942,06	784 306,44	1 302 779,28	1 080 810,83	0,00	0,00	0,00			
Contractualisation Mort-Appel Contrat de ville	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	170 000,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Espace Publics	2 130 954,80	2 130 954,80	0,00	0,00	281,25	35 666,40	383 464,42	309 734,30	1 080 810,83	0,00	0,00	0,00			
CSC	1 399 165,06	1 399 165,06	0,00	0,00	0,00	34 527,06	230 842,02	823 044,98	0,00	0,00	0,00	0,00			



## Annexe 7 – AP / CP Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Affectation de Programmes (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028			
<b>Dépenses totales</b>	<b>2 006 364,27</b>	<b>2 794 430,00</b>	<b>214 526,30</b>	<b>1 090 982,66</b>	<b>82 136,36</b>	<b>70 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>1 056 804,88</b>			
Salle du conseil municipal et salle de réunion attenante	1 354 687,60	1 397 625,32	214 526,30	1 090 982,66	82 136,36	30 000,00	0,00	0,00	0,00			
Rénovations des Menuiseries	811 666,67	1 030 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	80 000,00	200 000,00	670 000,00			
Autres parties du bâtiment	322 337,40	386 804,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 804,88			
<b>Recettes totales</b>	<b>513 296,50</b>	<b>513 296,50</b>	<b>300 000,00</b>	<b>293 003,86</b>	<b>55 042,64</b>	<b>2 787,90</b>	<b>6 995,10</b>	<b>0,00</b>	<b>55 987,00</b>			



Annexe 8 – AP / CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP					
	en HT	En TTC	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027
<b>DÉPENSES</b>	4 258 417,44	5 110 100,99	109 940,66	104 160,27	1 040 735,56	938 000,00	300 000,00	2 617 264,44
<b>RECETTES</b>	1 517 926,00	1 517 926,00	1 487,50	566 437,50	87 075,50	235 687,50	627 238,00	0,00



Annexe 9 – AP / CP Véhicules et engins - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP						
	en HT	En TTC	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
<b>Dépenses totales</b>	<b>6 250 000,00</b>	<b>7 500 000,00</b>	<b>260 413,37</b>	<b>992 000,00</b>	<b>2 072 000,00</b>	<b>1 340 000,00</b>	<b>1 340 000,00</b>	<b>1 340 000,00</b>	<b>1 495 586,63</b>
Véhicules	2 969 655,53	3 563 586,63	0,00	532 000,00	1 076 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	755 586,63
Engins	3 280 344,48	3 936 413,37	260 413,37	460 000,00	996 000,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00
<b>Recettes totales</b>	<b>351 400,00</b>	<b>351 400,00</b>	<b>13 400,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>48 000,00</b>
Véhicules & engins (bonus écologique)	31 400,00	31 400,00	13 400,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D.G.A.C. - Camion de pompier	320 000,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	48 000,00



Annexe 10 – AP / CP Nouveau crématorium - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		Crédits de paiement (HT)						
	en HT	En TTC	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Dépenses totales	9 000 000,00	10 800 000,00	14 734,45	40 000,00	322 000,00	1 064 000,00	4 050 000,00	3 509 265,55	
Recettes totales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Gérard LEFÈVRE :**

Les AP/CP, les ajustements programmés dans le cadre du budget 2026. Vous avez l'habitude à travers les AP/CP, en fonction de l'évolution des investissements, de l'avancée des travaux, de voir à la fois les dépenses et les recettes ainsi que les échéanciers s'ajuster. Cette délibération procède à des ajustements mineurs sur des séquencements de crédits de paiement sur quatre AP/CP sur les dix actuellement mis en œuvre par la Ville de Niort.

La première concerne l'AP/CP - Convention de renouvellement urbain du quartier Pontreau/Colline-Saint-André. C'est une AP/CP qui porte sur un volume global de dépenses de plus de 23 000 000 € TTC pour un volume global de recettes à ce jour de 4 667 000 €, avec des sous-secteurs à travers cette AP/CP :

- le secteur Denfert-Rochereau ;
- les aménagements publics ;
- le Centre Socioculturel Grand Nord ;
- la Maison France Services ;
- la pépinière de santé ;
- l'aménagement des rues : du Maréchal Leclerc, Guy Guilloteau, Saint-Gelais, Vieille Rose, Jules Ferry, Brémaudière ;
- la requalification des pieds d'immeubles du Pontreau.

Sur l'ensemble de ces investissements qui ne concernent qu'une seule AP/CP dont le montant est de plus de 23 000 000 € il est proposé de revoir l'estimation des besoins sur les crédits de paiement à hauteur de 71 000 € TTC en dépenses au profit des CP 2026.

La deuxième concerne l'Église Notre-Dame où il est proposé de revoir le séquencement des recettes – 156 425 € TTC en recettes au profit des CP 2026. Sachant qu'à ce stade l'AP/CP reste à volume et durée constante.

Troisième AP/CP, celle du Centre Technique Espaces Verts et Naturels. Il est proposé d'augmenter les crédits de paiement de 2026 en dépenses à hauteur de 120 000 € et de revoir le séquencement du volume de l'autorisation de programme qui sera constant à ce stade.

Quatrième AP/CP - Port Boinot. Il s'agit de revoir le volume des crédits de paiement 2025 à – 35 000 € TTC au profit des CP 2026. Cette AP/CP reste à volume et durée constante.

Toutes les autres AP/CP sont sans modification. Il s'agit de celles qui concernent les requalifications des espaces publics du Parc Naturel Urbain, celle qui concerne le secteur de l'Hôtel de Ville, celle qui concerne l'Hôtel de Ville, celle qui concerne les véhicules et engins, celle qui concerne l'Agenda d'Accessibilité Programmé et l'AP/CP qui concerne le crématorium, sachant que vous avez joint à la délibération tous les tableaux ainsi que les séquençements.

**Monsieur le Maire :**

Merci Gérard. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

J'ai deux remarques.

La première est un peu technique, ça concerne le chantier Notre-Dame, habituellement les subventions sont affectées au fur et à mesure des investissements et là toute la subvention, les 600 000 €, est affectée à l'exercice 2026. Ce qui fait que la charge complète des travaux 2027-2028 reste sur 2027-2028. Je sais que ça améliore un peu le budget 2026 mais pourquoi ce changement par rapport à un an ?

La deuxième chose c'est concernant les investissements et le décalage d'investissement. C'est toujours intéressant de regarder il y a un an ou au début de l'année 2025 ou même 2024, les évolutions de ces AP/CP en termes de décalage. C'est normal qu'il y ait des décalages, parce que l'on revoit les priorités. C'est sur ces priorités que je veux intervenir. En 2026, qu'est ce qui a été encore décalé ? C'est l'Accessibilité PNR qui est repoussée à nouveau pour 2027 et 2028. De même, l'aménagement de la rue Saint- Gelais et Jules Ferry et surtout la requalification des pieds d'immeubles du Pontreau qui ont déjà été décalés, le sont à nouveau en 2028. Parallèlement, les investissements de Port Boinot comme Denfert-Rochereau ont été accélérés puisque totalement terminés ce qui n'était pas le cas il y a un an. Je voulais soulever ce point-là qui éclaire des choix que nous ne partageons pas.

**Monsieur le Maire :**

Dominique SIX veut répondre.

**Dominique SIX :**

Sur l'Agenda d'Accessibilité Programmé, c'est tout simple. Il avait été découpé en trois phases et pas forcément que pour des questions budgétaires, mais parce que sur une première phase c'étaient des projets sur lesquels il fallait assez peu d'études et où on pouvait aller assez vite sur l'accessibilité.

Sur la deuxième phase, on était sur du moyen terme, ça demandait un petit peu d'études et sur la troisième phase, on était sur des équipements qui posaient vraiment question sur leur mise en accessibilité parce que ce sont des bâtiments patrimoniaux et que ça a ses limites de les mettre en accessibilité, de créer un ascenseur. Il suffit de regarder le bâtiment que l'on appelle l'Annexe qui est en face, c'est un bâtiment patrimonial qui va être classé dans le cadre du PSMV. Il est bien évident qu'il n'est pas question d'installer un ascenseur à l'intérieur. Ces équipements-là avaient été mis en troisième phase parce qu'ils demandaient à la fois des études importantes mais aussi des niveaux de financement qui étaient élevés et qu'à l'époque, la décision n'était pas forcément actée de savoir si on allait les rendre accessibles ou si on allait réorienter notre politique patrimoniale ou plutôt les céder pour d'autres projets.

Sur l'AP/CP du Pontreau, c'est tout simple, tu connais le sujet puisque on a le projet de Réseau de chaleur urbain sur le quartier là-haut, il est fort probable que l'on développera un réseau de chaleur urbain sur ce quartier-là et personne ne comprendrait, encore moins les habitants, que l'on puisse refaire la rue Guilloteau ou réaménager les pieds d'immeubles et en 2027 ou 2028, venir faire des tranchées et des trous partout. On a décalé ce qui a permis de réfléchir sur le périmètre de Denfert-Rochereau. Je rappelle que la Maison France Services a pris du retard. Maintenant, elle est programmée et on a le calendrier, mais elle avait quand même pris du retard.

**Monsieur le Maire :**

D'autres interventions ? Oui, Philippe TERRASSIN.

**Philippe TERRASSIN :**

Ce que tu dis, Dominique, pour le décalage du Pontreau c'est que ça apportera en plus du pouvoir d'achat aux personnes qui habiteront dedans quand le réseau de chaleur y arrivera.

Pour la rue Saint-Gelais, on l'a reporté parce qu'il fallait que les gens de la Colline, à un moment, respirent un peu parce qu'on a eu beaucoup de travaux et économiquement les gens qui sont dessus avaient besoin de cette respiration.

C'est pour ça que l'on a fait ce choix de décaler les travaux. C'est en écoutant les gens, c'est le mieux vivre sur cette colline et c'est pour ça que d'ailleurs qu'on va s'adapter aussi rue du Pont dans les jours qui viennent, pour que les gens puissent vivre comme il faut sur cette Colline et respirer un petit peu.

**Monsieur le Maire :**

Merci d'autres interventions ? Non ?

Tu as répondu sur l'ADAP et l'accessibilité, Dominique, et je t'en remercie. C'est vrai qu'il y a des bâtiments dont ceux que tu cites, notamment ceux, rue de l'Hôtel de Ville qui à termes ne seront plus des bâtiments administratifs puisqu'on est en train de redéployer un certain nombre de services sur des locaux adaptés. Ce qui reste sera retiré et on arrivera bien à 100% de locaux accessibles. C'est l'objectif, c'est la loi et nous y travaillons d'arrache-pied depuis maintenant un certain temps. On y travaille tant et si bien que l'on va même participer financièrement à l'accessibilité de la gare puisque la SNCF fait un appel de fonds pour réaliser son accessibilité. On s'en passerait bien, mais ça semble incontournable. Puisque c'est nécessaire, on va y être et tant mieux.

Sur le secteur Denfert- Rochereau, s'il y a un grand projet dans la mandature qui vient de s'écouler, c'est le secteur Denfert-Rochereau-Pontreau. Personnellement, je me suis employé à ce que tout le secteur devienne quartier politique de la ville, en imaginant à l'époque que nous aurions au moins des bénéfices de l'ANRU que nous n'avons finalement pas eu. Il y a eu tout le dispositif REP qui était en partie intéressant, parce qu'il n'était pas complètement complet, mais il y a eu tous les dispositifs de cohésion sociale qui ont permis d'intervenir. On a surtout pu rénover l'ensemble des tours, notamment en les isolants, ce qui, avant même de faire un réseau de chaleur, est une nécessité. Ça c'est quelque chose derrière nous, ça a embarqué l'école Jules Ferry qui a été refaite, végétalisée, modernisée. Ça a embarqué le conservatoire, sans compter la piscine de Pré Leroy un peu plus en bas, même si elle n'est pas directement dans le quartier. Denfert-Rochereau, c'est un secteur qui a connu l'ANRU qui nous a causé un certain nombre de difficultés. Vous connaissez la difficulté de cette agence à avancer et qui a connu des fouilles archéologiques. Je m'en souviens, on a trouvé beaucoup de squelettes. Ça nous a beaucoup retardé c'est le moins qu'on puisse dire. On a retrouvé des os sous la place Denfert-Rochereau, des barbacanes et des os encore sous la place de Strasbourg et encore des os dans le square parce que désormais, c'est un square qui forme l'îlot de services publics, de services à la population. Quand on s'est intéressé au bâtiment qui était rue Pluvial, dans le prolongement de l'ex-bâtiment CAPEB qui va devenir la Maison France Services, on a également eu des sondages qui nous ont révélé des difficultés. On a revu un peu le projet, on l'a ouvert et il a fallu s'adapter, c'est évident. Malgré tout Denfert-Rochereau, on peut ne pas aimer les arbres, la pelouse, mais je pense qu'on aime, qu'on est d'accord pour aimer les arbres, le végétal et que ce n'est pas un sujet d'opposition entre nous.

Mais, au-delà de la réalisation de la renaturation qui est impressionnante, qui le sera encore plus au printemps prochain, quand on veut bien se souvenir de ce que ça a été avant, on offre dans ce secteur qui est en quelque sorte un inter-quartiers entre le Nord, Colline-Saint-André, le quartier du Pontreau, quartier des Sablières qui connaît pas mal de logements sociaux. La réhabilitation du Centre Socioculturel qui vient de rouvrir ses portes, je le rappelle, on est sur un budget de 4 371 000 €. On est sur la Maison France Services qui va rentrer en phase travaux prochainement avec 2 331 000 €. On est sur la Pépinière de santé qui est une idée de la Communauté des professionnels du territoire de santé, les acteurs de santé et que l'on accompagne parce que c'est une maîtrise d'ouvrage Ville à hauteur de 2 152 000 €. On est sur un bloc de services à la population dans des quartiers qui en ont extrêmement besoin, qui donne quand même une cohérence non négligeable à ce secteur. Il est évident que tout cela était prioritaire.

Quand on a connu les affres de la circulation par la fermeture pour travaux de la route du Maréchal Leclerc, il fallait peut-être temporiser la rue Jules Ferry. D'autant qu'Intermarché a besoin de s'installer commercialement et qu'il fallait entendre un certain nombre de choses et que les riverains avaient plutôt envie de souffler un peu. Quant à la rue Saint-Gelais puisqu'elle a été désignée, mais ça embarque aussi la rue Vieille Rose, on a eu beaucoup de travaux de concessionnaires qui n'étaient pas tous prévus et notamment les enjeux d'effacement de réseau, non pas d'enfouissement mais d'effacement qui étaient important, c'est prévu pour la fin 2026 ou le début 2027. Ces travaux sont parfaitement projetés et c'est bien essentiel, mais Denfert-Rochereau, au titre de l'urbanisme, au titre de la politique de la ville, au titre des investissements, en termes de patrimoine public et de service à la population, c'est le plus gros budget et l'AP/CP est là pour le montrer. Le plus gros projet qu'a porté la Ville sous cette mandature et qui apporte un certain nombre de services à la population, d'ores et déjà d'ailleurs, puisque la Maison France Services est ouverte dans le cadre de Du Guesclin. Demain, elle aura une capacité d'accueil bien plus intéressante. Il y a déjà quelques caméras de vidéoprotection mais c'est un autre sujet, comme quoi l'un n'empêche pas l'autre. Merci.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction des Finances****Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Création nouvelle AP / CP  
Requalification des Halles**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°D-2015-445 du 18 décembre 2015 instaurant le règlement de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Vu la délibération n°D-2023-423 portant modification du Règlement budgétaire et financier de la Ville de Niort ;

Les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

La Ville de Niort possède des Halles remarquables situées en plein centre historique et inscrites à l'inventaire des monuments historiques depuis 1987.

La structure métallique de l'ouvrage nécessite des travaux lourds de restauration. Cet équipement central de la vie niortaise, doit également évoluer pour pouvoir proposer un niveau de confort contemporain adapté, à la fois aux attentes de la clientèle mais aussi aux besoins techniques et réglementaires propres à son exploitation.

**Le programme de requalification a été approuvé au Conseil municipal du 22 septembre 2025.**

Durant la phase de travaux, des « Halles de substitution » (structure souple couverte) seront installées place du Donjon pour permettre la continuité de l'activité commerciale. Cette partie de l'opération est indispensable au projet et à la réalisation de l'opération.

Les travaux débuteront en 2028 pour une durée estimative de moins de 2 ans.

Cette opération pourrait prétendre au concours financier de l'Europe, de la Direction des Affaires culturelles, de la Région Nouvelle Aquitaine et du département des Deux-Sèvres. Une démarche de mécénat privé est également envisagée.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier de l'opération de requalification des Halles, est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

**Prévue pour une durée de 6 ans l'autorisation de programme « Requalification des Halles » porte sur un premier montant global d'investissement estimatif de 10 666 666,67 € HT soit 12 800 000,00 € TTC en dépenses. A ce stade, aucune recette n'est intégrée dans l'AP / CP.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une autorisation de programme « Requalification des Halles » ;
- engager les crédits de paiement selon le prévisionnel figurant en annexe.

Annexe – AP / CP Requalification des Halles - Tableau de l'échéancier

Autorisation de Programme (AP)		CP				
		2026	2027	2028	2029	2030
en HT	En TTC					
10 666 666,67 €	12 800 000,00 €	50 000,00 €	210 000,00 €	6 750 000,00 €	5 700 000,00 €	90 000,00 €
<b>Dépenses totales</b>						

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Direction des Finances****Neutralisation des amortissements des  
subventions  
d'équipements versées (Compte 204) - Année 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Par délibération n°D-2016-214 du 20 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé les durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204 conformément à l'article R 2321-1 3° du CGCT.

Ce dernier permet aux collectivités de procéder à la neutralisation totale ou partielle des amortissements des subventions d'équipement versées, et ce, à compter de l'exercice 2015.

Par ce dispositif, la collectivité peut ainsi maîtriser l'impact budgétaire de ces opérations comptables sur son autofinancement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser pour l'année 2026, la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Accord-cadre Exploitation et Maintenance d'installations thermiques - Convention constitutive d'un groupement de commandes**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Diverses installations de chauffage, de traitement de l'air et de climatisation de la Ville de Niort, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et du Moulin du Roc disposent d'un contrat pour leur exploitation et leur maintenance préventive et curative. Le contrat en place pour assurer ces prestations est effectif jusqu'au 30 septembre 2026.

La Ville de Niort, son Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association de gestion « La scène nationale - Moulin du Roc » ont décidé de reconduire le groupement de commandes.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre mixte d'une durée de 5 ans.

Il comporte 5 lots :

- Lot 1 : Marché de Température avec Intéressement (MTI) comportant les postes P1 (approvisionnement en gaz), poste P2 (conduite, surveillance, contrôle et entretien courant des installations, poste P3 (provision financière pour remise en état de niveau 3, soit un P3 dit « raisonné » permettant la remise en état et l'amélioration des matériels) et poste P5 (pour les travaux supplémentaires) ;
- Lot 2 : Installations thermiques importantes - exploitation usuelle. Elles comportent les prestations P2 et P3 et P5. Ces installations nécessitent un suivi usuel de leur exploitation ;
- Lot 3 : Installations thermiques importantes - exploitation permanente. Elles comportent les postes P2 et P3 et P5. Ces installations nécessitent un suivi très régulier de leur exploitation 7 jours sur 7 ;
- Lot 4 : Installations de climatisation de confort. Sans exigence particulière, elles comportent les postes P2 et P3 et P5 ;
- Lot 5 : Installations de production de froid permanente. Elles comportent les postes P2 et P3 et P5 et nécessitent une exigence élevée d'exploitation et de contrôle précis 7 jours sur 7.

Les montants estimatifs pour chacun des membres sont précisés dans l'annexe de la convention.

Les dépenses sont prévues aux budgets des années pendant lesquelles seront réalisées les prestations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de constitution du groupement de commandes et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-10

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Accord-cadre Fourniture de bois Energie en vrac - Avenant n°1 au lot 2**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est coordonnateur d'un groupement de commandes réunissant la communauté d'agglomération du niortais et plusieurs communes du territoire pour l'achat de bois énergie.

Par délibération du 5 février 2024, la Ville de Niort a approuvé les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre « Fourniture de bois énergie » et a autorisé M. le Maire à signer le marché à l'issue de la procédure.

Le lot 2 de l'accord-cadre « Granulé de bois » a été attribué à l'entreprise Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) – Total énergie Proxi nord-ouest, sur la base d'une révision tarifaire trimestrielle.

Afin de répondre plus justement aux évolutions du cours du marché et bénéficier des conditions économiques correspondant à la période d'achat, il est proposé de passer un avenant visant à substituer un index à révision trimestrielle par le même index à révision mensuelle.

Le remplacement de l'index n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 2 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-11

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Accord-cadre - Fourniture de béton prêt à l'emploi  
- Avenant n°1 de transfert**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 26 juin 2023, la Ville de Niort a approuvé l'attribution de l'accord-cadre « Fourniture de béton prêt à l'emploi » à la société LAFARGE BETONS - ISSY LES MOULINEAUX (92130) dont la centrale de production est localisée à Niort (79).

Le 15 décembre 2025, la société LAFARGE BETONS a cédé ses centrales à béton exploitées dans les Deux-Sèvres à la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE - COURBEVOIE (92400).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre « Fourniture de béton prêt à l'emploi » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-12

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Marchés Publics - Achat et maintenance de matériels de restauration collective**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, à son article L 5211-4-4 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais modifiés par arrêté préfectoral du 25 février 2025, à son article 4 ;

Considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) permettent à celle-ci d'intervenir pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes ;

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour l'achat de matériels de restauration collective et leur maintenance, les communes membres de ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Pour ce nouveau groupement de commandes, une vingtaine de communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de matériels de restauration collective avec maintenance pendant la période de garantie :

Montant maximum : 2 000 000 € HT sur 4 ans pour le groupement ;

Estimatif Ville de Niort : 720 000 € HT.

- Lot 2 : Maintenance préventive, curative avec fourniture de pièces détachées de matériels de restauration collective hors période de garantie :

Montant maximum : 1 200 000 € HT sur 4 ans pour le groupement ;

Estimatif Ville de Niort : 320 000 € HT.

Il s'agira d'un accord cadre mixte mono attributaire d'une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune de Niort au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériel de restauration collective et la convention constitutive de ce groupement ;
- autoriser la signature de ladite convention ;
- approuver les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- autoriser le coordonnateur à signer le marché.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-13

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Location courte et moyenne durée de véhicules divers, engins et matériels de chantier**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de ses activités en régie, la Ville de Niort est amenée à utiliser une grande diversité de matériels de chantier, véhicules et engins techniques.

La mise en place d'un accord-cadre pour les locations courte et moyenne durée permet :

- de trouver rapidement des solutions de dépannage en cas d'immobilisation d'un véhicule, d'un matériel ou d'un engin,
- de répondre aux besoins ponctuels
- de tester certains matériels avant de décider d'un investissement.

L'accord-cadre de « location courte et moyenne durée de véhicules divers, engins et matériels de chantier » actuel arrive à échéance le 16 février 2026.

Il convient de mettre en œuvre un nouvel accord-cadre.

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents. Il est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 17 février 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible 1 fois par tacite reconduction.

Chaque lot fixe un montant maximum :

N° de lot	Désignation des lots	Montant maximum sur 2 ans (en € TTC)
1	Véhicules techniques, engins et matériels de chantier	120 000
2	Véhicules utilitaires 3.5T et poids lourds	80 000
3	Matériels espaces verts	30 000
4	Véhicules particuliers légers	30 000

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

N° de lot	Désignation des lots	Montant maximum sur 2 ans (en euros TTC)	Attributaires
1	Véhicules techniques, engins et matériels de chantier	120 000	KILOUTOU – (79) LOXAM – (79) BLS LOCATION – (79) NEWLOC – (79) VLOK - (79)

2	Véhicules utilitaires 3.5T et poids lourds	80 000	RENT A CAR – (79) AUTO 44 EUROPCAR – (79) BERGER SERVICES LOCATION – (79) BLS LOCATION - (79)
3	Matériels espaces verts	30 000	AREPE – (79) BLS LOCATION - (79)
4	Véhicules particuliers légers	30 000	RENT A CAR – (79) AUTO 44 EUROPCAR - (79)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre pour chaque lot selon le tableau ci-dessus et, autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Convention de prestation de services - Prestation de services documentaires aux directions et agents mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La cellule Documentation de la Ville de Niort, assure aujourd'hui un ensemble de services destinés principalement aux élus et agents municipaux de la Ville de Niort. Les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) y ont également accès partiellement dans le cadre de la convention en vigueur.

Actuellement, des directions ou agents mutualisés interviennent tant pour la Communauté d'Agglomération du Niortais que pour la Ville de Niort sans pouvoir disposer d'un accès aux ressources documentaires de la Documentation. Certains agents mutualisés, relevant anciennement de la Ville de Niort, en ont perdu le bénéfice de l'accès, d'autres continuent à en bénéficier sans cadre défini.

Cette situation produit d'abord une hétérogénéité d'accès à l'information. Elle fragmente par ailleurs la gestion documentaire, qui gagnerait à être harmonisée pour optimiser budgétairement les flux et les abonnements. Enfin, elle expose la collectivité concernée à un risque juridique, notamment en matière de droits de copie relatifs à la diffusion d'articles de presse.

Dans ce contexte, une prestation du service documentation en direction des agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais mutualisés et/ou mis à disposition apparaît comme une étape nécessaire pour sécuriser les pratiques, renforcer la cohérence de l'organisation mutualisée et permettre un large accès à l'information.

L'ouverture de l'ensemble de ces prestations permettra aux agents mutualisés de bénéficier d'un accès structuré et homogène à l'information documentaire, renforçant la circulation interne de l'information, l'appui aux missions et la rationalisation des ressources. Elle offrira également un accès généralisé au portail Intradoc, outil central de gestion et de mise à disposition des ressources documentaires.

Les agents mutualisés ou mis à disposition disposeraient ainsi d'un accès complet à l'ensemble des prestations documentaires aujourd'hui offertes aux agents municipaux :

- la veille documentaire constitue un premier volet essentiel : elle permet la diffusion régulière d'informations thématiques sélectionnées à l'ensemble des agents. Cette veille est un outil privilégié d'anticipation et de suivi de l'actualité professionnelle ;
- le panorama de presse représente un second service fortement utilisé. Il repose sur la sélection et le résumé des articles issus de la presse quotidienne régionale, lesquels sont indexés et consultables sur le portail Intradoc. Ce travail offre un panorama structuré de l'actualité locale et sectorielle, essentiel pour de nombreux services opérationnels ;
- la cellule Documentation assure également la gestion et le bulletinage des abonnements, la mise en ligne de certains périodiques, ainsi que la diffusion ciblée des articles identifiés comme pertinents pour certains services. D'autre part, la mise en place de listes de circulation contribue à optimiser l'utilisation des titres acquis ;
- l'acquisition et le suivi des ouvrages constituent un autre service important : la centralisation des choix, des prêts et des retours permet d'éviter les doublons, de rationaliser les budgets et de limiter les pertes ;

- les recherches documentaires, enfin, sont réalisées ponctuellement à la demande des services. Elles peuvent porter sur des enjeux juridiques, techniques ou territoriaux, et donner lieu à la production de synthèses. La cellule peut également gérer les adhésions à des associations professionnelles, permettant ainsi de centraliser la réception des contenus spécialisés et d'en assurer la diffusion.

Les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT prévoient la faculté pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de confier, par convention avec une de ses communes membres, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Cette démarche vise à rationaliser l'organisation en centralisant les abonnements actuellement pris en charge par les différentes collectivités. Ceux-ci ont vocation à être regroupés au sein du service documentation de la Ville de Niort, permettant ainsi de bénéficier d'un effet de massification des achats et, par conséquent, de conditions tarifaires plus avantageuses.

Les coûts correspondants feront ensuite l'objet d'une refacturation auprès des collectivités concernées. La reprise des abonnements existants, ainsi que l'ingénierie métier nécessaire à l'intégration des besoins liés aux activités des directions ou des agents concernés, est estimée à ce stade à 30 000 € (en substitution des crédits inscrits pour un montant équivalent à la Communauté d'Agglomération du Niortais).

Par cette convention, il s'agit donc d'apporter d'abord une réponse opérationnelle aux agents mutualisés. L'enjeu d'accès à la connaissance et à la documentation concerne malgré tout l'entièreté des effectifs des trois collectivités. La Ville de Niort pourra à terme faire bénéficier l'ensemble des services de cette prestation mise en œuvre par une équipe dont l'expertise professionnelle est reconnue. La présente délibération constitue donc autant une rationalisation qu'une expérimentation.

Le montant financier pourra être réévalué au réel en fonction du périmètre des directions et agents concernés ainsi que de l'évolution de leurs besoins.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service documentaire avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Direction Ressources Humaines****Création d'un campus de formateurs internes**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La formation est un levier stratégique pour le développement des compétences des agents et constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des collectivités territoriales. Elle permet non seulement de garantir la qualité du service public, mais aussi d'accompagner les transformations, renforcer la cohésion et favoriser la mobilité professionnelle.

Appuyée sur la Direction des Ressources Humaines (DRH) mutualisée, 2025 a été une année de construction d'une expertise en matière de formation « santé et sécurité au travail » partagée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la Ville de Niort, du Centre Communal d'Action Sociale et des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En 2026 il est proposé de créer un réseau de formateurs internes.

Nos collectivités ont recours d'une part au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et d'autre part à des prestataires externes. Ces formations ne répondent pas toujours à nos besoins, notamment en matière de réactivité et d'adaptation aux réalités professionnelles locales.

Face à ces constats, la mise en place d'un campus de formateurs internes permettrait d'assurer des formations plus ciblées, plus réactives et mieux contextualisées. Cette dynamique s'appuie sur un principe simple :

- valoriser les compétences internes déjà existantes en les mobilisant dans le cadre de formations ponctuelles.

Ainsi la création d'un campus de formateurs internes répond à plusieurs objectifs :

- accompagner les changements organisationnels et technologiques ;
- compléter l'offre de formation externe celle du CNFPT ;
- améliorer l'adéquation entre besoins et réponses en matière de formation ;
- valoriser les compétences internes ;
- transmettre la culture des collectivités ;
- favoriser la transversalité entre directions et services ;
- accélérer l'intégration des nouveaux arrivants et sécuriser les mobilités internes.

Il ne s'agit pas de créer des postes de formateurs, mais de structurer un réseau de formateurs internes occasionnels, capables d'intervenir sur des thématiques variées.

Le réseau vise à s'enrichir progressivement grâce à une démarche volontaire et structurée, dans laquelle les agents pourront candidater.

Le processus de sélection comprendra :

- une lettre de motivation précisant les domaines visés (avec validation hiérarchique) ;
- un CV et documents justificatifs (attestations, diplômes...)
- un entretien avec le Service Développement des Compétences pour évaluer :
  - la motivation ;
  - l'expertise technique ;
  - les capacités pédagogiques.

Pour garantir la qualité des interventions :

- en prérequis, les formateurs devront suivre la formation « de formateurs occasionnels », c'est-à-dire des formations à la pédagogie d'adultes et aux techniques d'animation de groupe ;
- les formateurs retenus signeront une convention annuelle fixant le nombre de jours d'intervention avec un maximum de 10 jours par an, intégrés au temps de travail ;
- un temps de préparation pédagogique est prévu également, intégré sur le temps de travail (Jusqu'à 2 jours pour une première session ; 0,5 jour par an pour une mise à jour de contenu comprenant l'évolution réglementaire).

La formation interne s'inscrit dans le plan de formation de la collectivité, elle bénéficie à un groupe constitué de plusieurs agents, elle est validée par la collectivité et est planifiée en cohérence et sous la supervision du service « développement des compétences ».

À la suite d'un comparatif établi auprès de collectivités de la région Nouvelle-Aquitaine, il ressort que la majorité d'entre elles reconnaissent et valorisent l'implication de leurs formateurs internes par une rémunération spécifique. Cette pratique contribue à renforcer l'engagement, la motivation et la stabilité des intervenants. Dans cette logique, il semble cohérent de proposer une valorisation financière à hauteur de 21 € bruts de l'heure, en reconnaissance du temps consacré à la préparation, à l'animation et au suivi administratif des formations. Cette valorisation financière est déjà pratiquée par la Communauté d'agglomération du Niortais. Il est ainsi proposé de l'appliquer à l'échelle de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre d'une harmonisation des politiques RH, en s'appuyant sur les possibilités permises par la réglementation relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les formations mises en œuvre par des agents et faisant partie intégrante de leur mission initiale ne donnent pas lieu à une valorisation financière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'un campus sur la base des modalités proposées ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

Il s'agit de la création d'un campus de formateurs internes. La formation est un levier stratégique pour le développement des compétences des agents et constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des collectivités territoriales. Elle permet non seulement de garantir la qualité du service public, mais aussi d'accompagner les transformations, renforcer la cohésion et favoriser la mobilité professionnelle. Appuyée sur la direction des ressources humaines mutualisée, 2025 a été une année de construction d'une expertise en matière de formation « santé et sécurité au travail » - SST, partagée à l'échelle de la CAN, de la Ville de Niort, du CCAS et des communes de la CAN.

En 2026, il est proposé de créer un réseau de formateurs internes.

Nos collectivités ont recours d'une part au CNFPT et d'autre part à des prestataires externes. Ces formations ne répondent pas toujours à nos besoins, notamment en matière de réactivité et d'adaptation aux réalités professionnelles locales.

Face à ces constats, la mise en place d'un campus de formateurs internes permettrait d'assurer des formations plus ciblées, plus réactives et mieux contextualisées.

Cette dynamique s'appuie sur un principe simple :

- valoriser les compétences internes déjà existantes en les mobilisant dans le cadre de formations ponctuelles.

Ainsi, la création d'un campus de formateurs internes répond à plusieurs objectifs :

- accompagner les changements organisationnels et technologiques,
- compléter l'offre de formation du CNFPT,
- améliorer l'adéquation entre besoins et réponses en matière de formation,
- valoriser les compétences internes,
- transmettre la culture des collectivités,
- favoriser la transversalité entre directions et services,
- accélérer l'intégration des nouveaux arrivants et sécuriser les mobilités internes.

Il est proposé de créer ce campus de formateurs.

**Monsieur le Maire :**

Merci Anne-Lydie. Y a-t-il des questions ?

Oui, Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Ça représente quel effectif ? Est-ce que c'est prévu d'être limité au domaine de santé et sécurité ?

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

Au niveau des effectifs, je n'ai pas le chiffre exact. Aujourd'hui, on le fait sur la santé et sécurité au travail.

C'est un premier point qui va nous permettre d'ouvrir sur d'autres formations.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**Direction Ressources Humaines****Autorisation recrutement des intermittents du spectacle**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant.

A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Types d'intervenants et modalités de rémunération :

Type d'intervenants	Modalités de rémunération
Directeur technique	23,00 € l'heure
Conseiller technique	23,00 € l'heure
Directeur technique / Régisseur général	21,00 € l'heure
Régisseur principal / Technicien	18,00 € l'heure
Régisseur / Technicien	15,00 € l'heure
Technicien	13,00 € l'heure
Artiste	Cachet

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de l'année 2026 ;

- fixer les rémunérations nettes conformément au tableau ci-dessus auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**Direction Ressources Humaines****Mises à disposition de personnel de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais auprès  
de la Ville de Niort - Renouvellements**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord des agents sur les termes des conventions ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Il est proposé de reconduire la mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort de trois agents du Pôle Ingénierie Technique, dans les conditions précisées ci-dessous. Ces trois mises à disposition seront effectives à compter du 9 février 2026 pour une durée de 3 ans chacune, soit jusqu'au 8 février 2029 inclus.

**I. Direction Etudes de Projets Neufs**

Il est proposé de reconduire la mise à disposition de la Ville de Niort de l'agent occupant les fonctions de Directeur Etudes et projets neufs à la Communauté d'Agglomération du Niortais, à hauteur de 10% d'un ETP, afin de conduire la méthode de gestion de projets auprès de la Direction Patrimoine et Moyens de la Ville de Niort.

**II. Direction Bâtiments et projets (BATIPRO)**

Il est proposé de reconduire la mise à disposition de la Ville de Niort d'un agent de la Direction Etudes et Projets Neufs – Service des Bâtiments et équipements de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en vue d'assurer les fonctions de directeur Bâtiments et Projets pour la Ville de Niort, à hauteur de 75% d'un ETP.

**III. Direction OPTIBATE – Service Maintenance et Entretien du Patrimoine de la Ville de Niort**

Il est proposé de reconduire la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais de l'agent occupant les fonctions de responsable du service Maintenance et Entretien du patrimoine à la Ville de Niort, afin de disposer d'un temps partagé pour renforcer la restructuration du service d'entretien du patrimoine auprès de la Direction Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais relevant de son périmètre, à hauteur de 20% d'un ETP.

Pour ces mises à disposition, les modalités sont incluses dans chacune des trois conventions de mises à disposition établies entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointes en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions relatives à la mise à disposition de trois agents du Pôle Ingénierie Technique entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser la signature des conventions jointes en annexe.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-18

**Direction Ressources Humaines****Mise à disposition de cinq agents de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais auprès  
de la Ville de Niort dans le cadre de l'évènement  
"Niort Plage"**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Suite au transfert du complexe de la Venise Verte de la Ville de Niort à la Communauté d'agglomération du Niortais, des agents du service des sports de la Ville de Niort ont été transférés à la Communauté d'agglomération du Niortais au 1er juillet 2020.

Or, ces agents étaient habituellement mobilisés durant la période estivale pour l'organisation et le déroulement de l'évènement « Niort Plage ».

C'est pourquoi, afin de maintenir des conditions optimales de tenue de cet évènement, il est proposé la mise à disposition de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, du 4 juillet au 16 août 2026.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition telle que présentée et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-19

**Direction Ressources Humaines****Mise à disposition à titre onéreux d'agents des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort dans le cadre des élections municipales**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation des élections, il est nécessaire de mobiliser un nombre important d'agents volontaires afin d'assurer la tenue des bureaux de vote sur le périmètre de la Ville de Niort pour les élections municipales.

C'est pourquoi, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux des agents des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort le dimanche 15 et le dimanche 22 mars 2026 afin de sécuriser le bon déroulement des élections.

Les conditions de la mise à disposition sont définies dans la convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition telle que proposée et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

**Direction Ressources Humaines****Mise à disposition de personnels de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais auprès  
de la Ville de Niort - Pôle Ressources**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord des agents sur les termes des conventions ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Il est proposé de mettre en œuvre la mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort de deux agents du Pôle ressources, dans les conditions précisées ci-dessous.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont dotés d'un Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPASER) commun qui guide les politiques achats des 3 collectivités. Ce plan stratégique a déjà produit des réalisations concrètes au service du collectif (groupements de commandes, principe de critérisation commun des marchés, pilotage commun de l'achat responsable, organisation et/ou participation à des salons professionnels dédiés à l'achat responsable, ...).

Sur le volet des partages de compétence :

- depuis début 2023, dans un souci de cohérence territoriale, avec le double objectif de massification de leurs achats et de formalisation d'une politique d'achats responsables, les directions de la commande publique de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont encadrées par le même directeur. Celui-ci est mis à disposition de la Ville à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- depuis 2024, afin de mettre en œuvre le Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPASER) commun à la Ville et la Communauté d'Agglomération du Niortais mais aussi pour apporter plus généralement une compétence en achat durable à la Ville, la Chargée de mission achats responsables de l'Agglomération est partagée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville par voie de mise à disposition ;

- depuis juin 2025 un acheteur de la Ville est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour, à la fois apporter une compétence achat mais également organiser pour les deux collectivités le programme de formation aux achats durables initié via le SPASER.

Dans ce contexte de travail coopératif, la présente délibération propose également la mise à disposition de deux agents :

- d'une part, la mise à disposition d'un second acheteur de la Ville pour assister la Communauté d'Agglomération du Niortais dans la mise en œuvre de ces achats de matériel roulant et de son entretien, à hauteur de 40% d'un temps de travail ;

- d'autre part, la mise à disposition auprès de la Ville de Niort et de son Centre Communal d'Action sociale, de la cheffe de service marché de la Communauté d'Agglomération du Niortais à hauteur de 10% de son temps de travail.

Pour ces mises à disposition, les modalités sont incluses dans chacune des deux conventions de mises à disposition établies entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telles que jointes en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions relatives à la mise à disposition de deux agents du Pôle Ressource entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**Direction Ressources Humaines****Désignation du directeur des régies à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" et "Energies renouvelables"**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Par délibération n°D-2013-140 du 29 avril 2013, l'assemblée municipale a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour une production d'énergie renouvelable.

Par une délibération n°D-2025-370 du 18 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Niort a acté la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid » à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales, ces régies sont administrées par un conseil d'exploitation et par un directeur.

L'article R.2221-3 du CGCT autorise qu'un même directeur soit chargé de l'administration de plusieurs régies dotées de la seule autonomie financière (mais rattachées à la même collectivité).

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition de la Ville de Niort un agent du Pôle Transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en vue d'assurer les fonctions de direction de la régie municipale à autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid », à hauteur de 30% d'un ETP et de direction de la régie municipale à autonomie financière « Energies renouvelables » à hauteur de 10% d'un ETP également.

Les missions générales d'un directeur de régie à autonomie financière (RAF) sont les suivantes :

- veiller au bon fonctionnement des services publics municipaux en charge du réseau de chaleur et des énergies renouvelables ;
- proposer, préparer et exécuter les décisions des conseils d'exploitation afférents sur les plans techniques, administratifs et budgétaires.

Plus spécifiquement, le directeur des régies susmentionnées assure les missions suivantes :

- contrôler, suivre et auditer les contrats de délégation de service public dans le domaine des réseaux de chauffage urbain (et de froid) ;
- piloter et coordonner les projets techniques relevant du développement des énergies renouvelables, notamment en matière photovoltaïque ;
- produire et suivre les études de faisabilité des projets de création et d'extension des réseaux de chaleur et de froid et de développement des énergies renouvelables ;
- contribuer à la coordination des différents services internes et opérateurs externes autour des projets portés par les deux régies.

Cette mise à disposition sera effective à compter du 9 février 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 8 février 2029 inclus. Elle s'effectuera à titre onéreux, avec un remboursement de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais effectué par les deux budgets annexes concernés.

Dans le cadre de sa mise à disposition, l'agent est rattaché au service Unité transition énergétique et climatique (UTE) du Pôle Ingénierie Technique et est placé sous l'autorité directe du Directeur général adjoint du Pôle.

Selon l'article L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le directeur d'une régie à autonomie financière est désigné par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Dans la continuité du propos précédent et après mise en œuvre de la mise à disposition, il est proposé de désigner formellement Monsieur Cyril BAUMARD, directeur des régies « réseaux de chaleur et de froid » et « énergies renouvelables ».

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la désignation de Monsieur Cyril BAUMARD en qualité de directeur des régies à autonomie financière « Energies renouvelables » et « Réseaux de chaleur et de froid » ;

- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

Il s'agit de la désignation du directeur de régie à autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid » et « Énergies renouvelables ». Par une délibération du 18 décembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Niort a acté la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid » à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé de mettre à disposition de la Ville de Niort un agent du pôle Transition énergétique de la CAN, en vue d'assurer les fonctions de direction de la régie municipale à autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid » à hauteur de 30% d'un ETP et de direction de la régie municipale à autonomie financière « Énergies renouvelables » à hauteur de 10% d'un ETP.

Il est proposé de désigner formellement Monsieur Cyril BAUMARD, directeur des régies « Réseaux de chaleur et de froid » et « Énergies renouvelables ».

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

J'interviens sur celle-ci et la suivante. On se félicite qu'il y ait des reconnaissances de compétences et de responsabilités pour ces personnes. J'en profite pour redire parce que l'on ne réclame plus, mais on l'a réclamé maintes fois. On n'a jamais eu d'organigramme de l'organisation du personnel communal. Un ancien DGS m'a même dit que c'était inutile. J'en profite pour dire que cette transparence est louable.

**Monsieur le Maire :**

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-22

**Direction Ressources Humaines****Désignation du directeur de la régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage"**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Par une délibération n°D-2025-372 du 18 décembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Niort a acté la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière « Stationnement en ouvrage » à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales, cette régie est administrée par un conseil d'exploitation et par un directeur.

Afin d'assurer le fonctionnement de la régie, il est indispensable de nommer un directeur de régie, chargé de piloter l'activité, garantir la bonne gestion financière et assurer le lien entre la régie et la collectivité.

Monsieur Stéphane Sylvain, directeur de la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine au sein des services de la mairie, dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour assurer cette mission. Cette fonction, exercée en qualité de direction de régie, est compatible avec ses fonctions actuelles, et s'inscrit dans le cadre d'un cumul d'activités autorisé par la collectivité.

Les missions du directeur de la régie « stationnement en ouvrage » sont les suivantes :

- veiller au bon fonctionnement de la régie et à son interface avec la collectivité ;
- proposer, préparer et exécuter les décisions des conseils d'exploitation afférents sur les plans techniques, administratifs et budgétaires ;
- procéder aux actes de gestion courante de la régie (achats courants, suivi des contrats) ;
- contrôler, suivre et auditer les contrats de délégation et de prestation de service public dans le domaine du stationnement.

Selon l'article L.2221-10 du Code général des collectivités territoriales, le directeur d'une régie à autonomie financière est désigné par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Dans la continuité du propos précédent, il est proposé de désigner formellement Monsieur Stéphane SYLVAIN, directeur de la régie « Stationnement en ouvrage ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la désignation de Monsieur Stéphane SYLVAIN en qualité de directeur de la régie « Stationnement en ouvrage ».

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**Direction Ressources Humaines****Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-67 et R.2221-68 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n° D-2025-370 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 portant création de la régie à autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid » ;

Vu la délibération n° D-2025-372 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 portant création de la régie à autonomie financière « Stationnement en ouvrage » ;

Vu la délibération n° D-2013-140 du Conseil municipal du 29 avril 2013 portant création de la régie municipale à autonomie financière « Energies renouvelables » ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public et du statut de droit privé ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que les régies municipales dotées de la seule autonomie financière sont administrées par un conseil d'exploitation et un directeur conformément à l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales ; que lorsqu'elles sont créées en vue de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, cet emploi de directeur de régie ne peut être occupé que par un contractuel de droit public ou par un fonctionnaire en position de détachement,

Considérant que dans ces conditions, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes de directeur de régie à autonomie financière à pourvoir au moyen d'un contrat de droit public ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

**Créations d'emplois permanents :**

BUDGET	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI <i>(Code poste de travail)</i>	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui le motif sera mentionné)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction Citoyenneté et Population	Agente / Agent de cimetières, Fossoyeuse / Fossoyeur  <i>PTV_00665</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Service Culture	Référente / Réfèrent technique et logistique  <i>PTV_00870</i>	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maitrise	TC	C	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education	Agente / Agent d'entretien polyvalent(e)  <i>PTV_00530</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction Education	Cheffe / Chef de secteur scolaire  <i>PTV_à créer</i>	Rédacteur  Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe  Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Assistante / Assistant de gestion administrative  <i>PTV_00234</i>	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)

BUDGET	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui le motif sera mentionné)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Agente / Agent de travaux de voirie  PTV_00253 / PTV_00166 / PTV_00251 / PTV_00257 / PTV_00254 / PTV_00252 / PTV_00249 / PTV_00167 / PTV_00247 / PTV_00238 / PTV_00375 / PTV_00239 / PTV_00256 / PTV_00246 / PTV_00267 / PTV_00245 / PTV_00242 / PTV_00255 / PTV_00243 / PTV_00273	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	20	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Agente / Agent de travaux de signalisation  PTV_00240 / PTV_00244 / PTV_00265 / PTV_00230 / PTV_00784 / PTV_00275 / PTV_00260 / PTV_00261 / PTV_00259 / PTV_00258	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	10	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Cheffe / Chef d'équipe voirie  PTV_00046 / PTV_00236 / PTV_00237 / PTV_00037	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise principal	TC	C	4	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique

BUDGET	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui le motif sera mentionné)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Cheffe / Chef d'équipe signalement  PTV_00235 / PTV_à créer	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise principal	TC	C	2	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Cheffe / Chef de secteur, Cheffe / Chef de projet Smartcity Energie  PTV_00751	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Cheffe / Chef de secteur  PTV_00051 / PTV_à créer	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Cheffe / Chef de secteur	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 1ère classe	TC	C/B	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Technicienne / Technicien ouvrages d'art et hydrauliques  PTV_00766	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Conducteur(trice) de travaux par entreprise  PTV_00151	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Conductrice / Conducteur de travaux par entreprise  PTV_00250 / PTV_00713	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 1ère classe	TC	C/B	2	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique

BUDGET	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI <i>(Code poste de travail)</i>	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui le motif sera mentionné)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Chargée / Chargé de travaux énergie  PTV_00062	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	TC	C	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Chargée / Chargé de travaux électrotechni- ques  PTV_00264 / PTV_00263	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	TC	C	2	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Chargée / Chargé de projet Signalisation lumineuse tricolore  PTV_00262	Agent de Maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	TC	C/B	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Gestionnaire des demandes citoyennes  PTV_00168 / PTV_00999 / PTV_00914	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	C	3	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Coordonnatri- ce / Coordonna- teur patrimoine et suivi d'activité  PTV_00898	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Gestionnaire de parc  PTV_00241	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)

BUDGET	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui le motif sera mentionné)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Magasinière / Magasinier PTV_00074	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	C	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service espaces verts et naturels	Ouvrière / Ouvrier de maintenance des espaces publics PTV_00105	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Aménagement de l'espace public	Chargée / Chargé de projet aménagement et mobilité durable PTV_00869	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Patrimoine et Moyens	Ouvrière / Ouvrier de maintenance des bâtiments PTV_00368 / PTV_00125	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	2	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Développement Durable	Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine Service Réglementation et relation aux usagers	Chargée / Chargé de la police de l'urbanisme et de la publicité, Instructrice / Instructeur du droit de la publicité PTV_00222	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Développement Durable	Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine Service Réglementation et relation aux usagers	Contrôleuse / Contrôleur urbanisme PTV_à créer	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	C	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique

BUDGET	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui le motif sera mentionné)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances	Cheffe / Chef de service, adjoint(e) au directeur(ice)  PTV_00142	Attaché	Attaché principal	TC	A	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances	Analyste financier et budgétaire  PTV_00446	Rédacteur	Attaché	TC	B/A	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances	Assistante / Assistant budgétaire  PTV_00948 / PTV_00853	Adjoint administratif territorial	Adjoint administrat if principal de 1ère classe	TC	C	2	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances	Cheffe / Chef de service  PTV_00585	Rédacteur principal de 2ème classe	Attaché principal	TC	B/A	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances	Coordonnatrice / Coordonnateur comptable  PTV_00587	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances	Coordonnatrice / Coordonnateur comptable  PTV_00584 / PTV_00111 / PTV_00272	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	3	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances	Assistante / Assistant comptable  PTV_00155 / PTV_00588 / PTV_00433 / PTV_00900 / PTV_00586	Adjoint administratif territorial	Adjoint administrat if principal de 1ère classe	TC	C	5	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)

BUDGET	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI <i>(Code poste de travail)</i>	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui le motif sera mentionné)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances	Assistante / Assistant gestion des factures  PTV_00825	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances	Cheffe / Chef de service  PTV_00832	Attaché	Attaché principal	TC	A	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances	Assistante / Assistant comptable polyvalent(e)  PTV_00156	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances	Assistante / Assistant de direction	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances	Chargée / Chargé de missions Conseil de gestion	Attaché	Attaché principal	TC	A	2	Article L. 332-8 du Code général de la fonction publique

**Créations d'emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité :**

BUDGET	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Pri nci pal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Services Ressources	Assistante / Assistant comptable	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C	1	Remplacement d'un agent en mobilité orientée.
Pri nci pal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education - Service Animation	Agente / Agent d'animation péri et extra scolaire	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	C	3	
Pri nci pal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education - Service Animation	Agente / Agent d'animation péri et extra scolaire	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal 1ère classe	85,7 1/10 0	C	4	30h00
Pri nci pal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education - Service Restauration	Agente / Agent de restaurant scolaire	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	3	

**Créations d'emplois saisonniers non permanents :**

BUDGET	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Pri nci pal	Pôle Vie du Territoire	Service Culture	Agente / Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	13	
Pri nci pal	Pôle Vie du Territoire	Direction Animation de la cité	Animatrice / Animateur	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	TC	B	2	Niort Plage
Pri nci pal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education - Service Animation	Animatrice / Animateur	Animateur		TC	B	125	
Pri nci pal	Pôle Vie du Territoire	Direction Citoyenneté et population	Agente / Agent de cimetières	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	2	

**Créations d'emplois permanents rattachés aux Régies à autonomie financière :**

BUDGET	EMPLOI (Identification de l'emploi Logiciel RH)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (si oui le motif sera mentionné)
		Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Budget principal RAF Stationnement	Directrice / Directeur RAF	Attaché	Attaché hors classe	TNC 20/100	A	1	Article L2221-14 du Code général de la fonction publique
Budget principal RAF Réseaux de chaleur et de froid	Directrice / Directeur RAF	Ingénieur	Ingénieur hors classe	TNC 30/100	A	1	Article L2221-14 du Code général de la fonction publique
Budget principal RAF Energies Renouvelables	Directrice / Directeur RAF	Ingénieur	Ingénieur hors classe	TNC 05/100	A	1	Article L2221-14 du Code général de la fonction publique

**Création d'emplois temporaire de droit privé / Contrat d'engagement éducatif :**

<b>BUDGET</b>	<b>Pôle</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>Niveau de rémunération Budget alloué</b>	<b>Quotité de travail</b>	<b>Nombre</b>
PRINCIPAL	Pôle Vie de la Cité	Direction de l'éducation	17 000 €	TC	22

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois ci-dessus ;
- autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 41  
 Contre : 0  
 Abstention : 2  
 Non participé : 0  
 Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

Pour cette dernière délibération, il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs. Il y a plusieurs pages parce qu'il y a eu plusieurs réorganisations, qui ont été proposées par les différents services. C'est pour cela que vous avez pas mal de créations d'emplois parce que c'est une mise à jour de ces réorganisations.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Anne-Lydie, c'était ta dernière délibération.

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

C'était ma dernière délib, tout est dernier, aujourd'hui.

**Monsieur le Maire :**

Je tiens à te remercier Anne-Lydie parce que je l'ai dit l'autre soir pour ses vœux à Gérard LABORDERIE à l'Agglo et ainsi qu'à Sonia LUSSIER qui étaient tes homologues à l'Agglomération, vous avez bien fonctionné ensemble sur des sujets qui étaient très importants et sensibles, les ressources humaines, c'est tout sauf simple. Des dialogues de gestion, mais aussi des dialogues sociaux pas toujours évidents mais dans lesquels on a pu avancer, avec toutes les équipes sous l'autorité de Maël SIMON et de quelques autres. La mutualisation des fonctions d'appui a beaucoup avancé dans ce mandat- là. On a non seulement une informatique commune mais un urbanisme qui fonctionne puisqu'il est intercommunal. On avait un SCOT, c'était quand même dommage que l'on n'ait pas tout cela. Les agents se déplacent et peuvent ambitionner un autre poste, nous avons aussi une RH mutualisée. Nous avons d'autres services mutualisés dont je ne vais pas faire toute la liste parce que je vais en oublier forcément. Tout cela a été fait, principalement, sous ce mandat-là.

Merci pour ton investissement, je sais que la vie t'appelle sous d'autres cieux que ceux de Niort, je le regrette profondément, Merci.

**Direction Animation de la Cité****Exonération de la facturation de la main d'oeuvre  
pour la logistique fournie pour certains  
événements organisés en 2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Les associations organisatrices d'évènements demandent parfois l'aide des services municipaux. Si le matériel reste gratuit pour les associations Niortaises, la main d'œuvre est facturée selon les tarifs adoptés par le Conseil municipal.

Pendant, cette facturation doit être adaptée selon les contraintes rencontrées par certains organisateurs, et selon les priorités de la collectivité.

Les critères de sélection proposés – non cumulatifs – concernent :

- les manifestations à rayonnement régional ;
- les manifestations en accès gratuit pour le public ;
- les manifestations dans l'espace public.

Au-delà de ces critères, compte tenu du rôle tenu par les associations des parents d'élèves et par les centres socio-culturels dans la Ville, il est proposé une dérogation pour les fêtes d'école de Niort organisées par les associations de parents d'élèves et les fêtes de quartier organisées par les centres socio-culturels Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'exonération des tarifs de main d'œuvre relatifs à l'intervention des services municipaux pour l'année 2026 aux organisateurs d'évènements suivants :

- les « Rencontres Internationales de la Photographie » organisées par l'association « Pour l'instant », gestionnaire du Centre d'Art Contemporain Photographique - Villa Pérochon ;
- le Festival « A 2 Bulles » organisé par l'association « Niort en Bulles » ;
- le « Niort Jazz Festival » organisé par l'association « Jazz à Niort » ;
- les manifestations organisées à la période estivale dans le cadre d'Arts en Sèvre et coordonnées par le service culture
- le festival Nouvelles Scènes organisé par l'association Nouvelles Scènes sauf pour les concerts accueillis dans des locaux gérés par une société privée ;
- les épreuves sportives de « la Coulée Verte » organisées par l'association « Courir en Deux Sèvres » ;
- « Pic'assos » organisé par « Niort Associations » ;
- le Trophée Fédéral de Gymnastique organisé par l'Union des Gymnastes Niortais à l'Acclameur,
- les fêtes de quartiers, organisées par les centres socio-culturels Niortais (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;

- les fêtes d'école de Niort à raison d'une fête maximum par an et par école, dans la limite de la dotation logistique forfaitaire.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-25

**Direction de l'Education****Convention d'objectifs et de financement - Année 2026-2030 - "ALSH Extrascolaire" - Complément inclusif**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sous réserve de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, en matière de qualité d'accueil et d'application d'une tarification adaptée, la Ville bénéficie annuellement d'un soutien financier proportionnel au nombre d'heures d'accueil d'enfants allocataires.

Par délibération du 9 mai 2022, la Ville de Niort a signé la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service : Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire » (ALSH E) qui se termine au 31 décembre 2025.

L'avenant approuvé le 12 novembre 2024 élargit, l'offre de financement au renfort des démarches inclusives. Mis en place au 1er janvier 2024, il majore donc l'heure d'accueil uniquement aux enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de financement « ALSH Extrascolaire complément inclusif » (ALSH E) pour la période 2026-2030 ;
- autoriser les recouvrements de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- autoriser la signature de la convention et des documents à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**Direction de l'Education****Convention d'objectifs et de financement - Année  
2026-2030 - ALSH Péri scolaire - Complément  
inclusif**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres contribue à la mise en œuvre de temps éducatifs suite à l'organisation du temps scolaire, à ce titre, elle soutient ces nouveaux temps d'accueils périscolaires en apportant une aide relative aux heures dégagées par la réforme.

Sous réserve de répondre aux exigences de la Caisse des Deux-Sèvres, en matière qualité d'accueil et d'application d'une tarification adaptée, la Ville bénéficie d'un soutien financier proportionnel au nombre d'heures d'accueil d'enfants allocataires.

Par délibération du 9 mai 2022, la Ville de Niort a signé pour quatre ans, la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service : Accueil de Loisirs Sans Hébergement Péri scolaire », qui fusionne par ailleurs l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Péri scolaire (ALSH P) et l'Aide Spécifique aux Rythmes Éducatifs (ASRE), se termine le 31 décembre 2025.

Un avenant approuvé le 12 novembre 2024 qui intègre de nouvelles modalités vient modifier la convention sur des mesures de simplification administrative et sur le financement des mesures d'inclusion sur tous les temps d'accueil.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de financement « ALSH Péri scolaire – Complément inclusif » pour la période 2026-2030 ;
- autoriser les versements de l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres ;
- autoriser la signature de la convention et des documents à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

**Direction de l'Education****Convention de partenariat - Apiscope - L'Abeille bleue - Année 2026**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est associée à la société « L'Abeille Bleue » pour la mise en œuvre sur le territoire communal du projet « Apiscope, l'atelier des abeilles ». Ce projet a consisté en l'installation d'une ruche pédagogique, appelée Apiscope, sur l'école élémentaire Pierre de Coubertin, depuis plusieurs années, les abeilles devenant alors un support pédagogique de découverte et d'apprentissage.

De plus, par l'installation d'une ruche en ville ce projet vise à participer à la protection des populations d'abeilles et au renforcement de la pollinisation, source de biodiversité végétale et animale.

Pour la bonne continuité du projet, il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Niort, la société L'Abeille Bleue et l'établissement scolaire fixant les modalités de suivi du projet pédagogique.

La structure met à disposition de l'établissement un Apiscope. En cas d'intervention pour remplacer l'Apiscope dans l'hypothèse d'une perte de la colonie, la Ville de Niort versera une somme de 600 euros. Le remplacement ne pourra intervenir qu'une fois dans l'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, L'Abeille Bleue et l'école élémentaire Pierre de Coubertin et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Direction Animation de la Cité****Subventions - Appel à Projets Jeunesse - Année  
2026 - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soient renforcées, sur l'ensemble de son territoire, les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel du Centre-Ville dans le cadre de ses projets :
  - Inclusion par les vacances 2026. Il s'agit d'accompagner, en partenariat avec l'association Dyspraxie France Dys 79, des jeunes de 16 à 25 ans porteurs d'un handicap DYS, des jeunes scolarisés et des jeunes déscolarisés dans l'organisation de séjours en autonomie. Les temps préparatoires avec les jeunes et les familles permettent de définir les projets de séjours : objectifs, nombre de jeunes, lieu, hébergement, transports, visites, aides possibles pour les jeunes en situation d'handicap et recherche de bénévoles pendant le séjour, le cas échéant ;
  - Inclusion des jeunes et engagement citoyen 2026. Ce projet associe 40 jeunes scolarisés ou non scolarisés dont 15 jeunes porteurs d'un handicap DYS ou autistique : accueil des jeunes au CSC, rencontre des jeunes dans l'espace public (devant le lycée J. Macé, Brèche, quartier de la gare etc.), ateliers débat, portage de projets (ex. coopérative), participation aux ateliers du Lab (mobilité) et action d'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap.
- Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de ses projets :
  - Séjour « court métrage » de 5 jours pour 12 jeunes de 14 à 25 ans en Deux-Sèvres sur le monde de l'audiovisuel, la cohésion de groupe et l'estime de soi. Ce séjour est adossé à la création d'un court métrage engagé et humoristique sur la place de la communauté LGBT+ dans le quartier du Clou Bouchet. Les jeunes, qui sont finalistes du concours Gindou Cinéma, vont défendre leur projet auprès du jury au mois de mai ;

- Musique au Clou Bouchet en partenariat avec la Scène Alternative pour initier un groupe de 10 jeunes à l'univers de la musique, du Djing ainsi qu'à la découverte des métiers de la scène et de l'événementiel. Les jeunes sont accompagnés en accueil de loisirs, lors d'ateliers pratiques avec l'intervention de professionnels spécialisés en mixage, technique son et lumière et gestion d'événements. Ils vont suivre deux stages de 4 demi-journées avec la Scène Alternative, rencontrer des artistes, participer à des concerts (Chantiers Francofolies, scène Alternative, Camji) et se produire localement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention (en euros)</b>
Centre Socioculturel Centre-Ville – Inclusion par les vacances 2026	600,00
Centre Socioculturel Centre-Ville – Inclusion et engagement citoyen 2026	1 400,00
Centre Socioculturel De Part et d'Autre – Séjour « court métrage »	700,00
Centre Socioculturel De Part et d'Autre – Musique au Clou Bouchet	1 000,00

- approuver les conventions afférentes avec les associations et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-29

**Direction de l'Education****Accord-cadre fourniture et livraison de pain 2025-2026 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Avenants pour les lots 12-14-16**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 12 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé les marchés à l'accord-cadre fourniture et livraison de pains 2025-2026 – Restaurants scolaires et centres de loisirs.

La société SEME, titulaire de 3 lots pour assurer la fourniture et la livraison de pain du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, a conclu le 30 septembre 2025 une cession à la société FMC qui reprend l'exécution du contrat à compter de cette date :

- Lot 12 : La Mirandelle ;
- Lot 14 : Ernest Pérochon ;
- Lot 16 : Edmond Proust.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la signature des avenants.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-30

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Subvention - Convention financière - Avenant n°8 -  
Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon -  
Année 2026 - Solde**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association Pour l'Instant – Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville particulièrement dans le domaine de la photographie pour les années 2022 à 2026.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2022 à 2026.

Au titre de cette convention, il vous est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2026, soit 50 000 €.

Pour mémoire, un acompte a déjà été versé d'un montant de 50 000 € suite au vote du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°8 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser sa signature et le versement à l'association Pour l'Instant du solde de la subvention 2026, soit 50 000 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2026**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 18 décembre 2025, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- 1- aide à la structuration ;
- 2- aide au projet de création ;
- 3- aide à la diffusion ;
- 4- aide au projet d'action culturelle ;
- 5- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous :

	Subvention proposée Année 2026 (en €)
<b><i>Troupes de théâtre et autres créations</i></b>	
La Chaloupe - Carnaval	1 700,00
<b><i>Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</i></b>	
Niort en Bulles – Festival A 2 Bulles	8 950,00
<b><i>Expression musicale, lyrique et chorégraphique</i></b>	
Nouvelle(s) Scènes – Festival Nouvelle(s) Scène(s)	23 000,00
Scènes Alternatives	6 000,00

- autoriser la signature des conventions à venir et le versement aux structures concernées des subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Accord-cadre Illuminations et décorations lumineuses 2026 / 2029**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour la période des fêtes de fin d'année, la Ville de Niort souhaite valoriser son centre-ville et ses rues commerçantes.

Afin de développer l'attractivité du cœur de ville, différents éléments, pôles animations, marché et décors sont installés dans ce secteur définissant ainsi un parcours pour le public.

Pour lier tous les pôles d'animation, la Ville de Niort souhaite s'appuyer sur des illuminations spécifiques à cette période partant d'un périmètre élargi jusqu'à l'hyper centre.

A cet effet, un accord-cadre multi-attributaires pour une durée de 4 ans est mis en place afin de répondre aux besoins de la Ville de Niort. Cet accord-cadre a pour objectif de retenir trois titulaires qui seront sollicités sur la base de marchés subséquents afin de mettre à disposition et d'installer les illuminations et animations pour les périodes de fin d'année en fonction du thème choisi par la ville de Niort.

L'accord-cadre comporte un montant maximum de 650 000 € HT soit 780 000 € TTC pour la durée de 4 ans.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

- groupement BLACHERE ILLUMINATIONS / BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ;
- groupement LEBLANC ILLUMINATIONS / INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre d'illuminations et décorations lumineuses et, autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**Jeanine BARBOTIN :**

Il s'agit d'un accord-cadre pour les illuminations de Noël 2026/2029. À cet effet, un accord-cadre multi-attributaire pour une durée de 4 ans est mis en place afin de répondre aux besoins de la Ville de Niort. Cet accord-cadre a pour objectif de retenir trois titulaires qui seront sollicités sur la base des marchés subséquents afin de mettre à disposition et d'installer des illuminations et des animations pour les périodes de fin d'année en fonction du thème choisi par la Ville de Niort. L'accord-cadre comporte un montant maximum de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC pour une durée de 4 ans.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribuée comme suit :

- groupement BLACHERE ILLUMINATIONS qui travaille avec BOUYGUES ENERGIES,
- groupement LEBLANC ILLUMINATIONS qui travaille avec INEO.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver.

**Monsieur le Maire :**

Merci Jeanine. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Jeanine, c'est aussi ton dernier Conseil municipal et ta dernière délibération. Jeanine, a été un peu la mère Noël parmi nous puisqu'elle a illuminé la Ville de façon très régulière, parfois trop au goût de certains, mais néanmoins la lumière quand il fait gris, faut avouer que ça fait du bien. Tu n'as pas fait que ça parce que tu avais en charge tous les grands événements en plus du commerce, avec le 14 juillet. On lui doit aussi « Les apéros du mardi » avec quelques autres. Jeanine est également appelée sous d'autres cieux plus normands que ceux d'Anne-Lydie. Merci pour tout le travail réalisé.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-33

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Equipement - Eclairage du terrain  
d'honneur du stade d'Espinassou - Niort Rugby  
Club**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Niort Rugby Club développe un projet sportif ambitieux depuis plusieurs années. Il s'est concrétisé par l'accession au niveau division Nationale pour la saison 2025/2026.

Le club a fait le choix d'accueillir ses compétitions au stade Espinassou, site historique du club.

L'éclairage du terrain d'honneur sur lequel se déroulent les matchs, est une modification souhaitée par le club, lui permettant de conjuguer spectacle sportif pour le plus grand nombre et réussite du modèle économique du club.

Ce projet, d'un montant prévisionnel de 800 000 € HT, comprend la pose de 4 mâts d'éclairage, capables d'éclairer le terrain à 300 lux correspondant au niveau requis pour la division Nationale 1, les travaux de génie civil, mais aussi l'éclairage de secours du stade.

La Ville de Niort a été sollicitée pour participer au financement de ce projet. Considérant l'intérêt manifeste pour le territoire du point de vue sportif et économique, gage également d'attractivité, et après examen de la demande de subvention, il est proposé que la Ville de Niort accompagne le Niort Rugby Club à hauteur de 300 000 € représentant 37,5 % du coût du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'autorisation d'une subvention d'équipement correspondant à 37,5% du coût prévisionnel hors taxe et plafonnée à 300 000 € au Niort Rugby Club ;
- approuver la convention entre la Ville et l'association Niort Rugby Club et autoriser sa signature.

*Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

*Michel PAILLEY quitte la salle.*

**Florence VILLES :**

Le Niort Rugby Club développe un projet sportif ambitieux depuis plusieurs années et lors de la dernière saison sportive, le Niort Rugby Club a accédé au niveau de la division nationale 1 pour cette saison sportive 2025/2026.

Le club ayant choisi de rester sur son site historique, le stade Espinassou. Il a souhaité éclairer le terrain d'honneur sur lequel se déroulent les matchs et ce afin de pouvoir conjuguer le spectacle sportif avec le modèle économique du club.

Ce projet d'un coût de 800 000 € HT comprend la pose de 4 mâts d'éclairage. Pour ce faire, le club a sollicité la Ville de Niort pour participer au financement de ce projet. Ce sont environ 3 000 personnes qui font le déplacement pour assister au match. Cette dynamique représente un enjeu fort pour notre territoire tant sur le plan sportif qu'économique, faisant ainsi du NRC un élément fort d'attractivité de notre ville.

C'est pourquoi, après examen de cette demande, il vous est proposé d'accompagner le club à hauteur de 300 000 €, soit 37,5% du projet. Il vous est demandé d'autoriser cette subvention plafonnée à 300 000 € qui sera versée suivant les modalités prévues dans la convention qu'il vous est demandé d'approuver.

**Monsieur le Maire :**

Merci Florence. Il convient de rappeler que le lieu est privé et donc c'est la raison de ce procédé.

Des questions ? Oui. Sébastien MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

La question de ce lieu privé, du fonctionnement de la gouvernance et des propriétés de ce lieu-là et comment tout ça s'articule ? On en avait déjà discuté lors du précédent Conseil municipal sur les questions de gouvernance avec la prise de participation de la Ville de Niort dans la SIC. Aujourd'hui, on vient subventionner l'association qui est propriétaire ? Je ne l'affirme pas, c'est une question, de ce lieu-là. Il y a juste quelques enjeux de clarification sur qui possède quoi sur ce lieu. C'est une question de compréhension pour comprendre comment ça fonctionne sur ce lieu-là.

**Monsieur le Maire :**

Simple, le sol est propriété d'une association et les gradins sont une construction municipale.

**Sébastien MATHIEU :**

Très simple, je ne suis pas sûr, mais en tout cas la réponse est simple.

**Monsieur le Maire :**

J'essaie de la simplifier parce qu'en effet ça donne une réalité assez complexe. Je ne suis pas à l'initiative de la construction sur un lieu privé. Je pense que j'aurais préféré que tout soit public ou que tout soit privé, et que tout soit plus simple. J'éclaire votre question aussi simplement que je puisse le faire mais c'est la réalité du sujet. Ce qui rend la relation un peu complexe dès lors que l'on parle de construction et de bâtiment.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Je vous en remercie. Le rugby compte à Niort et c'est important de le soutenir.

*Michel PAILLEY revient en séance.*

Procès-verbal CM du 26 janvier 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-34

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Subvention - Convention financière - Avenant n° 21  
- Le Camji - Année 2026 - 2ème acompte**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022.

Ces deux conventions ont été renouvelées par avenant jusqu'au 31 décembre 2026.

Au titre de la convention financière, il vous est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 119 667 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2026.

Pour mémoire, un premier acompte de 119 667 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°21 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser sa signature et le versement à l'association Le Camji d'un deuxième acompte de 119 667 € au titre de la subvention 2026, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

*Madame Christelle CHASSAGNE et Monsieur Jérôme BALOGE, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	3

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**DOMINIQUE SIX**

**Monsieur le Maire :**

Je dois me déporter. C'est Dominique SIX qui va présider pour Le Camji et le Moulin du Roc. Christelle CHASSAGNE m'accompagne ainsi que les porteurs de pouvoir pour Baptiste DAVID, et François GUYON pour la deuxième délibération sur le Moulin du Roc.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Nous avons deux délibérations dont nous sommes coutumiers, le versement d'un deuxième acompte de la subvention annuelle de fonctionnement du Camji et du Moulin du Roc.

Ceux qui sont anciens dans cette salle se souviennent des délibérations de juin 2018 et juin 2019 au cours desquelles ces conventions ont été établies. Si on veut en avoir lecture et les connaître, il suffit de récupérer ces délibérations.

Ce sont des conventions quadripartites avec la Ville, la Région, Le Camji ou le Moulin du Roc et l'État, à travers le Ministère de la Culture qui signe ces conventions, ce qui ne facilite pas toujours d'ailleurs la fluidité de ces éléments.

Nous versons ces acomptes un peu plus tôt que les autres pour que ces associations puissent bénéficier de trésorerie en début d'exercice.

En ce qui concerne Le Camji, le premier acompte a été attribué en décembre. Le deuxième acompte est de la même valeur de 119 667 €.

Il est demandé d'approuver l'avenant à la convention financière signée avec l'association Le Camji.

**Dominique SIX :**

Y a-t-il des questions ? Oui, Sébastien MATHIEU

**Sébastien MATHIEU :**

Je vais juste te reposer la question que j'avais posée en commission. On est sur un 21ème avenant d'une convention qui est signée pour les années 2019-2022, pourquoi ça n'a pas été renouvelé à un moment donné ou pourquoi les travaux n'ont de réflexion autour et du Camji et du Moulin du Roc en quadripartite, n'ont pas été renouvelés ?

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

J'ai déjà répondu en partie à cette question. La Convention quadripartite est de 4 ans et elle est renouvelable une fois. À chaque fois qu'on fait un acompte, on fait un avenant. Pourquoi est-ce que l'on n'a pas refait une convention quadripartite ? Avec quatre partenaires, les choses sont toujours un peu longues à se mettre en marche.

**Dominique SIX :**

Merci. D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 26 janvier 2020

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-35

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Subvention - Convention financière - Avenant n° 23  
- Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année  
2026- 2ème acompte**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021.

Ces deux conventions ont été prolongées par avenant jusqu'au 31 décembre 2026.

Au titre de la convention financière, il vous est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 400 000 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2026.

Pour mémoire, un premier acompte de 400 000 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°23 à la convention financière signée avec l'association le Moulin du Roc Scène Nationale ;

- autoriser la signature et le versement à l'association le Moulin du Roc Scène Nationale d'un deuxième acompte de 400 000 € au titre de la subvention 2026, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

*Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGNE et François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	3

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**DOMINIQUE SIX**

François GUYON quitte la salle.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

C'est la même chose sur le Moulin du Roc avec une convention tripartite dans laquelle il y a la Ville, la Région, l'État et l'association du Moulin du Roc. L'acompte qui vous est proposé de verser est de l'ordre de 400 000 €.

**Dominique SIX :**

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On peut demander à Monsieur le Maire et à nos collègues de rentrer.

*Christelle CHASSAGNE, Monsieur le Maire et François GUYON reviennent en séance.*

**Monsieur le Maire :**

Merci Lucien-Jean pour toute cette implication, au début aux ressources humaines et puis dans cette deuxième partie de mandat sur un poste qu'il serait bon de poursuivre, à savoir les participations de la ville, en respect déontologique des lois 3DS. Ce qui permet d'avoir un intervenant au Conseil municipal pour porter des sujets sur lesquels normalement on ne peut plus. Normalement, il n'y a plus d'intérêt public à public, y compris les entreprises publiques locales. À termes, les élus ne seront plus soumis aux règles de déport telles qu'on peut les subir depuis maintenant 2020. Lucien-Jean est un Ch'ti, mais lui il reste à Niort. Merci Lucien- Jean.

Tout à l'heure, dans le cadre budgétaire, j'ai été interpellé sur l'encours de la dette de l'Agglomération. On est en Conseil municipal, je n'avais pas les chiffres sous les yeux, je me les suis procurés. Je tiens à confirmer ce que j'ai dit avec d'autant plus de précisions que l'encours de dette est passé en 2020 de 111 671 000 € à, en 2025, 105 060 000 €.

L'encours a diminué, tous budgets confondus de 5 600 000 €. Si l'encours connaît une bosse entre 2019 et 2020, c'est de par les évolutions de la loi et les organisations budgétaires avec la reprise, notamment des emprunts des Syndicats des Eaux, que nous avons intégrée et également l'évolution, liée à la loi Notre, qui a fait prendre par l'Agglomération la zone d'activité « Terre de Sport » qui a nécessité des emprunts d'équilibre.

Lors du précédent mandat 2014-2020, l'encours de la dette avait lui aussi baissé. Et s'il n'y avait pas eu ces évolutions légales, le volume serait resté relativement égal, voire même aurait diminué davantage.

Ça me semble important de tordre le cou à des insinuations et de donner des vrais chiffres. La dette de la Ville a baissé, la dette de l'Agglo a baissé. Il n'y a pas de différences de gestion, il y a une même direction et une même volonté d'équilibrer les comptes et d'investir, tout en maîtrisant aussi la fiscalité de part et d'autre.

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-36

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique****Achat de deux balayeuses 5m3 de voirie pour les besoins du service de la propreté urbaine**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de ses missions, le service de la Propreté Urbaine de la Ville de Niort utilise du matériel mécanisé pour assurer l'entretien des espaces publics. À ce titre, il dispose d'un parc de balayeuses dédiées à la propreté de l'ensemble de la voirie ;

Considérant que deux balayeuses de voirie, utilisées pour l'entretien des espaces publics, sont arrivées en fin de vie et que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) propose des conditions d'achat avantageuses pour ce type de matériel ; il est proposé d'acquérir deux nouvelles balayeuses de voirie d'une capacité de 5 m<sup>3</sup> auprès de l'UGAP.

Le prix unitaire de chaque balayeuse s'élève à 182 656,98 € HT soit 219 188,38 € TTC. Par conséquent, pour les deux balayeuses, le prix s'élève à 365 313,96 € HT soit 438 376,76 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le recours à la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition de deux balayeuses 5m3 de voirie d'un montant unitaire de 182 656,98 € HT soit 219 188,38 € TTC ;
- autoriser la signature des bons de commande auprès cette centrale d'achat, correspondants à ces acquisitions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-37

**Direction de l'Espace Public****Marchés de travaux - Requalification de l'Ilot  
Denfert Rochereau - Travaux extérieurs - Avenant  
n°2 au lot 3**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée dans le Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) qui vise, par le déploiement d'actions sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, le commerce de proximité, à renforcer l'attractivité et la cohésion sociale du quartier Pontreau / Colline Saint-André.

Le projet prévoit de réaménager le secteur Denfert-Rochereau, en un espace de centralité du quartier favorisant les rencontres et le vivre ensemble.

Aussi, le 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre commun à la partie bâtiment et aux espaces publics à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier du trait.

Lors de sa séance en date du 13 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux.

L'opération comporte 5 lots et trois tranches :

- tranche ferme (TF) : Place Denfert Rochereau, Place de Strasbourg, Rue Alsace Lorraine, Rue Chabot, rue du Vieux Fourneau, rue Pluvialut ;
- tranche optionnelle 1 (T01) : Aménagement d'un quai de bus Parvis Du Guesclin ;
- tranche optionnelle 2 (T02) : Mise en lumière statue et façades.

Lors des Conseils municipaux des 16 juin 2025, 3 novembre 2025 et 18 décembre 2025 les premiers avenants ont été approuvés.

Aujourd'hui des adaptations sont nécessaires par voie d'avenants concernant la Tranche Ferme du lot 3.

**Tranche Ferme Lot 3 – VRD – Avenant 2 : 11 870,48 € HT soit 14 244,58 € TTC**

Ces ajustements correspondent au déplacement de trois arbres, à la plantation de trois arbres supplémentaires et au maintien en jauge de sept arbres.

Lot N°	Attributaire	Montant toutes tranches (en € HT)	Avenant N°	Montant total des avenants précédents (en € HT)	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants cumulés par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) toutes tranches incluses	Nouveau montant des marchés (en € TTC) toutes tranches incluses
3	ID VERDE	248 292,70	2	11 047,58	11 870,48	9,23	271 210,76	325 452,91

Ces avenants sont fondés sur l'article R 2194-8 du Code de la commande publique.

Après avis de la Commission d'Appel d'offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au lot 3 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**Pôle Ingénierie Technique****Travaux d'aménagement secteur Gare Niort  
Atlantique - Commission de Règlement Amiable -  
Propositions d'indemnisations**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa séance du 30 janvier 2023, le Conseil municipal a mis en place une Commission de règlement amiable pour les travaux d'aménagement du secteur de la Gare.

Lors de sa séance du 06 juin 2024, la Commission de règlement amiable s'est réunie afin d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudice.

La Commission s'est réunie à nouveau le 05 décembre 2025 afin d'examiner les demandes d'indemnisation.

- la pharmacie de la Gare située 26 rue Mazagran, a déposé une demande.

Considérant la perte de chiffre d'affaires constatée de l'enseigne sur la période considérée, la commission propose une indemnité à hauteur de 8 480,00 €.

- l'entreprise SNC La Bouffarde située 115/117 rue de la Gare, a déposé une demande.

Considérant la perte de chiffre d'affaires constatée de l'enseigne sur la période considérée, la commission propose une indemnité à hauteur de 12 793,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec chacun des commerçants à indemniser ;
- autoriser la signature des conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Pôle Ingénierie Technique****Travaux d'aménagement secteur de l'Hôtel de Ville,  
Denfert Rochereau et boulevard Main -  
Commission de Règlement Amiable**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a mis en place une Commission de règlement amiable pour les travaux d'aménagement sur les sites suivants :

- secteur Hôtel de Ville : rue du Palais, rue Jeanne d'Arc, place des tribunaux ;
- secteur Denfert Rochereau : rue Pluvialt, place de Strasbourg, rue Chabot, rue Jules Ferry, rue Brémaudière (entre la rue Jules Ferry et la rue Maréchal Leclerc) ;
- boulevard Main : giratoire, allée Dunant, place du Port, aire de retournement du Moulin du Roc.

Lors de sa séance du 14 mars 2025, la Commission de règlement amiable s'est réunie afin d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudice.

La Commission s'est réunie le 05 décembre 2025 afin d'examiner une demande d'indemnisation :

- le Cabinet SCP Notaires associés situé 22 place du Port à Niort, a déposé une demande.

D'une part, eu égard aux caractéristiques de la clientèle d'une étude de notaire qui n'est pas une clientèle de passage, de la longueur, en général, des procédures conduites devant notaire, et de la capacité du notaire à maintenir des contacts et des échanges avec ses clients par visioconférence, les désordres résultant de travaux du type de ceux concernés ont nécessairement peu de retentissement sur l'activité d'une étude. D'autre part, les informations communiquées par le Cabinet SCP Notaires associés ne permettent pas d'identifier précisément un préjudice en lien direct avec les travaux sur la période considérée.

Par suite, la Commission ne propose pas d'indemnisation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la proposition de la Commission de règlement amiable.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal CM du 26 Janvier 2026

**Direction de l'Espace Public****Aménagement des espaces publics de la Gare  
Niort Atlantique - Convention de superposition  
d'affectations et convention d'exploitation**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, le parvis Est d'accès à la Gare et le pôle d'échange multimodal Ouest ont été aménagés sur le domaine public de SNCF GARES & CONNEXIONS.

Désormais, le domaine public de la SNCF fait l'objet de plusieurs affectations à l'usage du public. Cette double affectation doit donner lieu à une convention de superposition d'affectations conformément à l'article L 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation.

La convention est conclue pour une durée de 30 ans, correspondant à la durée d'amortissement des aménagements réalisés.

De plus, une autre convention relative à l'exploitation intervient pour déterminer :

- les modalités d'entretien, de réparation, de maintenance et d'exploitation de toutes les composantes du Pôle d'Echange Multimodal de Niort ;
- le rôle de chacune des parties ;
- la nature et le mode de fonctionnement de la structure de gouvernance à mettre en place pour assurer le suivi de la présente convention.

Cette convention tripartite est conclue pour une durée de 10 ans et sera annexée à la convention de superposition d'affectations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de superposition d'affectations ;

- approuver la convention d'exploitation ;
- autoriser les signatures des deux conventions ainsi que tous documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-41

**Direction de l'Espace Public****Stade de Massujat - Approbation du plan de financement et demandes de financement**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par décision L.2023-495 en date du 31 juillet 2023, la Ville de Niort a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du terrain en gazon synthétique au stade de Massujat, situé rue de Massujat à Niort.

Ce programme de travaux à réaliser vise ainsi à améliorer significativement les conditions de pratique des associations sportives et leur permettre d'assurer une continuité d'activité (entraînements et compétitions), quelles que soient les conditions météorologiques. Ce programme prend par ailleurs en compte l'ensemble des aspects environnementaux possibles, en partant des opérations non réalisées en comparaison d'un terrain herbé (arrosages, tontes, traçages, amendements...), jusqu'aux méthodes de constructions et équipements installés (éclairage leds par exemple).

Dans ce cadre, la Ville de Niort souhaite solliciter tous les financeurs possibles pour mener à bien ce projet, et plus particulièrement :

- l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui peut financer, sous réserve des règles d'éligibilité, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les travaux à hauteur de 20 % du montant HT ;
- la Fédération Française de Football (FFF) à travers le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), dont les conditions d'accompagnement sont fixées au maximum à 10 % du coût total HT des travaux, avec un plafond d'intervention limité à 50 000,00 € ;
- la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), au titre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 4ème génération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

<b>Dépenses (en € HT)</b>		<b>Recettes (en € HT)</b>	
Honoraire de maîtrise d'œuvre et divers	20 000	Agence Nationale du Sport (20%)	220 000
Travaux	1 080 000	Fédération Française de Football (5%)	50 000
		Niort Agglo /PACT 4 (36%)	400 000
		Ville de Niort (39%)	430 000
<b>Total</b>	<b>1 100 000</b>	<b>Total</b>	<b>1 100 000</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;

- autoriser le dépôt de demandes de financements auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de la Fédération Française de Football (FFF) à travers le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et la signature, le cas échéant, des conventions et documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-42

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Campagne de stérilisation des chats errants - La Société Protectrice des Animaux (La SPA)**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La fourrière municipale pour animaux, située chemin de Malbati, est régulièrement sollicitée pour accueillir des chats trouvés errants ou en état de divagation dans différents quartiers de la Ville de Niort.

Afin de limiter la prolifération de cette population de chats errants dans certains secteurs, une campagne active de stérilisation présente un réel intérêt pour le territoire et ses habitants en permettant de réguler naturellement les populations. Pour cela, il convient de capturer les chats errants afin de les stériliser pour les relâcher sur site.

La Ville souhaite faire appel à La Société Protectrice des Animaux (La SPA) pour continuer la mise en œuvre de cette campagne.

Il est proposé ainsi d'intensifier la campagne débutée en 2022 en signant un nouveau partenariat avec l'association « La SPA ». Le montant de la participation financière versée par la Ville de Niort dans le cadre de cette campagne serait de 55 € par chat errant stérilisé soit 1 100 € pour une cible de 20 chats au titre de l'année 2026.

Cette somme sera versée par la Ville à l'association qui se chargera de la capture, de la stérilisation et de la réintroduction dans le milieu d'origine. La SPA règlera directement les frais auprès de la clinique vétérinaire procédant à ces opérations sanitaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de la somme de 1 100,00 € à l'association « La SPA » dans le cadre de la campagne de stérilisation 2026 ;
- approuver la convention de partenariat avec l'association « La SPA » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-43

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Campagne de stérilisation des chats errants - Association "On Peut Les Aider" (OPLA)**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La fourrière municipale pour animaux, située chemin de Malbâti à Niort, est régulièrement sollicitée pour accueillir des chats trouvés errants ou en état de divagation dans différents quartiers de la Ville de Niort.

Afin de limiter la prolifération de cette population de chats errants dans certains secteurs, une campagne active de stérilisation présente un réel intérêt pour le territoire et ses habitants en permettant de réguler naturellement les populations. Pour cela, il convient de capturer les chats errants afin de les stériliser pour les relâcher sur site.

L'association « On Peut Les Aider » (OPLA) souhaite continuer d'accompagner la Ville de Niort dans la mise en place de cette campagne.

Dans le cadre de cette procédure, la capture des chats errants sera réalisée par les animaliers municipaux. Les frais d'identification et de stérilisation seront à la charge partagée entre la Ville et l'association.

L'association OPLA souhaite que la Ville de Niort s'engage sur un montant prévisionnel de dépenses en fonction du nombre d'animaux capturés durant les trois années précédentes.

Le montant de la participation versée par la Ville de Niort dans le cadre de cette campagne serait de 2 989,00 € pour l'année 2026 pour une cible de 50 chats. Cette somme sera versée par la Ville à l'association qui paiera ensuite directement les frais auprès de la clinique vétérinaire procédant à ces opérations sanitaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'association « On Peut Les Aider » ;
- autoriser la signature de la convention et le versement de la somme de 2 989,00 € pour l'année 2026 à l'association « On Peut Les Aider », conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**Direction Bâtiments et Projets****Marchés Publics - Construction d'un nouveau crématorium - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dénommé La Pyramide, le crématorium de Niort est situé en périphérie Nord-Ouest de la ville, le long de la route de Coulonges. Il est en service depuis 1989, et fait partie d'un ensemble funéraire composé du cimetière de la Grand-Croix, d'un jardin du souvenir et d'un espace de dispersion des cendres.

Actuellement équipé d'une seule salle de cérémonie et de deux fours, le crématorium ne répond plus aux besoins et attentes des usagers. Par ailleurs, son état de vétusté ne garantit plus les conditions d'accueil et de confort indispensables aux familles et au personnel.

Face à cette situation et au coût trop important d'une extension, la Ville de Niort a décidé de construire un nouveau crématorium.

Il s'agit d'une opération de construction neuve et d'aménagement des espaces extérieurs de la parcelle affectée à l'opération. La déconstruction du crématorium en place fait partie de l'opération, avec la réalisation d'un diagnostic ressource et d'un schéma directeur de réemploi. L'ambition environnementale est forte, avec comme objectif de réaliser un bâtiment économe en énergie. La construction du nouveau crématorium s'inscrit ainsi dans une démarche ambitieuse, combinant une approche énergétique et de qualité environnementale du bâti exemplaire, en réponse aux enjeux actuels de changement climatique et de satisfaction des usagers et des utilisateurs.

Lors du Conseil municipal du 17 juin 2024, les élus ont approuvé le programme et acté le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur ESQUISSE pour la construction d'un nouveau crématorium, et fixé le montant maximal de la prime allouée à chacun des candidats dont le projet aura été classé à 40 000 € HT. Lors du Conseil municipal du 31 mars 2025, les élus ont approuvé le programme modificatif pour la construction d'un nouveau crématorium, en actant un nouveau site d'implantation, et approuvé le maintien de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 6 150 000 € HT (valeur mai 2024).

La maîtrise d'œuvre de cette opération répondra aux missions suivantes :

- les études d'esquisse (réalisées dans le cadre du concours) ;
- les études d'avant-projet ;
- les études de projet ;
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (y compris le DCE) ;
- la direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa.

Et aux missions complémentaires suivantes :

- MC 1 : Conception aménagement paysager ;
- MC 2 : Mission système de sécurité incendie (SSI) ;
- MC 3 : Mission de détermination des coûts d'exploitation et de maintenance avec bilan énergétique, justification des choix architecturaux et technique par l'analyse du coût global de l'ouvrage et notice de fonctionnement ;
- MC 4 : Mission valorisation des produits de la déconstruction.

La durée prévisionnelle du marché est de 48 mois (incluse la Garantie de Parfait achèvement) et la date de début d'exécution du marché est prévue en février 2026.

Le jury de concours du 11 avril 2025, réuni selon les conditions de l'article R2162-17 et R2162-18 du Code de la Commande Publique a permis de retenir trois équipes pluridisciplinaires admises à concourir dont les mandataires étaient :

- IGNACIO PREGO ARCHITECTURES
- LEIBAR & SEIGNEURIN
- BEAUDOUIN ENGEL BELLISAI

Les trois projets ont été rendus le 24 septembre 2025 et ont été analysés et classés en jury de concours le 28 novembre 2025.

La désignation du lauréat du concours, à savoir l'équipe BEAUDOUIN ENGEL BELLISAI, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury.

Sur cette base, les négociations entre la maîtrise d'œuvre désignée lauréate et la maîtrise d'ouvrage ont donc pu être engagées en vue de l'élaboration du contrat de maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que la composition de l'équipe lauréate entre la remise des projets et la signature du marché est modifiée, suite la cession du fonds libéral du cotraitant Eric ENON-Atelier de l'Empreinte à la société Atelier de l'Empreinte.

Cette modification du groupement étant possible en vertu de l'article R2142-26 du Code Commande Publique et au regard des éléments transmis par le groupement, la société Atelier de l'Empreinte se substitue à la Société Eric ENON-Atelier de l'Empreinte depuis le 1er octobre 2025, sans que les garanties exigées au stade candidature ne soient modifiées.

Le programme prévoyait en solution de base la réutilisation dans le nouveau crématorium des fours existants, et en Prestation Supplémentaire Eventuelle l'achat de deux fours neufs.

Après négociation, l'enveloppe financière affectée à la PSE est de 600 000 € HT.  
Cette option est retenue.

Le marché fixe un taux unique de rémunération de 11,99 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux (6 750 000,00 € HT avec les fours neufs).

La rémunération des missions de base est ainsi fixée à 809 325,00 € HT.

A cela s'ajoutent quatre missions complémentaires, rémunérées au forfait :

- mission de conception des aménagements paysagers, pour un montant de 12 300,00 € HT ;
- mission Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) pour un montant de 6 150,00 € HT ;
- mission de détermination des coûts d'exploitation et de maintenance avec bilan énergétique, justifiants des choix architecturaux et techniques par l'analyse du coût global de l'ouvrage et notice de fonctionnement, pour un montant de 6 150,00 € HT ;
- mission de valorisation des produits de la déconstruction, pour un montant de 6 150,00 € HT ;

Soit un forfait provisoire de rémunération de 840 075,00 € HT.

Vu l'avis du jury de concours réuni le 28 novembre 2025 dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un nouveau crématorium,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe composée comme suit :

- BEAUDOUIN ENGEL BELLISAI (Architecture) - Mandataire ;
- VICTOR ARCHITECTES (Architecte associé) ;
- CCE Associés (Economiste de la construction) ;
- ATES (Etudes structure) ;
- DELTA Energies (Etudes fluides) ;
- ATELIER de L'EMPREINTE (Paysage) ;
- WONDERFULIGHT (Ambiances lumineuses) ;
- SIT&A Conseil (VRD).

- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux, intégrant les fours neufs, de 6 750 000 € HT (valeur mai 2024).

- autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe BEAUDOUIN ENGEL BELLISAI (Architecte mandataire) pour un forfait provisoire de rémunération total de 840 075,00 € HT ainsi que tout acte afférent.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Elmano MARTINS :**

La première concerne la construction du nouveau crématorium et porte sur l'approbation du marché de la maîtrise d'œuvre.

Lors du Conseil municipal du 17 juin 2024, les élus ont approuvé le programme et acté le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse ». Lors du Conseil municipal du 31 mars 2025, les élus ont approuvé le programme modificatif et maintien de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 6 150 000 €.

Le jury du concours du 11 avril 2025 a permis de retenir trois équipes pluridisciplinaires. Les trois projets ont été rendus le 24 septembre 2025 et la désignation du lauréat du concours, à savoir l'équipe BEAUDOUIN ENGEL BELLISAI a été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury.

Le marché fixe un taux unique de rémunération à 11,99% de l'enveloppe financière affectée aux travaux :

- 6 750 000 €, avec l'option Fours neufs.

La rémunération des missions de base est fixée à 809 325 €.

À cela s'ajoutent quatre missions complémentaires dont vous avez l'énumération. Soit un forfait total de 840 075 € HT.

Il vous est demandé d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que l'enveloppe financière.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Michel, tu veux t'exprimer, c'est bien normal, c'est ta délégation.

**Michel PAILLEY :**

Le crématorium actuel a beaucoup servi. Il a été précurseur dans la région mais sa structure ne nous a pas permis de pouvoir le restaurer et son état n'est plus satisfaisant. C'est pourquoi, afin de répondre aux attentes des utilisateurs, ce projet de nouveau crématorium est porté et nous pouvons en retirer une certaine satisfaction parce que c'est un beau projet. J'aimerais mettre en avant le fait que ce nouveau crématorium permettra de mieux répondre aux besoins actuels des familles avec deux salles de cérémonie permettant de réduire les délais d'attente, une salle de retrouvailles permettant aux familles de partager un temps de convivialité à l'issue de la cérémonie et également deux salles adaptées pour la remise des urnes ainsi qu'un agencement plus moderne et plus accueillant.

On peut également souligner une amélioration des conditions de travail des agents du crématorium et des opérateurs funéraires amenés à intervenir sur le site, une prise en charge des cercueils à l'abri des intempéries et en plus grande discrétion. Tout cela sera un plus certain pour les utilisateurs à un moment de la vie où tous les détails comptent.

**Monsieur le Maire :**

Exactement Michel. Merci pour ces précisions et je rajouterai pour ma part que le cahier des charges du concours et le résultat du concours fait qu'on a un projet de qualité, qui va être construit en respectant les orientations paysagères et environnementales de la Ville, avec l'usage de matériaux durables, notamment la pierre et la végétation qui va offrir en tout cas à cet espace et à la Ville, non seulement un lieu de recueillement, mais une entrée de Ville qui sera sensiblement requalifiée. Merci.

Y a-t-il des questions ? L'investissement est porté par le budget annexe entièrement.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**Direction Bâtiments et Projets****Marchés publics - Construction d'un crématorium -  
Mission d'ordonnancement, pilotage et  
Coordination - Approbation des caractéristiques et  
autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dénommé La Pyramide, le crématorium de Niort est situé en périphérie Nord-Ouest de la Ville, le long de la route de Coulonges. Il est en service depuis 1989, et fait partie d'un ensemble funéraire composé du cimetière de la Grand-Croix, d'un jardin du souvenir et d'un espace de dispersion des cendres.

Actuellement équipé d'une seule salle de cérémonie et de deux fours, le crématorium ne répond plus aux besoins et attentes des usagers. Par ailleurs, son état de vétusté ne garantit plus les conditions d'accueil et de confort indispensables aux familles et au personnel.

Face à cette situation et au coût trop important d'une extension, la Ville de Niort a décidé de construire un nouveau crématorium.

Il s'agit d'une opération de construction neuve et d'aménagement des espaces extérieurs de la parcelle affectée à l'opération. La déconstruction du crématorium en place fait partie de l'opération. L'ambition environnementale est forte, avec comme objectif de réaliser un bâtiment frugal.

La construction du nouveau crématorium s'inscrit ainsi dans une démarche ambitieuse, combinant une approche énergétique et de qualité environnementale du bâti exemplaire, en réponse aux enjeux actuels de changement climatique et de satisfaction des usagers et des utilisateurs.

Lors du Conseil municipal du 17 juin 2024, les élus ont approuvé le programme et acté le lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur ESQUISSE pour la construction d'un nouveau crématorium.

Lors du Conseil municipal du 31 mars 2025, les élus ont approuvé le programme modificatif pour la construction d'un nouveau crématorium, en actant un nouveau site d'implantation, et approuvé le maintien de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 6 150 000 € HT (valeur mai 2024).

Dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau crématorium, une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) est nécessaire pour la conduite des travaux. Le montant de la mission est estimé à 105 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques techniques du marché à lancer ;
- autoriser la signature du marché.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-46

**Direction Bâtiments et Projets****Marchés Publics - Rénovation énergétique de la salle de sports du Pontreau - Approbation des marchés et du plan de financement**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Datant des années 1970, la salle de sports du Pontreau présente aujourd'hui des problèmes d'utilisation récurrents liés à la fois aux infiltrations d'eau qui détériorent le matériel, à l'inconfort thermique dû au manque d'inertie du bâtiment et à l'inconfort acoustique, mais également des problèmes structurels d'étanchéité à l'eau et à l'air ainsi que des problèmes énergétiques (équipements électriques énergivores) liés à l'absence d'isolation thermique.

Suite à la délibération du 16 juin 2025, approuvant le programme de rénovation énergétique de la salle du Pontreau et le plan de financement associé, des premiers travaux ont été réalisés, à savoir :

- l'installation d'un ROOFTOP GAZ avec batteries hydrauliques pour raccordement d'un réseau de chaleur ;
- le remplacement de l'éclairage de la salle par des équipements de type LED.

Ces travaux seront décomposés en une tranche ferme réalisée en 2026 (ensemble de la couverture cintrée) et une tranche optionnelle en 2027 (rénovation des pignons Est et Ouest).

Une consultation de travaux a donc été lancée pour la suite de l'opération pour l'amélioration énergétique du bâti comprenant 5 lots.

Il est précisé que le lot n°3 « Menuiseries extérieures aluminium » fera l'objet d'une procédure ultérieure en 2027.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

N° lot	Désignation	Attributaire	Montant tranche ferme (en € HT)	Montant tranche optionnelle (en € HT)	Montant total (en € HT)	Montant total (en € TTC)
1	Structure bois métal	POUGNAND SCOP SA	146 670,71	46 860,35	193 531,06	232 237,27
2	Couverture métallique bardage	PELLETIER SAS	450 923,64	42 814,37	493 738,01	592 485,61
4	Cloisons sèches	CSI BATIMENT	24 982,02	7 367,99	32 350,01	38 820,01
5	Peinture	SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE	2 183,88	6 466,94	8 650,82	10 380,98

Ce projet est éligible à un financement par la Communauté d'Agglomération via le PACT 4ème génération.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Honoraires	63 500,00		
Travaux	886 000,00	ANS*	98 000,00
Frais annexes	27 000,00	Fond vert	512 200,00
		PACT 4	171 000,00
		Ville de Niort	195 300,00
<b>Total</b>	<b>976 500,00</b>	<b>Total</b>	<b>976 500,00</b>

\*A noter qu'une subvention de 140 000 € a été attribué par l'ANS (agence nationale du sport) sur une dépense éligible de 905 000 € HT. Dans le présent plan de financement, cette subvention est proratisée à hauteur de 70 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux tel que détaillés ci-dessus et autoriser leurs signatures ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- autoriser à solliciter les demandes de financement auprès de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais et à signer le cas échéant les conventions et documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Elmano MARTINS :**

Au Pontreau, une rénovation dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle de sport du Pontreau. C'est une salle qui est ancienne puisqu'elle date des années 70 et aujourd'hui elle présente plusieurs désordres, des infiltrations d'eau, l'inconfort thermique, l'inconfort acoustique des problèmes de structures et d'étanchéité à l'eau et à l'air. Suite à la délibération du 16 juin 2025, nous avons déjà réalisé des travaux. Il s'agissait de l'installation du chauffage ROOFTOP GAZ et le remplacement de l'éclairage, notamment avec des LED.

Une consultation des travaux a été lancée pour compléter les travaux et rénover entièrement cet édifice. Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit, vous avez le tableau, les montants et les entreprises qui ont été choisies. Il est précisé que le lot numéro 3 fera l'objet d'une procédure ultérieure.

Il vous est demandé d'acter le plan de financement qui suit et l'attribution de ces marchés-là.

**Sébastien MATHIEU :**

C'est une question un peu générale sur les délibérations qui suivent. D'une manière globale, on a un certain nombre de plans de financement sur chaque opération qui va suivre derrière, avec le fait d'espérer un certain nombre de fonds, notamment d'États sur le Fonds vert ou sur d'autres Fonds. C'est une vraie question d'incertitude compte tenu de la période budgétaire dans laquelle on est et des premières annonces qui ont été faites, à la fois par le gouvernement, mais aussi qui sont relayées au niveau local. Comment on fait demain ? Peu importe qui est à la place de chacun, mais comment on fait demain, si les subventions ne devaient pas être à la hauteur de ce qu'on prévoyait. Est-ce que l'on part sur du décalage de projet ? Est-ce que l'on reste audacieux dans nos fonctionnements ? C'est une vraie incertitude aujourd'hui, sur le Fonds vert et sur les Fonds friches, sur la DETR, sur la DSIL qui vont diminuer et qui amèneront à se répartir localement des enveloppes qui se réduisent.

**Monsieur le Maire :**

Je crois que c'est à moi que vous posez la question. Je ne manquerai pas de vous dire que tout cela est organisé de telle façon que nous ayons un certain nombre de recettes, même si le sport n'est pas le sujet le plus financé. Je remercie Elmano, dans le cadre de cette délégation et Monsieur VEYRIÉ d'avoir aussi permis d'avoir un projet efficace à des coûts maîtrisés, ce qui permet cette réalité. Nous avons également eu la bonne surprise d'être moins impactés par le DILICO que prévu, d'où l'accélération sur le sujet Pontreau.

Vous le verrez sur des questions de maisons de santé, il y a des financements qui dans l'état actuel des questions de santé et des besoins de la population ne vont pas être réduits. En tout cas, la Ville puisque l'on a voté le budget, au-delà des orientations de la dernière fois, est en capacité de porter un grand nombre d'investissements. C'est la raison pour laquelle de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-47

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique****Marchés publics - Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2026-2029 - Centre Communal d'Action Sociale et Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation des marchés**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de réaliser l'entretien de son patrimoine bâti, à savoir les bâtiments, ouvrages et installations diverses, la Ville contracte des marchés dans différents corps d'Etat.

Pour répondre à ces besoins, elle passe un accord cadre pour l'entretien et la maintenance régulière et continue, limités aux grosses réparations, rénovations ou améliorations, étant précisé qu'il n'a pas vocation à servir pour les prestations incluses dans des opérations d'envergures.

Lors du Conseil municipal du 16 juin 2025, il a été approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Niortais. La Ville a été désignée coordonnateur du groupement.

Une consultation pour les 12 lots a été lancée pour la période 2026-2029 (deux ans reconductible 1 fois par tacite reconduction). L'accord-cadre est mixte.

Après déroulement de la consultation, il est proposé d'approuver les marchés de la manière suivante :

Les lots 7, 8 et 9 sont mono-attributaires :

N° lot	Intitulé	Attributaires	Montant maximum sur 2 ans (en € TTC) tous membres confondus	Montant maximum sur 2 ans (en € TTC) Ville de Niort
7	Plâtrerie, Carrelage	GENDET Plâtrerie et carrelage (79)	90 000	50 000
8	Stores et Rideaux	STORES 2007 (79)	70 000	50 000
9	Revêtements Sols Souples	LES PEINTURES PARISIENNES (92)	105 000	75 000

Les lots 1,2,3,4,5,6,10,11 et 12 sont multi-attributaires (3 titulaires maximum) :

A noter que le titulaire classé n°1 de chaque lot se voit attribuer l'exécution des bons de commande sur la totalité de l'accord cadre.

N° lot	Intitulé	Attributaires	Montant maximum sur 2 ans (en € TTC) tous membres confondus	Montant maximum sur 2 ans (en € TTC) Ville de Niort
1	Gros Œuvre	MARY (79)	432 500	327 500
		SPIE BATIGNOLLES Grand Ouest (44)		
		SCER (79)		
2	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	SPIE BATIGNOLLES Grand Ouest (44)	365 000	250 000
		FRERE (79)		
		TROUVE (79)		
3	Menuiseries PVC - Menuiserie Alu	RIDORET MENUISERIE (17)	310 000	200 000
		FRANCE MENUISIERS (17)		
		TROUVE (79)		
4	Couverture - Zinguerie - Charpente bois	CAGEFER (79)	450 000	225 000
		Alain COUTANT COUVERTURE (79)		
5	Etanchéité - Zinguerie	SOPREMA (86)	145 000	100 000
		SMAC (17)		
6	Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture		290 000	200 000
10	Peinture, Revêtements Muraux	ARMONIE DECO (79)	160 000	100 000
		LES PEINTURES PARISIENNES (92)		
		DAUNAY RIMBAULT (79)		

11	Plomberie, Sanitaire, Chauffage Ventilation	HERVE THERMIQUE (79)	405 000	300 000
		HAYE JARRIAU (79)		
12	Electricité	INEO ATLANTIQUE (79)	500 000	300 000
		ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE (17)		
		AMELEC (79)		

A noter que le lot 6 a été jugé infructueux et sera approuvé ultérieurement après relance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués comme ci-dessus ;
- autoriser la signature des marchés.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-48

**Direction Bâtiments et Projets****Marchés de travaux - Enveloppe du bâtiment  
Pépinière de Santé - Approbation des marchés**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le bâtiment D situé 4 rue Pluvialt, ancien restaurant universitaire, s'inscrit dans une opération d'ensemble « secteur Denfert-Rochereau » de réaménagement des espaces publics et de requalification des constructions présentes en cœur d'îlot.

Les travaux relatifs à la présente consultation visent à rénover et à remettre en valeur les façades et la couverture du bâtiment, ainsi que la réalisation de travaux de gros œuvre intérieurs.

La composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de cette opération est la suivante : VICTOR Architectes (Architecte mandataire), Cabinet MARET (Economiste et OPC), ATES (BET Structures) et ACE (BET Fluides).

La réalisation de ces travaux est prévue à partir de mars 2026 pour une durée de 5 mois, période de préparation de chantier comprise.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

<b>N° Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant (en € HT)</b>	<b>Montant (en € TTC)</b>
1	Gros œuvre	ALM ALLAIN	274 873,84	329 848,61
2	Ravalement de façade	SOMEBAT SA	124 728,44	149 674,13
3	Ouverture ardoise – Zinguerie	JEAN ROBERT	56 529,62	67 835,54
4	Menuiseries extérieures bois	LORILLARD	162 900,00	195 480,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme détaillés ci-dessus ;
- autoriser la signature des marchés.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**Elmano MARTINS :**

On change de quartier, enveloppe de bâtiment Pépinière de Santé. Le bâtiment D est situé 4 rue Pluvialt, ancien restaurant universitaire. Les travaux relatifs à la présente consultation visent à rénover et à remettre en valeur les façades et la couverture du bâtiment ainsi que la réalisation de travaux de grosses œuvres intérieurs afin de ne pas revenir massivement à l'intérieur sur ces bâtiments-là.

La composition de l'équipe de la maîtrise d'œuvre en charge est VICTOR Architectes et le cabinet MARET.

La réalisation de ces travaux est prévue à partir de mars 2026 pour une durée de 5 mois.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit, c'est le tableau que vous avez.

Il vous est demandé d'approuver ce projet et d'approuver la passation de ces marchés.

**Monsieur le Maire :**

Merci Elmano. Y a-t-il des questions ?

Là, on est sur un projet qui, grâce à de belles rencontres avec les acteurs de santé, va trouver un financement qu'il n'était pas possible d'envisager auparavant sur une autre destination. Je ne sais pas si Sophie veut rajouter quelque chose ? Mais c'est la réalité financière qui se précisera dans les temps qui viennent.

**Sophie BOUTRIT :**

Je veux bien rebondir sur les opportunités financières. On sait que l'on a des subventions de toute manière qui sont attendues. On sait que la santé aujourd'hui c'est un sujet pour toutes les collectivités. Moi, je me félicite d'accompagner la CPTS du Niortais sur ce projet. C'est un très beau projet.

**Monsieur le Maire :**

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-49

**Direction Bâtiments et Projets****Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de l'Ilot Denfert-Rochereau - Réhabilitation d'un bâtiment en guichet France Services - Avenant n°1 et approbation du plan de financement**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 05 mai 2025, le Conseil municipal :

- a approuvé le programme et l'enveloppe affectée aux travaux soit 900 000 € HT, hors honoraires et autres frais, et le coût de l'opération de 1 600 000 € TTC (hors acquisition, mobilier et moyens technologiques) ;
- a autorisé le lancement de la consultation de Maîtrise d'Œuvre et la signature du marché associé ;
- a autorisé la sollicitation des aides financières susceptibles d'être allouées auprès des services de l'État et des collectivités concernées.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 29 juillet 2025 à l'équipe dont le mandataire est VICTOR Architecte pour un forfait de rémunération de 125 150 € HT soit 150 180 € TTC correspondant aux missions de base et des missions complémentaires.

Vu le dossier d'Avant-Projet Définitif remis le 8 décembre 2025, il convient aujourd'hui conformément à l'article 10 du CCAP de valider le coût prévisionnel des travaux et de déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, à travers un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Cette phase permet également le dépôt du permis de construire.

Le montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD s'élève à : 900 000 € HT, valeur septembre 2025. Le forfait définitif de rémunération est arrêté à la somme de 116 700 € HT soit 140 040 € TTC décomposé comme suit :

- mission de base : 95 400 € HT ;
- missions complémentaires : 21 300 € HT ;

Soit un total de : 116 700 € HT.

Par conséquent le cout de l'opération est estimé à 1 333 000 € HT.

Les honoraires de prestations intellectuelles, les travaux et les frais annexes sont éligibles à un financement, de l'Etat au titre de la DSIL et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (En € HT)		Recettes (En €HT)	
Honoraires	116 700		
Travaux	900 000	DSIL (30%)	400 000
Frais annexes	316 300	Fond Vert Rénovation énergétique - sous réserves d'obtention (10%)	133 200
		Ville de Niort (60%)	799 800
<b>Total</b>	<b>1 333 000</b>	<b>Total</b>	<b>1 333 000</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) et arrêter le cout prévisionnel des travaux s'élevant à 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC ;
- approuver l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre qui fixe le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre à 116 700 € HT soit 140 040 € TTC et, autoriser sa signature ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée ci-dessus ;
- autoriser à solliciter des demandes de financements auprès des co-financeurs et à signer tous les documents afférents ;
- autoriser la signature du dépôt des déclarations d'urbanisme nécessaires pour la construction du projet.

*Départ de Madame Valérie VOLLAND ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-50

**Direction Bâtiments et Projets****Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification du groupe scolaire de la Mirandelle - Avenant n°1 et approbation du plan de financement**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La capacité d'accueil du groupe scolaire de la Mirandelle est limitée, les bâtiments sont hétérogènes, les espaces dédiés à la restauration scolaire trop petits. Deux bâtiments modulaires sont utilisés actuellement (bibliothèque et deux classes élémentaires), mais n'offrent pas des conditions d'accueil optimales pour les élèves et les enseignants.

Les élus ont décidé de lancer la requalification de l'école élémentaire du Groupe scolaire de la Mirandelle.

Par délibération en date du 16 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le programme de requalification du groupe scolaire de la Mirandelle – Ecole élémentaire et restaurant - avec une enveloppe financière affectée aux travaux estimés à 1 620 000,00 € HT (valeur Juin 2025), hors mobilier, équipements, matériels informatiques... et a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre et la signature du marché.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 15 septembre 2025 au mandataire du groupement l'Atelier d'Architecture FRENESIS pour un forfait de rémunération de 136 450,00 € HT soit 163 740,00 € TTC correspondant aux missions de base et missions complémentaires.

Vu le dossier d'Avant-Projet Définitif remis le 20 janvier 2026, il convient aujourd'hui conformément à l'article n° 11 du CCAP de valider le coût prévisionnel des travaux et de déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, à travers un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Cette phase permet également le dépôt du permis de construire.

Le montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD s'élève à : 1 750 000,00 € HT valeur janvier 2026.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à la somme de 142 800,00 € HT soit 171 360,00 € TTC décomposé comme suit :

- Mission de base : 140 000,00 € HT ;
- Mission complémentaire 1 - SSI : 1 000,00 € HT ;
- Mission complémentaire 2 – Notice de fonctionnement et coûts d'exploitation et de maintenance avec bilan énergétique : 1 800,00 € HT.

Les honoraires de prestations intellectuelles, les travaux et les frais annexes sont éligibles à un financement, de l'Etat au titre de la DSIL et du fonds vert rénovation énergétique (volet suppression de modulaires), ainsi que de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
<b>Déconstruction, enlèvement modulaires existants et mise en place modulaires pour phase chantier</b>			
Honoraires PI	2 550,00	Etat -fonds verts rénovation énergétique (volet suppression modulaires)  Ville de Niort	436 000,00
Travaux	525 000,00		545 000,00
Frais annexe	17 450,00		
<b>Sous total</b>	<b>545 000,00</b>	<b>Sous total</b>	<b>545 000,00</b>
<b>Bâtiment neuf école élémentaire et restauration</b>			
Honoraires PI	195 000,00	Etat-DSIL 2026	855 000,00
Travaux	2 000 000,00	PACT4	400 000,00
Frais annexes	655 000,00	Ville de Niort	1 595 000,00
<b>Sous -total</b>	<b>2 850 000,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>2 850 000,00</b>
Total opération	<b>3 395 000,00</b>		<b>3 395 000,00</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) élaboré par l'agence d'architecture FRENESIS dont le dossier de présentation est joint en annexe ;
- fixer le montant prévisionnel des travaux à 1 750 000 € HT, tel qu'il ressort de l'APD et tel qu'il figure dans l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre ci-annexé ;
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 142 800,00 € HT (mission de base et complémentaires), tel qu'il figure dans l'avenant n°1 ci-annexé ;
- autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser le dépôt de la demande de permis de construire relative au projet de requalification du groupe scolaire de la Mirandelle – école élémentaire et restauration ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;

- autoriser à solliciter des demandes de financements auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Etat (DSIL et Fonds vert) et d'autres cofinanceurs ultérieurement ;
- autoriser la signature de tous les documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**Elmano MARTINS :**

Nous allons dans les écoles, requalification du groupe scolaire de la Mirandelle et c'est l'avenant numéro un de l'approbation du plan de financement.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 15 septembre 2025 au mandataire du groupement, l'Atelier d'Architecture FRENESIS pour un forfait de rémunération de 136 450 € qui correspond aux missions de base et missions complémentaires. Il convient aujourd'hui de déterminer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre à travers un avenant numéro un au marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet définitif s'élève à 1 750 000 € HT valeur janvier 2026.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à la somme de 142 800 € décomposé en mission de base et les missions complémentaires un et deux.

Il vous est demandé de valider les honoraires de prestations intellectuelles des montants de travaux et des montants de maîtrise d'œuvre et d'accepter le plan de financement qui est joint.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Oui, Rose-Marie.

**Rose-Marie NIETO :**

Juste pour expliquer aux collègues ce très beau projet de la Mirandelle. Les anciens logements de fonction et les modulaires qui étaient utilisés jusqu'à présent vont être enlevés du site. Un nouveau bâtiment va être construit comprenant quatre salles de classe, une très grande bibliothèque avec une belle vue sur la partie arrière enherbée de l'école, un nouveau restaurant, l'existant était un peu juste pour accueillir correctement tous les enfants. Ce beau projet va commencer cet été. Il va y avoir des déménagements de modulaires et des créations, des mises en place de modulaires dans la zone arrière de l'école pour accueillir les enfants pendant un an. On pense que les travaux vont durer à peu près un an. Il y aura une réhabilitation de l'ancien restaurant de l'école qui deviendra une salle pour le périscolaire. Les toilettes vont être refaites, il va y avoir des travaux de rénovation sur l'ancienne partie de l'école qui est conservée.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-51

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique****Fin de mise à disposition d'un véhicule à la Communauté d'Agglomération du Niortais - Réintégration dans le patrimoine de la Ville de Niort**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.1321-3 du CGCT dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour les besoins de ses services, utilise des véhicules ayant été mis à disposition par la Ville de Niort dans le cadre d'un transfert de compétences.

Lorsque ces véhicules ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence, la commune propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens. Ces derniers lui sont restitués et sont réintégrés dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable augmentée des adjonctions effectuées par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal).

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais ne peut aliéner les véhicules transférés par les communes, il est proposé d'entériner la fin de la mise à disposition du véhicule en annexe et à la Ville de Niort de réintégrer celui-ci dans le patrimoine communal.

Il est donc proposé d'entériner la fin de la mise à disposition du véhicule en annexe (tribenne Iveco type 35C9 immatriculé 5142 TW 79) pour intégration dans le patrimoine communal par la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la fin de mise à disposition du véhicule dont le détail figure en annexe, ainsi que leur réintégration dans le patrimoine communal à la valeur nette comptable de 0 € ;
- autoriser la signature des pièces afférentes.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-52

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique****Marché de fourniture - Achat d'une tondeuse pour les besoins du service espaces verts**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de ses missions, le service des espaces verts de la Ville de Niort utilise du matériel mécanisé pour assurer l'entretien des espaces publics. À ce titre, il dispose d'un parc de tondeuses dédiées à cet entretien ;

Considérant qu'une tondeuse trois éléments vient d'être réformée en raison de défauts majeurs de sécurité, alors qu'elle était utilisée pour l'entretien des espaces verts et que l'union des Groupements d'Achats (UGAP) propose des conditions d'achat avantageuses pour ce type de matériel ;

Il est proposé d'acquérir une nouvelle tondeuse trois éléments pour l'entretien des espaces verts auprès de l'UGAP. Le prix du matériel s'élève à 95 771,96 € HT soit 114 926,35 € TTC ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une tondeuse trois éléments pour un montant de 95 771,96 € HT soit 114 926,35 € TTC ;

- autoriser la signature du bon de commande correspondant à cette acquisition.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-53

**Direction de l'Espace Public****Convention d'autorisation - Travaux publics sur le pont rue du Moulin de Bessac entre la Ville de Niort et les propriétaires des parcelles**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un pont. Un rapport SOCOTEC d'avril 2024 a mis en avant l'état de dégradation avancée de ce pont, situé au bout de la rue du Moulin de Bessac, donnant sur une impasse, nécessitant une intervention.

Le pont supporte la rue du Moulin de Bessac, qui est une voie privée ouverte à la circulation publique, parcelle cadastrée BM 332.

Après avoir effectué des recherches pour connaître le propriétaire dudit pont, il s'avère que la Ville est propriétaire du pont endommagé. Il est dès lors prévu de réaliser des travaux publics sur le pont et des inspections sur les années 2026 et 2027.

Les travaux sur le pont vont nécessiter les travaux suivants sur la voie privée :

- démontage de revêtement de chaussée et de trottoir ;
- rabotage de chaussée ;
- réfection du revêtement en enrobé.

L'autorisation des propriétaires de la parcelle BM 332 est nécessaire afin de pouvoir faire les travaux.

Après avoir effectué des recherches pour trouver les propriétaires de ladite, il a été convenu de conclure une convention tripartite dans laquelle les propriétaires autorisent la Ville de Niort à réaliser des travaux sur leur propriété dans le cadre de travaux publics sur le pont.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-54

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique****Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Locaux sis 74 rue de l'Yser - Association "Accueil des Villes Françaises de Niort"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association des Villes Françaises de Niort (AVF Niort) est une association Niortaise qui accueille et aide les néo-niortais à réussir leur installation dans leur nouvelle ville, leur apporte une aide dans les démarches administratives et propose des visites et animations afin de faire découvrir la Ville et le territoire niortais pour une intégration plus facile.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, la Ville met à sa disposition une partie des locaux sis 74 rue de l'Yser à Niort.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association « AVF Niort » arrive à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 8 450 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 8 450 € ;
- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association des Villes Françaises de Niort et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-55

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique****Subvention en nature - Mise à disposition d'un local au sein du groupe scolaire Les Brizeaux - Association des parents d'élèves Les Brizeaux - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins de stockage pour l'association des Parents d'Elèves Les Brizeaux, la Ville de Niort lui met à disposition des locaux au sein du Groupe Scolaire Les Brizeaux, sis rue des Justices à Niort d'une surface de 15,36 m<sup>2</sup>.

Au regard des besoins de locaux sur le site actuel, l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition permet de mettre à disposition de l'occupant un local supplémentaire d'une surface totale utile de 12,20 m<sup>2</sup>.

Aussi, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention de mise à disposition prenant en compte ces évolutions et des effets qui en découlent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'Association des Parents d'Elèves Les Brizeaux afin d'acter les évolutions de surface d'occupation de locaux et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-56

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique****Subvention en nature - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association "Union sportive Pexinoise"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « Union Sportive Pexinoise » est un club de football de quartier, de Sainte Pezenne ouvert tous.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, la Ville de Niort autorise l'occupation de locaux privatifs au sein l'espace associatif de Sainte-Pezenne situé 1-3 rue de l'Hometrou à Niort.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association arrive à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 4 600 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association « Union Sportive Pexinoise » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 4 600 € ;
- autoriser la signature de la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-57

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**

**Subvention en nature - Convention d'occupation - Espace associatif de Sainte Pezenne - 1-3 rue de l'Hometrou - Association "Club Rugby Athlétique Niortais"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de permettre à l'association « Club Rugby Athlétique Niortais » de poursuivre ses activités, la Ville de Niort autorise l'occupation du Club House Rugby intégré à l'espace associatif de Sainte-Pezenne situé 1-3 rue de l'Hometrou à Niort.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association arrive à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 4 600 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 4 600 € ;

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association « Club Rugby Athlétique Niortais » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-58

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique****Demande de financement - Nouveaux locaux de la Police municipale - Approbation du plan de financement**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil municipal a acté l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 7-9 rue de l'Ancien Musée à Niort.

Cet ensemble jouxtant les locaux propriété de la Ville de Niort affectés à la Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publiques, et de la Prévention de la Délinquance a été acquis dans l'objectif de créer un hôtel de police municipale.

Pour se faire une réhabilitation globale du bâtiment est nécessaire.

Les services de la Ville accompagnés par plusieurs assistants à maîtrise d'ouvrage sont en charge de cordonner le projet et la réalisation des travaux suivants :

- travaux de réhabilitation complète de l'intérieur du bâtiment ;
- rénovation des menuiseries ;
- isolation intérieure ;
- mise en place d'une pompe à chaleur ;
- isolation des combles ;
- traitement des eaux de pluie ;
- traitement thermique du bâtiment (film solaire).

Dans ce cadre, la Ville de Niort souhaite solliciter le soutien de l'Etat à travers la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local 2026) pour mener à bien son projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

<b>Dépenses (en € HT)</b>		<b>Recettes (en €)</b>	
Honoraire de maîtrise d'œuvre (AMO) et divers	300 000,00	DSIL	450 000,00
Travaux	1 500 000,00	Ville de Niort	1 350 000,00
<b>Total</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 800 000,00</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- autoriser le dépôt de demandes de financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2026 et la signature, le cas échéant, des conventions et documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**Elmano MARTINS :**

Il s'agit d'une demande de financement concernant les nouveaux locaux de la Police municipale, il vous est demandé d'approuver le plan de financement.

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil municipal a acté l'acquisition de l'ensemble immobilier 7-9 rue de l'Ancien Musée.

Cet ensemble est affecté à la Direction de la Sécurité et a été acquis dans l'objectif de créer un hôtel de police municipale.

Pour ce faire, une réhabilitation globale du bâtiment est nécessaire, comprenant les différents travaux qui sont énumérés. La Ville de Niort souhaite solliciter le soutien de l'État.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi que stipulé sur le tableau que vous avez en bas de page.

Il vous est demandé de valider ce plan de financement.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Pas de question ?

Je me permets de rappeler que si on construit un bâtiment supplémentaire, c'est pour y accueillir surtout des effectifs supplémentaires puisque la police municipale, il est prévu qu'elle passe à 53 fonctionnaires et agents qui seront en plus des autres équipements sur le terrain.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-59

**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires****Délimitation des zones de risque de présence de mэрule - 91 rue de Ribray**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La mэрule, champignon lignivore (qui se nourrit du bois), se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

L'article L.126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé, ou à défaut le propriétaire, en fait la déclaration en mairie.

L'article L.131-3 du même Code dispose que « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés peut être réalisée sur place. Pour ce faire, une déclaration en mairie de Niort est nécessaire.

Un propriétaire a déclaré la présence de mэрule dans son immeuble situé : 91 rue de Ribray.

Cette déclaration vient compléter les 8 précédentes déclarations situées : 20 rue Paul Bert, 92 rue de la Gare, 22 rue de la Règle, 63 rue de la Perche, 47 quai Maurice Métayer, 69 rue Chabaudy, 30 rue Basse et 33 avenue de Limoges.

Aussi, il est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que la parcelle BV 160 sise 91 rue de Ribray, indiquée sur le plan annexé à la présente délibération, ainsi que la parcelle BV 159 qui jouxte ce bâtiment, constituent des zones infestées ou susceptibles de l'être, pour mise à jour de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2025 délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- proposer aux services de l'Etat d'identifier les parcelles BV 160 et BV 159, indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, comme des zones de présence d'un risque de mэрule.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-60

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Acquisition - Parcelle classée en Emplacement Réservé pour l'aménagement de voirie - Rue de Telouze - KT n°14p**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de projets d'aménagement de voirie, des Emplacements Réservés (ER) sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Déplacements. L'ER n°359, rue de Telouze, est à destination d'élargissement de la voirie.

Lors de la définition du projet de lotissement de l'opérateur Nexity (Foncier Conseil), sur la parcelle cadastrée section KT n°14, située rue de Telouze, la Ville a demandé à récupérer la partie de terrain en ER, soit environ 692 m<sup>2</sup>.

La négociation a eu lieu sur la base de 11€/m<sup>2</sup>, représentant un montant total approximatif de 7 612 €.

Les frais d'acte authentique ainsi que les frais de bornage seront supportés par la Commune en tant qu'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section KT n°14p, d'une superficie d'environ 692 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 11€/m<sup>2</sup>, les frais d'acte authentique et de bornage étant à la charge de la Commune ;
- autoriser la signature de tous actes à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**Thibault HÉBRARD :**

On est sur l'acquisition de parcelles due à un emplacement réservé pour l'aménagement de voirie. Lors de la définition du projet de lotissement de l'opérateur NEXITY sur la parcelle concernée, située rue de Telouze, la Ville a demandé à récupérer la partie du terrain en Emplacement Réservé, soit environ 692 m<sup>2</sup>. La négociation a eu lieu sur la base de 11 € du mètre carré, représentant un montant total approximatif de 7 612 €.

**Monsieur le Maire :**

Il s'agit d'y réaliser une infrastructure cyclable.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Tout d'abord, comme je n'ai pas pu avoir la parole tout à l'heure. Vous pouvez vérifier l'endettement de l'Agglo était de 65 000 000 € dans l'année 2014, il est autour de 120 000 000 €, en effet, il n'a pas bougé depuis 3 ans, mais il a quand même presque doublé en 10 ans.

Je reviens à ma question sur l'histoire de la rue de Telouze. Donc c'est bien pour un aménagement de pistes cyclables. J'ai une question subsidiaire. Apparemment NEXITY ne se presse pas pour faire ces investissements de maisons puisqu'il a fait la partie à côté mais pas celle-ci. Est-ce que vous pouvez nous donner la raison ?

**Thibault HÉBRARD :**

Ce n'est pas qu'il ne se presse pas, c'est simplement que le temps d'un projet, surtout pour de la promotion, surtout qu'il y a de multiples habitats à la fois de la maison individuelle, du collectif, de l'habitat social. Il y a des enjeux de voirie, de verdissement, de déchets. Il y a toujours un temps qui est dédié à une opération de telle ampleur et là on est dans les délais par rapport à ce qui a été proposé au départ. Il n'y a rien de particulier, c'est juste toi qui en fait ta conclusion. Aujourd'hui, il n'y a pas de retard particulier.

**Monsieur le Maire :**

Merci. D'autres questions ?

Je réaffirme que de 2014 à 2019, l'encours de la dette de l'Agglo a baissé tous budgets confondus de plus de 12 000 000 € et qu'il y a eu du fait des impacts législatifs notamment, en tout cas pour 2/3 une augmentation en 2020 liée à la reprise des emprunts des syndicats d'eau et de l'assainissement, ainsi que des zones d'activités, notamment « Terre de sport », qui en effet augmentaient le volume.

Mais c'était un emprunt qui existait par ailleurs, il a juste été agrégé au compte des budgets de l'Agglomération, compte tenu des évolutions de compétences et des prises de compétences de l'Agglomération. Depuis 2020, il n'a cessé de baisser et il a baissé notamment de près de 5 600 000 €.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-61

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Acquisition d'une parcelle - Réserve Naturelle Régionale - Impasse de la Plante - EA n°84**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) sur le secteur du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise, , propriétaires concernés par le périmètre, ont souhaité céder un terrain à la Commune de Niort, situé impasse de la Plante.

La parcelle en nature de prairie, cadastrée section EA n°84, d'une superficie de 23a 20ca, située en zone naturelle, est intéressante sur les plans de la biodiversité et de l'environnement.

Afin que cette parcelle puisse être protégée au sein du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale, il est nécessaire de procéder à son acquisition.

Les propriétaires ont proposé de céder ce foncier à la Commune, moyennant le prix global de 1 176 €, soit 3 000 euros l'hectare. Ce prix tient compte de la présence sur la parcelle de 12 peupliers à maturité estimés à 480 €.

Il sera proposé par la suite à l'exploitant actuel de cette parcelle, la conclusion, avec la Ville de Niort, d'un bail rural à clauses environnementales.

Cette acquisition est éligible à une subvention de la Région à hauteur de 60 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de la parcelle sise impasse de la Plante, cadastrée EA n°84, d'une contenance totale de 23a 20ca moyennant le prix de 1 176 €, ainsi que la signature de tous actes afférents à cette transaction.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-62

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Acquisition de parcelles - Réserve Naturelle  
Régionale - Impasse de la Plante - EA n°85, 87 et  
89**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) sur le secteur du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise, M , propriétaire concerné par le périmètre, a souhaité céder un ensemble de trois terrains à la Commune de Niort, situés impasse de la Plante.

Les parcelles en nature de prairie, cadastrées section EA n°85, 87 et 89 d'une superficie de 72a 17ca, situées en zone naturelle, sont intéressantes sur les plans de la biodiversité et de l'environnement.

Afin que ces parcelles puissent être protégées au sein du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale, il est nécessaire de procéder à leur acquisition.

Le propriétaire a proposé de céder ce foncier à la Commune, moyennant le prix global de 2 165 €, soit 3 000 euros l'hectare.

Il sera proposé par la suite à l'exploitant actuel de cette parcelle, la conclusion, avec la Ville de Niort, d'un bail rural à clauses environnementales.

Cette acquisition est éligible à une subvention de la Région à hauteur de 60 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition des parcelles impasse de la Plante, cadastrées EA n°85, 87 et 89 d'une contenance totale de 72a 17ca moyennant le prix de 2 165 €, ainsi que la signature de tous actes afférents à cette transaction.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-63

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Cession d'un ensemble de parcelles - Terrains nus  
- Rues des Grands Champs et Tsalkovitch - ED  
428p et 581**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble de terrains nus, classés en secteur constructible UB du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, situés rue des Grands Champs et rue Tsalkovitch. Sont concernées les parcelles cadastrées ED 428p et 581 pour une contenance totale approximative de 2 769 m<sup>2</sup>.

La société COGEDIM a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet ensemble de terrains en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements.

Un accord a été conclu au prix de 300 000 € (soit environ 108,34 €/m<sup>2</sup>) sur la base d'un avis du service des Domaines du 25 novembre 2025.

Hormis l'étude géotechnique G1 obligatoire, l'ensemble des frais (bornage, frais d'acte, études éventuelles...) associés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, la société COGEDIM envisage un raccordement aux différents réseaux (électricité, assainissement, eau potable) via la rue des Grands Champs nécessitant de constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, section ED 428p, correspondant à l'emprise de l'espace paysager à protéger. La constitution d'une servitude est sollicitée sur cette même parcelle afin de permettre la réalisation d'un cheminement entre le futur parking et l'ensemble immobilier de logements.

La transaction sera assortie de la condition particulière suivante :

- dépose et obtention d'un permis de construire dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'acte de cession.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à COGEDIM des parcelles cadastrées section ED 428p et 581 situées rue des Grands Champs et rue Tsalkovitch au prix de 300 000 € et à la condition particulière indiquée ci-dessus ;
- approuver la constitution d'une servitude de passage des réseaux (électricité, assainissement, eau potable) sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, section ED 428p ;

- approuver la constitution d'une servitude permettant la réalisation d'un cheminement entre le futur parking et l'ensemble immobilier de logements sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, section ED 428p ;

- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-64

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Cession d'un terrain - Sis impasse du Moulin de  
Comporté - BC n°321 - Abrogation de la  
délibération Numéro D-2024-334**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession de la totalité de la parcelle cadastrée section BC n°321 au profit du propriétaire du terrain cadastré BC n° 446, aux conditions définies ci-dessous :

- prix de vente : 45 € / m<sup>2</sup> conformément à l'estimation du Domaine en date du 28 mars 2023 ;
- conditions particulières : sont à la charge de l'acquéreur les frais de nettoyage du terrain (présence importante de ronces et de végétations diverses) et le coût de l'étude géotechnique obligatoire.

La signature de l'acte de vente n'a jamais pu avoir lieu compte tenu de la non réalisation de cette étude.

Pour des raisons personnelles, le propriétaire de la parcelle cadastrée BC n°446 a fait connaitre, par mail en date du 26 novembre 2025, sa décision de retirer son offre d'acquisition de ce terrain.

Ainsi, sur demande du bénéficiaire et conformément à l'article L 242-2 du code des relations entre le public et l'administration,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D-2024-334 du 23 septembre 2024.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Anne-Lydie LARRIBAU****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-65

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Cession d'un terrain nu à bâtir - Rue des Ors - HP n°522p et 10p**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un terrain nu à bâtir, cadastré section HP n°522p et 10p sis rue des Ors.

Ce terrain est classé en zone UB dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Déplacements en vigueur, qui correspond aux secteurs à vocation résidentielle quasi-exclusive.

Après la mise en place d'une procédure de publicité de l'annonce de vente, assortie d'un cahier des charges fixant les conditions générales de cession par la collectivité, M ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce terrain.

Conformément à l'avis de valeur délivré par le service du Domaine le 10 février 2025, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, un accord a été conclu au prix de 76 €/m<sup>2</sup>, soit la somme globale approximative de 110 352 € pour la cession de cette parcelle de 1 452 m<sup>2</sup> environ (surface tenant compte de la présence d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie d'une superficie d'environ 86 m<sup>2</sup>).

Hormis le bornage, l'ensemble des frais (frais d'acte, études éventuelles...) associés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

La transaction sera assortie des conditions particulières suivantes :

- construction de maisons à usage d'habitation ;
- dépose des demandes de permis construire dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'acte de cession ;
- engagement des travaux de construction dans un délai maximum de 18 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles cadastrées section HP n°522p et 10p, sis rue de ORS, d'une contenance approximative de 1452 m<sup>2</sup>, à M , moyennant le prix de 76 €/m<sup>2</sup> et aux conditions particulières indiquées ci dessus

- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à cette aliénation (hors bornage) étant à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal CM du 26 janvier 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-66

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Cession d'un terrain à bâtir - Rue de Cholette - KH n°221**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un terrain nu à bâtir, cadastré section KH n°221 sis rue de Cholette.

Ce terrain est classé en zone UB dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Déplacements en vigueur, qui correspond aux secteurs à vocation résidentielle quasi-exclusive.

Après la mise en place d'une procédure de publicité de l'annonce de vente, assortie d'un cahier des charges fixant les conditions générales de cession par la collectivité, M ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce terrain.

Conformément à l'avis de valeur délivré par le service du Domaine le 17 juillet 2025, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, un accord a été conclu au prix de 108 €/m<sup>2</sup>, soit la somme globale approximative de 27 648 € pour la cession de cette parcelle de 256 m<sup>2</sup>.

Hormis l'étude géotechnique G1 obligatoire et le bornage, l'ensemble des frais (frais d'acte, études éventuelles...) associés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

La transaction sera assortie des conditions particulières suivantes :

- construction d'une maison à usage d'habitation ;
- dépose de la demande de permis construire dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'acte de cession ;
- engagement des travaux de construction dans un délai maximum de 18 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section KH n°221, sise rue de Cholette, d'une contenance de 256 m<sup>2</sup>, à M , moyennant le prix de 108 €/m<sup>2</sup> et aux conditions particulières indiquées ci dessus

- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à cette aliénation (hors étude géotechnique et bornage) étant à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-67

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention de délégation de la gestion de la capture de lapins**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, en sa qualité de propriétaire et d'exploitant de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin, doit garantir l'homologation de ses infrastructures aéronautiques ainsi que la sécurité des pratiques aéronautiques. L'aérodrome est ainsi ouvert à la Circulation Aérienne Publique (CAP) et doit être utilisable conformément aux publications aéronautiques.

A ce titre, la Ville de Niort doit limiter la présence sur l'aérodrome de Niort-Marais poitevin d'espèces animales occasionnant un risque pour les activités aéronautiques.

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin est classé en réserve de chasse et de faune sauvage par un arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2022 et dispose également d'un plan de gestion écoresponsable dont l'objectif est de préserver la faune et la flore présente sur ce site.

Après la constatation de multiples dégâts sur les cultures et les infrastructures de l'aérodrome par les lapins et en concertation avec les associations Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE), Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ainsi que la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, il est proposé de mettre en œuvre la convention jointe en annexe. Cette convention vise principalement à éviter la prolifération des lapins présents en très grand nombre par des opérations de prélèvements avec l'objectif de réduire :

- les dégâts aux cultures riveraines ;
- les galeries et trous afin de ne pas mettre en péril la stabilité et l'état des infrastructures.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter de déléguer à Monsieur Philippe PELTIER, chasseur adhérent à la Fédération Départementale des chasseurs des Deux-Sèvres, la gestion de prélèvements de lapins à l'aérodrome de Niort Marais-poitevin pour être relâchés vivants sur un autre lieu de peuplement ;
- autoriser la signature de la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-68

**Direction du Développement Durable et  
de la Planification Ecologique****Conventions de partenariat - Charte jardin au  
naturel - Mise en œuvre d'un programme  
d'animations " Jardin et maison au naturel " -  
Année 2026**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant la loi LABBE, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire la détention et l'usage de certains produits pesticides par les particuliers depuis le 1er janvier 2019 ;

Considérant le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer, former », et l'action D-8 : « Poursuivre la mise en œuvre de la charte jardin au naturel » ;

Considérant le programme Re-Sources, conduit par la Société des Eaux du Niortais, dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau ;

Considérant la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens », approuvée par le Conseil municipal du 25 novembre 2019, comportant notamment l'information du public sur les perturbateurs endocriniens ;

Considérant le programme d'animations « Jardin au Naturel » proposé aux signataires de la charte Jardin au Naturel depuis 2017, et constatant une participation intéressée et grandissante du public aux ateliers proposés ;

A ce jour, 483 Niortais se sont engagés au travers de la charte « Jardin au Naturel » à pratiquer un jardinage naturel, auxquels il faut ajouter 170 personnes, hors de la commune, qui ont souhaité signer la charte et marquer leur intérêt pour la démarche.

L'objectif de la charte « Jardin au Naturel » est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations. Un programme d'animations/d'ateliers annuel est proposé depuis 2017. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2026 afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel et de la maison au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement, de mieux connaître la biodiversité et d'avoir des actions quotidiennes favorables à la santé environnementale.

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (Direction PREVALEC et Société des Eaux du Niortais) poursuivent ensemble le pilotage de la démarche. La thématique s'est élargie vers des animations « Maison au Naturel » depuis 2023.

Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis toujours dans une démarche participative avec les conseillers de quartiers mobilisés, et des habitants de communes du Bassin d'Alimentation et de Captage d'eau potable, seront animées par des structures compétentes et reconnues dans le domaine.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme, et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune, en faisant appel comme les années précédentes à des structures du territoire par un principe de conventionnement auprès de 11 partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
  - approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Deux-Sèvres Nature Environnement ;
  - approuver la convention entre la Ville de Niort et la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
  - approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Vent d'Ouest ;
  - approuver la convention entre la Ville de Niort et la micro-entreprise les Ateliers d'Ann' Mo ;
  - approuver la convention entre la Ville et l'entreprise Individuelle Agricole Le Jardin de Chanteloup ;
  - approuver la convention entre la Ville de Niort et Florence Guinfolleau, diététicienne nutritionniste ;
  - approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Gâtine poitevine ;
  - approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association les Ateliers de la Simplicité ;
  - approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Phyto et Silva ;
  - approuver la convention entre la Ville de Niort et l'EURL Laurus Nobilis ;
- autoriser la signature des 11 conventions citées ci-dessus.

*Monsieur Dominique SIX n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

*Dominique SIX quitte la salle.*

**Monsieur le Maire :**

Dominique doit se déporter, il est membre de la Société d'Horticulture.

**Thibault HÉBRARD :**

Je rappelle que l'objectif de la Charte jardin naturel est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement et de la santé au travers de documents d'information et d'animation. Un programme d'animations d'ateliers annuels est proposé depuis 2017. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2026. Afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel et de la maison au naturel :

- leur permettant de mettre en œuvre des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement,
- de mieux connaître la biodiversité,
- d'avoir des actions quotidiennes favorables à la santé environnementale.

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais poursuivent ensemble le pilotage de la démarche. La thématique s'est élargie vers des animations « Maison au naturel » depuis 2023. Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis, toujours dans une démarche participative avec les conseillers de quartiers mobilisés et des habitants de communes du bassin d'alimentation et de captage d'eau potable, seront animés par des structures compétentes et reconnues dans le domaine.

Pour cela, nous mettons en place onze conventions ciblées avec onze partenaires qui sont :

- le GODS - Groupe Ornithologique des Deux- Sèvres,
- DSNE - Deux-Sèvres Nature Environnement,
- la Société d'Horticulture et de l'Arboriculture,
- l'association Vent d'Ouest,
- la micro-entreprise les Ateliers d'Ann' Mo,
- l'entreprise Individuelle Agricole Le Jardin de Chanteloup,
- Florence Guinfolleau, diététicienne nutritionniste,
- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Gâtine poitevine,
- l'association les Ateliers de la Simplicité,

- l'association Phyto et Silva,
- l'EURL Laurus Nobilis.

Encore un beau programme et de beaux projets.

**Monsieur le Maire :**

Oui, Thibault. Y a-t-il des questions ? Elmano, je t'en prie.

**Elmano MARTINS :**

C'est simplement un complément, à savoir que l'Agence de l'Eau qui est subventionnée sur la partie production-distribution d'eau se retire un peu de ce genre d'action et ce qui n'est pas pris en compte par l'Agence de l'Eau est pris en compte par le Service des Eaux du Niortais.

**Monsieur le Maire :**

Merci Elmano. Ça aussi, c'est un engagement complémentaire du bloc local.

*Dominique SIX revient en séance.*

Procès-verbal CM du 26 Janvier 2016

**Monsieur le Maire :**

Mesdames, Messieurs, il est 21 h. Le Conseil municipal est terminé. C'était le 43ème Conseil municipal de la mandature et le dernier, comme je l'ai dit en préambule, je vous remercie toutes et tous d'y avoir participé activement.

Pour le reste, je souhaite bon courage. Vive la démocratie et Vive Niort.

Bonne soirée.

Merci, bien sûr à tous les services qui nous accompagnent au quotidien et notamment Émeline qui nous a rejoint récemment.

**Dernière page du Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.**

Fait à Niort, le

20 AVR. 2026

Le Secrétaire de séance



Anne-Lydie LARRIBAU



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGE

# Budget primitif 2026

Budget principal et budgets annexes

*Conseil Municipal du 26 janvier 2025*



# INTRODUCTION

## Présentation des budgets primitifs



### *Rappel des objectifs du rapport de présentation du budget primitif*

- Les budgets primitifs ont pour objectif de prévoir les recettes et les dépenses et d'autoriser l'ordonnateur à effectuer les opérations inscrites dans ces budgets. Les budgets primitifs 2026 présentés portent sur la période de l'année civile à venir, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.
- Les propositions présentées ci-après couvrent le budget principal ainsi que les budgets annexes Crématorium et Pompes funèbres.

Le rapport de présentation du budget primitif :

- concrétise les grandes orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 18 décembre 2025 ;
- intègre certains éléments nouveaux connus récemment.



### *Plan de la présentation*

1. Introduction
2. Présentation du budget primitif 2026 pour le budget principal
3. La dette du budget principal
4. Présentation des budgets primitifs 2026 pour les budgets annexes Crématorium et Pompes funèbres

### *Des facteurs exogènes pesant sur les finances publiques*

- ❖ Un niveau d'inflation stabilisé autour de 0,9 %.\*
- ❖ Une croissance ralentie autour de 0,8 / 0,9 % pour 2025 et 2026.\*
- ❖ Des tensions géopolitiques internationales fortes.
- ❖ Un enjeu fort de maîtrise des dépenses publiques dans un contexte de déficit et d'endettement significatifs.
- ❖ Des taux d'intérêt restant élevés.
- ❖ Une dégradation de la notation de la France sur les marchés financiers, constatée à l'automne 2025 et qui pourrait être reconduite en 2026.

\* Données INSEE et Banque de France (décembre 2025)

### *Une incertitude forte du fait de l'absence de loi de finances pour 2026*

- ❖ Une situation de forte incertitude pour les collectivités territoriales avec l'absence de loi de finances pour 2026 et uniquement une loi spéciale composée de trois articles, permettant d'assurer les dépenses de l'Etat nécessaires au fonctionnement des collectivités territoriales (pour les communes : versement mensuel de la DGF).
- ❖ Des éléments provisoires de travail reposant sur le contenu du précédent projet de loi de finances.
- ❖ Une contribution de la Ville au redressement des finances publiques qui prenait la forme suivante dans le précédent PLF :
  - stagnation des dotations,
  - ponction sur recettes concernant un plus grand nombre de collectivités, dont 3 614 communes à hauteur de 2 % des recettes réelles de fonctionnement dans le cadre du **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)**,
  - modification du périmètre du FCTVA avec notamment la disparition des recettes de FCTVA pour la section de fonctionnement et des restrictions d'éligibilité en matière d'investissement.
  - contractions importantes des enveloppes de soutien à l'investissement local avec la fusion de toutes les subventions au sein du Fond interministériel d'investissement pour les territoires (FIT) ;

➔ *De ce fait, une construction budgétaire 2026 appelée à évoluer tout au long de l'année en BS et DM, à mesure des clarifications qui seront apportées.*

### *Une situation financière saine pour la Ville, impactée par des évolutions externes et internes*

- ❖ La construction **d'un budget sincère malgré** l'absence de loi de finances 2026 puis le vote de la **loi spéciale qui autorise l'Etat à poursuivre le versement des principaux concours aux collectivités (DGF notamment)**.
- ❖ Des **recettes de fonctionnement** portées par des augmentations des produits des services et du domaine ainsi que par les évolutions réglementaires de fiscalité, dans un contexte de stagnation des dotations.
- ❖ Des incertitudes sur les modalités et l'ampleur de la **mise à contribution** de la commune au redressement des finances publiques.
- ❖ L'objectif de **maintien d'un niveau soutenable d'autofinancement brut** malgré des contraintes extérieures qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement en 2026.
- ❖ **Des dépenses d'équipement tendanciellement en hausse depuis 2014 dans un contexte de diminution des subventions d'équipement.**

### *Consolidation de la stratégie financière exposée lors du DOB 2026*

- ❖ **Une préparation marquée par l'incertitude et le manque de stabilité des relations financières entre l'Etat et les collectivités.**
- ❖ **Une volonté de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux.**
- ❖ **Une politique tarifaire raisonnée préservant les services publics aux usagers.**
- ❖ **La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement et la préservation de la qualité du service public.**
- ❖ **Le maintien des dispositifs d'accompagnement des Niortais et des forces vives du territoire, et notamment le milieu associatif et les acteurs sociaux.**
- ❖ **La préservation de la capacité à agir de la Ville via un programme d'investissements soutenable et ambitieux.**
- ❖ **L'optimisation des recettes d'équipement** dans un contexte de baisse tendancielle.
- ❖ **Un recours raisonné à l'emprunt.**

*Budget principal*



## Budget principal – Grands équilibres

### B. Les grands équilibres

En K€		BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	89 626,0	90 525,0	899,0	1,0%
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	82 612,0	81 237,0	-1 375,0	-1,7%
b-a	Solde dotations / reprises provisions	-1 793,0	90,0	1 883,0	-105,0%
<b>C = A - B + b-a</b>	<b>Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) Hors</b> cessions et provisions	8 807,0	9 198,0	<b>391,0</b>	<b>4,4%</b>
D	Productions immobilisées	1 300,0	1 300,0	0,0	0,0%
<b>E = C + D</b>	<b>CAF Brute</b>	<b>10 107,0</b>	<b>10 498,0</b>	<b>391,0</b>	<b>3,9%</b>
F	Amortissement d'emprunt	5 920,0	6 255,0	335,0	5,7%
<b>G = E - F</b>	<b>Autofinancement net</b>	<b>4 187,0</b>	<b>4 243,0</b>	<b>56,0</b>	<b>1,3%</b>
H	Cessions d'immobilisations	1 000,0	1 000,0	0,0	0,0%
b-a	Solde dotations/ reprises provisions	-1 793,0	90,0	1 883,0	-105,0%
<b>I = G + H + b-a</b>	<b>Financement disponible pour l'investissement</b>	<b>3 394,0</b>	<b>5 333,0</b>	<b>1 939,0</b>	<b>57,1%</b>
J	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	24 749,0	23 431,0	-1 318,0	-5,3%
K	Recettes réelles d'investissement (RRI)	8 233,0	7 938,0	-295,0	-3,6%
<b>L = J - K</b>	<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>-16 516,0</b>	<b>-15 493,0</b>	<b>1 023,0</b>	<b>-6,2%</b>
D	Productions immobilisées	1 300,0	1 300,0	0,0	0,0%
I	Financement disponible pour l'investissement	3 394,0	5 333,0	1 939,0	57,1%
<b>M = - L - I + D</b>	<b>Volume d'emprunt théorique</b>	<b>14 422,0</b>	<b>11 460,0</b>	<b>-2 962,0</b>	<b>-20,5%</b>

# Pour mémoire, un budget difficile à construire dans un contexte d'incertitudes nationales

L'impact estimé du PLF initial 2026  
et de la loi de finances de la sécurité sociale 2025

1,84 M€

## Une perte de recettes importante

**Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des impôts économiques**

=> impact pour la Ville de Niort : une réduction de - 330 K€ sur les compensations d'exonération de taxe foncière

**FCTVA : suppression pour les dépenses de fonctionnement**

=> impact pour la Ville de Niort : un manque à gagner de 70 K€.

## Une hausse de dépenses conséquente

**Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)**

=> impact pour la Ville de Niort estimé à 810 K€. Pour mémoire, la Ville a provisionné en 2025 près de 120 K€ pour atténuer les effets du DILICO.

**Hausse contrainte des cotisations sociales :** Ajout de 3 points sur les cotisations employeurs (CNRACL) conformément à la loi de finances de la sécurité sociale de 2025.

=> Impact : une contribution de plus de 640 K€ dont 632 K€ pour le budget principal de la Ville de Niort.

## En l'absence de PLF, l'application d'une loi spéciale

**L'échec de l'adoption du PLF fin décembre 2025 ouvre la voie à l'application d'une loi spéciale de finance début 2026.**

=> Les derniers échanges sur le PLF 2026 avaient conduit à revoir certaines dispositions concernant les collectivités locales (révision du DILICO pour les communes, plafonnement des baisses de compensation d'exonération sur les locaux industriels, etc). L'échec des discussions parlementaires reporte l'adoption du PLF 2026.

=> Dans l'attente, une loi spéciale a été adoptée. Elle assure la continuité des services publics en l'absence de PLF, en reconduisant strictement les crédits 2025. Si le versement des dotations de fonctionnement est ainsi assuré pour les collectivités, des incertitudes demeurent sur les crédits ministériels dédiés aux collectivités, notamment en matière de fonds d'investissements.

## L'enjeu de maintenir un principe de prudence pour le BP 2026

**Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 18 décembre, la proposition du BP 2026 intègre les impacts du projet de loi de finances tel que présenté par le gouvernement en octobre 2025.**

=> Les montants de pertes de recettes, de ponction DILICO et de hausses contraintes de dépenses sont donc inscrits dans les grands équilibres du budget proposé.

=> **Ainsi, la municipalité concrétise son objectif de garantir un budget pour la Ville de Niort dès le début d'exercice. En fonction de l'adoption définitive du projet de loi de finances, des ajustements pourront intervenir en budget supplémentaire de juin 2026.**

# Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – présentation générale

➤ Des recettes de fonctionnement estimées à 90 525 K€, en augmentation par rapport à 2025 (+ 899 K€ / + 1,0 %)

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>89 626,0</b>	<b>90 525,0</b>	<b>899,0</b>	<b>1,0%</b>
Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 328,0	6 880,0	552,0	8,7%
Impôts et taxes	67 186,0	67 292,0	106,0	0,2%
Dotations subventions et participations	13 935,0	14 345,0	410,0	2,9%
Autres produits	2 177,0	2 008,0	-169,0	-7,8%

## ❖ Une hausse liée essentiellement à :

- Une dynamique des produits des services et du domaine notamment sur certaines activités (sports et loisirs, avec le mur d'escalade) et liée à des mécanismes budgétaires et comptables (mouvements liés à des rectifications comptables, remboursement de frais des budgets annexes vers le budget principal).
- Une augmentation des produits des contributions directes locales en matière de fiscalité tenant compte de l'application des indices nationaux (IPCH) et de l'évolution physique des bases.
- Dans l'attente de la loi de finances 2026, l'enveloppe des dotations globales de fonctionnement est abondée à hauteur des montants perçus en 2025.

## ❖ Une dynamique freinée par :

- La réduction de certaines recettes fiscales compte tenu de la conjoncture actuelle.
- L'impact du PLF 2026 sur les compensations d'exonération de taxes foncières.

## Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Produits des services et du domaine

➤ Des produits des services et du domaine estimés à 6 880,0 K€, en augmentation par rapport au BP 2025 (+ 552,0 K€ / + 8,7 %)

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>Produits des services et du domaine</b>	<b>6 328,0</b>	<b>6 880,0</b>	<b>552,0</b>	<b>8,7%</b>
<b>Produits du domaine</b>	<b>1 950,4</b>	<b>2 316,1</b>	<b>365,7</b>	<b>18,8%</b>
Droits et redevances de stationnement	977,5	992,5	15,0	1,5%
Forfait post Stationnement (FPS)	550,0	550,0	0,0	0,0%
Redevances d'occupation du domaine public communal	137,0	247,0	110,0	80,2%
Concessions dans les cimetières	146,0	146,0	0,0	0,0%
Autres produits	139,9	380,6	240,7	172,1%
<b>Produits des services et locations</b>	<b>3 206,9</b>	<b>3 228,2</b>	<b>21,3</b>	<b>0,7%</b>
Centre de loisirs et activités périscolaires	2 675,0	2 635,0	-40,0	-1,5%
Redevances et droits des services sportifs	210,1	313,6	103,5	49,3%
Autres prestations de services	258,4	206,8	-51,6	-20,0%
Locations diverses	63,4	72,8	9,4	14,8%
<b>Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS, etc.)</b>	<b>1 156,9</b>	<b>1 321,3</b>	<b>164,4</b>	<b>14,2%</b>
<b>Autres produits</b>	<b>13,8</b>	<b>14,4</b>	<b>0,6</b>	<b>4,3%</b>

# Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Produits des services et du domaine

➤ Des produits des services et du domaine estimés à 6 880,0 K€, en augmentation par rapport au BP 2025 (+ 552,0 K€ / + 8,7 %)

## L'augmentation des produits liés à l'utilisation du domaine public (+ 365,7 K€ / + 18,8 %)

### ❖ Augmentation des recettes issues du stationnement sur voirie et de l'occupation du domaine public :

- les droits et redevances de stationnement sont estimés à 1 239,5 K€, en hausse de 125,0 K€. Cela s'explique notamment par un changement d'imputation comptable sur les produits issus des terrasses des bars et restaurants, des chevalets, etc. (en parallèle, impact à la baisse pour le chapitre impôts et taxes).
- le produit du forfait post stationnement (FPS) est reconduit à hauteur de 550 K€.

## Une hausse des produits des services et de location (+ 21,3 K€ / + 0,7 %)

### ❖ Stabilisation des produits issus des redevances des centres de loisirs et des activités périscolaires (- 40 K€) :

- le montant de ces produits est évalué au regard de la baisse constatée des effectifs scolaires avec 115 enfants en moins au 1<sup>er</sup> septembre 2025 (- 3 %) ; et ce, même si le taux de la fréquentation reste élevé pour la restauration scolaire et le périscolaire.

### ❖ Augmentation des redevances et droits des services à caractère sportif (+ 103,5 K€) :

- la gestion en régie du mur d'escalade engendre de nouvelles recettes en année pleine estimées à 276 K€ soit une hausse de 104 K€ par rapport au BP 2025.

### ❖ Baisse des autres produits de locations et de services (- 51,6 K€) en lien avec un changement d'imputation comptable sur les locations des salles.

## Une hausse des remboursements de frais pris en charge par la Ville (+ 164,4 K€ / + 14,2 %)

### ❖ Les remboursements de frais au titre des prestations effectuées par la Ville dans le cadre de conventions restent constants notamment pour :

- **la CAN pour 431 K€** [conventions relatives à l'entretien des zones d'activité économique (ZAE), des espaces verts du complexe sportif de la Venise verte, etc.].
- **le CCAS pour 357 K€** (prestations informatiques, ressources humaines, affranchissement).

### ❖ Conformément à la délibération 12/11/2024, tous les budgets annexes contribuent aux charges générales du budget principal pour un montant de 370 K€. Il est prévu une augmentation de ces produits de 165 K€ de BP à BP.

## Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Impôts et taxes

➤ Des impôts et taxes estimés à 67 292,0 K€, en hausse par rapport au BP 2025 (+ 106,0 K€ / + 0,2 %)

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>67 186,0</b>	<b>67 292,0</b>	<b>106,0</b>	<b>0,2%</b>
Contributions directes (TF et TH)	58 568,0	59 050,0	482,0	0,8%
Attribution de compensation CAN	4 500,0	4 604,0	104,0	2,3%
Droits de mutation	2 250,0	2 200,0	-50,0	-2,2%
Taxe sur l'électricité	1 275,0	1 110,0	-165,0	-12,9%
Autres	593,0	327,5	-265,5	-44,8%

➤ Des impôts et taxes estimés à 67 292,0 K€, en hausse par rapport au BP 2025 (+ 106,0 K€ / + 0,2 %)

*Un produit des contributions directes de taxe foncière et taxe d'habitation en hausse mesurée (+ 482 K€ / + 0,8 %)*

- ❖ Un engagement constant depuis 2014 : la stabilité des taux de fiscalité directe locale.
- ❖ Une augmentation mécanique du produit découlant :
  - des bases physiques en hausse en lien avec les nouvelles constructions ou des travaux achevés par des propriétaires.
  - de la revalorisation légale appliquée aux bases fiscales de l'indice réglementaire IPCH, lié à l'inflation, évalué à + 0,8 % pour 2026.

*Des contributions indirectes en diminution (- 480,5 K€ / - 11,7 %)*

- ❖ Droits de mutation à titre onéreux à hauteur de 2 200 K€ avec une prévision à la baisse (- 50 K€) en lien avec la stagnation du marché de l'immobilier.
- ❖ La taxe d'accise sur l'électricité à hauteur de 1 110 K€ avec une estimation à la baisse de - 165 K€.
- ❖ Les droits de place projetés à 5 K€ avec une baisse de - 331,5 K€ qui s'explique par un changement sur la comptabilisation des redevances issus des terrasses des bars et restaurants, des chevalets, etc.

*L'attribution de compensation en hausse (+ 104 K€ / + 2,3 %)*

- ❖ Le montant de l'attribution de compensation est projeté à 4 604 K€ en hausse de 104 K€. Il n'est pas prévu de nouvelles mutualisations de services pour 2026. La baisse de la réfaction de l'attribution de compensation versée par la CAN est calculée sur la base des organisations déjà existantes.

## Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Dotations, subventions et participations

➤ Des dotations, subventions et participations estimées à 14 345 K€, en hausse par rapport au BP 2025 (+ 410,0 K€ / + 2,9 %)

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>Dotations subventions et participations</b>	<b>13 935,0</b>	<b>14 345,0</b>	<b>410,0</b>	<b>2,9%</b>
DGF Dotation forfaitaire	7 696,0	7 762,0	66,0	0,9%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	1 461,0	1 545,0	84,0	5,7%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	707,9	804,0	96,1	13,6%
Compensations Etat - taxes foncières	1 659,0	1 325,0	-334,0	-20,1%
Compensations Etat - taxes d'habitation	0,0	232,4	232,4	0,0%
Autres dotations et participations	2 411,1	2 676,7	265,6	11,0%

➤ Des dotations, subventions et participations estimées à 14 345 K€, en hausse par rapport au BP 2025 (+ 410,0 K€ / + 2,9 %)

*La dotation globale de fonctionnement en hausse (+ 246,1 K€ / + 2,5 %)*

❖ Dans l'incertitude du vote de Loi de finances 2026, la DGF a été estimée globalement pour un montant de 10 111 K€ sur la base des montants notifiés en 2025. Les montants définitifs seront réactualisés au BS 2026.

Ainsi :

- la dotation forfaitaire (7 762 K€) est en hausse de 66 K€.
- la dotation de solidarité urbaine (1 545 K€) est en hausse de 84 K€.
- La dotation nationale de péréquation (804 K€) est en hausse de 96,1 K€.

Ces montants seront revus lors du BS 2026 après réception des notifications de ces dotations.

*Les compensations d'exonération de taxe foncière en baisse (- 334 K€ / - 20,1 %)*

❖ Les compensations d'exonération de taxes foncières sont estimées à 1 325 K€.

La baisse de 334 K€ de BP à BP correspond à une prévision prudente au regard de l'impact du PLF 2026. **Pour mémoire, le PLF 2026 prévoyait une moindre compensation des exonérations consenties aux locaux industriels.**

*Les compensations d'exonération de taxe habitation*

❖ Les compensations d'exonération de taxes d'habitation sont estimées à 232,4 K€. Il s'agit d'une nouvelle compensation issue de la Loi de finances 2025.

*Les autres dotations et participations en hausse (+ 265,6 K€ / + 11,0 %)*

❖ La disparition du FCTVA fonctionnement telle qu'elle était prévue par le PLF 2026 engendrait une perte de recettes de 70 K€.

❖ D'autres participations sont globalement en hausse. Les participations dépendent des projets subventionnés qui peuvent être ou non reconduits d'une année à l'autre. La contribution la plus significative concerne celle de la CAF dans le cadre de son soutien aux projets périscolaires et extrascolaires (844,6 K€).

## Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Autres produits

➤ Les autres produits estimés à 2 008 K€, en baisse par rapport au BP 2025 (- 169 K€ K€ / - 7,8 %)

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>Autres produits</b>	<b>2 177,0</b>	<b>2 008,0</b>	<b>-169,0</b>	<b>-7,8%</b>
Atténuations de charges (Remboursement des dépenses de personnels, etc.)	65,0	60,0	-5,0	-7,7%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles, etc.)	2 072,0	1 760,0	-312,0	-15,1%
Produits financiers	35,0	63,0	28,0	80,0%
Reprise sur provisions	5,0	125,0	120,0	2400,0%

➤ Les autres produits estimés à 2 008 K€, en baisse par rapport au BP 2025 (- 169 K€ / - 7,8 %)

*Les atténuations de charges  
en baisse  
(- 5 K€ / - 7,7 %)*

❖ Les atténuations de charges sont estimées à 60 K€ :

Le remboursement des dépenses liées aux congés maladies et paternité des personnels contractuels (indemnités journalières) est programmé quasiment au même niveau que le BP 2025.

*Les reprises sur provisions  
en hausse  
(+ 120 K€ / + 2400,0 %)*

❖ Les reprises sur provisions sont estimées à hauteur de 125 K€ en hausse :

Cette augmentation concerne essentiellement la reprise de la provision réalisée en 2025 pour compenser partiellement l'impact du DILICO II.

*Les autres produits de gestion  
en baisse  
(- 312 K€ / - 15,1 %)*

❖ Les autres produits de gestion programmés à hauteur de 1 760 K€ en baisse de - 312 K€. Cela concerne notamment :

- Les revenus des immeubles estimés à 1 374,7 K€ en hausse de + 135 K€ avec notamment des surfaces louées supérieures à celles de 2025.
- Les redevances perçues auprès des fermiers et concessionnaires programmées à 121,5 K€. Cette baisse de - 50 K€ s'explique avec les flux comptables effectués en 2025, entre la fin de la DSP Acclameur et la mise en place de la DSP MICE et Evènements notamment sur les biens de retours.
- La réduction de la recette spécifique liée à un échange sur l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (368 K€) dont 84 % seront reversés à la CAN conformément au marché d'électricité conclu et aux termes du groupement de commandes.

*Les produits financiers  
en hausse  
(+ 28 K€ / + 80,0 %)*

❖ Les produits financiers sont estimés à hauteur de 63 K€ en hausse :

Cette augmentation concerne essentiellement le paiement des intérêts prévus (60 K€) dans la convention du versement de l'acompte en compte courant d'associés accordé à la SEMIE en 2024.

## Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – présentation générale

➤ Des dépenses de fonctionnement estimées à 81 237 K€, en baisse par rapport à 2025 (- 1 375 K€ / - 1,7 %)

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>82 612,0</b>	<b>81 237,0</b>	<b>-1 375,0</b>	<b>-1,7%</b>
Dépenses de personnel	44 878,0	45 800,0	922,0	2,1%
Charges à caractère général	17 695,0	17 300,0	-395,0	-2,2%
Autres charges de gestion courante	16 221,0	15 237,0	-984,0	-6,1%
Charges financières	1 615,0	1 434,0	-181,0	-11,2%
Atténuations de produits	364,0	1 397,0	1 033,0	283,8%
Charges spécifiques et provisions aux dotations	1 839,0	69,0	-1 770,0	-96,2%

❖ **Une baisse liée principalement :**

- Aux charges à caractère général essentiellement liée aux efforts de maîtrise et aux frais d'énergie et électricité.
- Aux autres charges de gestion courante avec la fin de la subvention d'équilibre au budget annexe Parc de Noron (clôturé) et l'ajustement de la subvention au délégataire de la DSP MICE et Evènements.
- Aux charges financières en lien avec les contrats signés ces dernières années.
- Aux dotations aux provisions qui prévoyaient l'impact du DILICO I.

❖ **Une baisse qui est contrebalancée par certaines hausses :**

- Les charges de personnel avec notamment l'impact de la hausse de la CNRACL.
- Les atténuations de produits avec l'impact du DILICO II prévu au PLF 2026.

## Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Dépenses de personnel

➤ Des dépenses de personnel estimées à 45 800 K€, en hausse par rapport au BP 2025 (+ 922,0 K€ / + 2,1 %)

En K€	BP 2025	BP 2025	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>44 878,0</b>	<b>45 800,0</b>	<b>922,0</b>	<b>2,1%</b>
Rémunération	31 834,5	32 355,8	521,3	1,6%
<i>Personnels titulaires</i>	27 131,2	26 981,5	-149,7	-0,6%
<i>Personnels non titulaires</i>	2 116,4	2 722,6	606,2	28,6%
<i>Apprentis et emplois d'avenir</i>	67,7	99,5	31,8	47,0%
<i>Autres personnels extérieurs</i>	2 519,3	2 552,2	32,9	1,3%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	11 987,5	12 305,2	317,7	2,7%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	681,4	716,2	34,8	5,1%
Autres charges sociales	374,7	422,9	48,2	12,9%

# Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Dépenses de personnel

➤ Des dépenses de personnel estimées à 45 800 K€, en hausse par rapport au BP 2025 (+ 922,0 K€ / + 2,1 %)

*Une hausse de la masse salariale – titulaires, contractuels et apprentis (+ 488,4 K€ / + 1,7 %)*

❖ **La prévision de masse salariale augmente** car elle intègre des changements de périmètre du service public avec :

- la création de la brigade de nuit au sein de la police municipale (397 K€).
- l'impact du transfert des agents de la salle d'escalade de l'Acclameur en année pleine.
- L'impact des frais RH liés à l'organisation des opérations électorales en 2026 (16 K€).

❖ **Des impacts endogènes intégrés :**

- Les évolutions mécaniques liées au déroulement de carrière (avancement d'échelon, glissement vieillesse technicité).

*La maîtrise des moyens non permanents (personnel extérieur : renforts, remplacements temporaires, etc.) (+ 32,9 K€ / +1,3 %)*

❖ **Une rationalisation et une allocation raisonnée des moyens temporaires (personnels extérieurs) dans les services.**

Cette maîtrise est liée à des efforts de gestion dans les différents services municipaux ainsi qu'à la politique de résorption de l'emploi précaire initiée par la municipalité.

*L'augmentation des charges contraintes (charges sociales, impôts et taxes) (+ 400,7 K€ / + 3,1 %)*

❖ **L'impact de la Loi de finances de la sécurité sociale 2025 avec + 632 K€ au titre de la seule revalorisation des charges de CNRACL.**

❖ Une hausse sur les impôts et versement assimilés (+ 34,8 K€).

*Un pilotage fin de la masse salariale est nécessaire avec des projections anticipées de gestion des emplois*

❖ Le montant proposé en BP constitue un plafond pour les services. **L'exécution de la dépense nécessitera un pilotage fin** pour continuer à maîtriser la masse salariale de la Ville.

❖ **Poursuite de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour 2026 comprenant :**

- Une harmonisation des organisations.
- Une gestion attentive des remplacements.
- La prévision de l'impact de la rotation des personnels dans la gestion de la masse salariale.
- Une construction budgétaire assise sur la réalité des postes pourvus et financés pendant l'exercice.

# Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Charges à caractère général

➤ Des charges à caractère général estimées à 17 300 K€, en baisse par rapport au BP 2025 (- 395,0 K€ / - 2,2 %)

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>Charges à caractère général</b>	<b>17 695,0</b>	<b>17 300,0</b>	<b>-395,0</b>	<b>-2,2%</b>
Electricité	3 901,0	3 180,0	-721,0	-18,5%
Energie hors électricité (chauffage, combustibles, carburant)	644,9	618,1	-26,8	-4,2%
Eau et assainissement	580,0	490,0	-90,0	-15,5%
Contrats de prestations de services	2 256,7	2 450,6	193,9	8,6%
Alimentation	1 762,6	1 747,0	-15,7	-0,9%
Entretien et réparation terrains	1 168,9	1 183,4	14,5	1,2%
Maintenance	823,4	835,1	11,7	1,4%
Locations et charges locatives ou de copropriété	397,3	619,6	222,3	55,9%
Autres matières et fournitures	618,6	604,6	-14,0	-2,3%
Fournitures de petit équipement	527,7	515,0	-12,7	-2,4%
Entretien et réparation voirie	393,0	480,0	87,0	22,1%
Primes d'assurances	453,5	452,8	-0,7	-0,2%
Impôts et taxes assimilées	383,9	431,9	48,0	12,5%
Bâtiments	419,7	412,3	-7,4	-1,8%
Autres services extérieurs	356,6	358,8	2,2	0,6%
Fournitures d'entretien, administratives et autres	375,5	344,1	-31,4	-8,4%
Fournitures de voirie	331,0	324,8	-6,3	-1,9%
Frais de nettoyage des locaux	205,4	279,5	74,1	36,1%
Versements à des organis. de formation	201,0	219,0	18,0	9,0%
Transports collectifs	178,9	174,0	-4,9	-2,7%
Catalogues et imprimés	196,3	171,3	-25,0	-12,7%
Fournitures scolaires	159,7	156,0	-3,7	-2,3%
Frais d'affranchissement	133,3	153,8	20,5	15,4%
Autres	1 226,4	1 098,7	-127,7	-10,4%

# Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Charges à caractère général

➤ Des charges à caractère général estimées à 17 300 K€, en baisse par rapport au BP 2025 (- 395,0 K€ / - 2,2 %)

## Une rationalisation approfondie de toutes les dépenses de charges à caractère général

### Une rationalisation nécessaire afin :

- ❖ D'assurer la trajectoire budgétaire des dépenses de fonctionnement.
- ❖ De faire face à toutes les nouvelles dépenses sur 2026 non encore connues à ce jour.

## Une maîtrise des coûts de l'énergie et de l'eau (- 837,8 K€ / - 16,3 %)

- ❖ Une **stratégie de sobriété énergétique** est menée pour agir sur tous les leviers ; l'objectif étant de maîtriser les consommations.
- ❖ Des dépenses réduites également par des cours favorables sur le marché de l'énergie et une stratégie d'achat à terme permettant une prospective budgétaire stabilisée.

## L'augmentation contenue des dépenses d'alimentation (- 15,7 K€ / - 0,9 %)

- ❖ **La mise en œuvre de la loi EGALIM** impacte de manière importante la restauration collective avec des coûts supplémentaires. La Ville a fait le choix de dépasser les obligations réglementaires et de proposer 25 % de produits bio dans les cantines en rapport avec le label Territoire Bio Engagé.
- ❖ **Le coût des denrées alimentaires de la restauration scolaire** et périscolaire est de 2,80 € qui prend en compte les objectifs de qualité et des augmentations sur les matières premières (hors coûts RH d'organisation de la pause méridienne).
- **Le taux de fréquentation des cantines scolaires** est en progression, ce qui permet d'amortir la baisse des effectifs scolaires constatée sur l'année 2025-2026.

## Des dépenses de prestations de services (+ 193,9 K€ / + 8,6 %)

### ❖ Une hausse qui s'explique par :

- L'apparition de nouvelles prestations en lien parfois avec des labellisations, telles que la Réserve Naturelle Régionale.
- La recherche de rationalisation de ce type de dépenses et la non-reconduction d'une année sur l'autre de diverses prestations de services.

## Les charges locatives en hausse (+ 222,3 K€ / + 55,9 %)

- ❖ Cette hausse s'explique principalement par la location de modulaires dans le cadre des travaux à l'école de la Mirandelle soit une nouvelle dépense de 170 K€.

## Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Autres charges de gestion courante

➤ *Des autres charges de gestion courante estimées à 15 237 K€, en baisse par rapport au BP 2025 (- 984,0 K€ / - 6,1 %)*

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>16 221,0</b>	<b>15 237,0</b>	<b>-984,0</b>	<b>-6,1%</b>
Subventions aux personnes de droit privé	4 622,1	4 599,0	-23,1	-0,5%
Subvention au CCAS	5 610,0	5 610,0	0,0	0,0%
Contribution aux écoles privées et écoles publiques (autres communes)	1 007,5	1 044,5	37,0	3,7%
Subvention au budget annexe Parc de Noron	500,0	0,0	-500,0	-100,0%
Subvention au budget RAF Stationnement en ouvrage	1 157,5	1 141,0	-16,5	-1,4%
Contrat de gestion et exploitation DSP MICE et Evènements	1 886,0	1 720,0	-166,0	-8,8%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	693,4	695,9	2,5	0,4%
Autres	744,5	426,6	-317,9	-42,7%

# Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Autres charges de gestion courante

➤ Des autres charges de gestion courante estimées à 15 237 K€, en baisse par rapport au BP 2025 (- 984,0 K€ / - 6,1 %)

## Un soutien marqué au CCAS

- ❖ Renouvellement marqué du soutien de la Ville à l'ensemble des actions menées par le CCAS à hauteur de 5 550 K€, identique au BP 2025.
- ❖ Il est aussi intégré 60 K€ dans le cadre du reversement du Bonus du territoire versé par la CAF.

## Diverses autres charges en diminution

(- 317,9 K€ / - 42,7 %)

- ❖ Cette baisse s'explique notamment par un montant moindre reversé à la CAN et au CCAS de la recette perçue dans le cadre de l'échange sur l'ARENH conformément au marché d'électricité conclu et aux termes du groupement de commandes.

## Un soutien constant aux associations (- 23,1 K€ / - 0,5 %)

- ❖ Maintien des subventions à périmètre constant pour le tissu associatif.
- ❖ Des variations à la hausse ou à la baisse sont présentes selon les projets présentés ou non reconduits. Par ailleurs, la principale diminution de BP à BP concerne la subvention qui était dédiée aux Matapestes (30 K€) pour la gestion du Patronage Laïque. Cette subvention a été intégrée à la masse salariale avec la reprise en régie de l'équipement et le recrutement du régisseur.
- ❖ Parallèlement, la Ville maintient son soutien aux CSC (reconduction de l'enveloppe de 1 528 K€).

## Une hausse des contributions obligatoires aux écoles privées et écoles publiques (autres communes) (+ 37 K€ / + 3,7 %)

- ❖ Cette contribution concerne les écoles privées et les écoles publiques accueillant de jeunes Niortais notamment au sein des CLIS. La hausse de la contribution intervient dans le respect réglementaire, au regard du nombre d'élèves concernés.

## Une baisse de la subvention au budget RAF Stationnement en ouvrage (- 16,5 K€ / - 1,4 %)

- ❖ Cet écart de BP à BP tient compte de l'exécution budgétaire 2025, des changements de périmètre comptable et d'activité.

## Une baisse sur les subventions aux fermiers et concessionnaires (- 166 K€ / - 8,8 %)

- ❖ La gestion déléguée des activités évènementielles sur le Parc de Noron et l'Acclameur sera en année pleine en 2026. Les négociations précontractuelles ont permis de diminuer le montant envisagé en 2025 et applicable en 2026

## Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Charges financières

➤ *Des charges financières estimées à 1 434 K€, en baisse par rapport au BP 2025 (- 181,0 K€ / - 11,2 %)*

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>Charges financières</b>	<b>1 615,0</b>	<b>1 434,0</b>	<b>-181,0</b>	<b>-11,2%</b>
Intérêts emprunts	1 595,0	1 416,0	-179,0	-11,2%
Intérêts / Rattachement des intérêts courus non échus (ICNE)	-10,0	-12,0	-2,0	20,0%
Autres charges financières	30,0	30,0	0,0	0,0%

*Une baisse sur les charges d'intérêts qui s'explique notamment par :*

*Des taux d'intérêts qui restent relativement stables par rapport à 2025*

- ❖ Le taux du livret A devrait diminuer à 1,40 % / 1,50 % en février 2026 compte tenu de l'évolution de l'inflation.
- ❖ Parallèlement, les autres variables (Euribor, €str) devraient peu évoluer en 2026 sauf si la conjoncture géopolitique et économique internationale venait impacter les marchés financiers.

*Une reprise maîtrisée de l'endettement de la collectivité fin 2025 et en 2026*

- ❖ En 2025, la Ville a encaissé 2 emprunts pour un montant global de 8 millions d'euros.
- ❖ Elle a souscrit un emprunt de 5,5 millions dans le cadre du financement des restes à réaliser 2025 et pourrait en encaisser 2 millions de plus courant 2026. Cela a donc un impact sur les charges d'intérêts.
- ❖ Le profil d'extinction de la dette de la Ville permet de réduire le volume d'intérêts : 2 emprunts sont échus au 31/12/2025 et certains prêts ont un profil avec des échéances dégressives.

# Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Atténuation de produits

➤ Des atténuations de produits estimées à 1 397 K€, en forte hausse par rapport au BP 2025 (+ 1 033 K€ / + 283,8 %)

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>Atténuation de produits</b>	<b>364,0</b>	<b>1 397,0</b>	<b>1 033,0</b>	<b>283,8%</b>
Dégrèvements de fiscalité directe	113,0	336,7	223,7	198,0%
<i>Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs</i>	3,0	2,7	-0,3	-10,0%
<i>Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)</i>	100,0	311,0	211,0	211,0%
<i>Dégrèvements de taxe sur les friches commerciales</i>	10,0	23,0	13,0	130,0%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	250,0	250,0	0,0	0,0%
Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales - DILICO	0,0	810,0	810,0	0,0%
Autres	1,0	0,3	-0,7	-70,0%

## Des dégrèvements de fiscalité directe en hausse (+ 223,7 K€ / + 198 %)

❖ Les dégrèvements correspondent à des remboursements d'impôts déjà payés par les contribuables dans le cadre de contestations, sur de la fiscalité facultative comme **la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les friches commerciales**.

❖ La prévision pour le BP 2026 a été effectuée sur la base des montants notifiés en 2025.

## Impact du DILICO : 810 K€

- ❖ Dans l'attente du vote de la Loi de finances 2026, la prudence conduit à prévoir un montant estimé de l'impact du DILICO II.
- ❖ Un ajustement sera effectué au BS 2026.

## La stabilité de la contribution au FPIC

- ❖ **La Ville est contributrice nette au FPIC depuis 2023 (plus de recette perçue).**
- ❖ Le montant de la contribution est déterminé au regard d'indicateurs réglementaires (potentiel financier agrégé, potentiel fiscal, coefficient d'intégration fiscal, etc.).

## Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Dotations aux provisions

- Des dotations aux provisions estimées à 35 K€, en baisse par rapport au BP 2025 (- 1 763,0 K€ / - 98,1 %)

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>Provisions</b>	<b>1 798,0</b>	<b>35,0</b>	<b>-1 763,0</b>	<b>-98,1%</b>
Provisions pour dépréciation d'actifs circulants (créances douteuses)	30,0	35,0	5,0	16,7%
Provisions pour dépréciation pour risques et charges de fonctionnement	1 768,0	0,0	-1 768,0	-100,0%

### Les provisions pour créances douteuses en légère hausse (+ 5 K€)

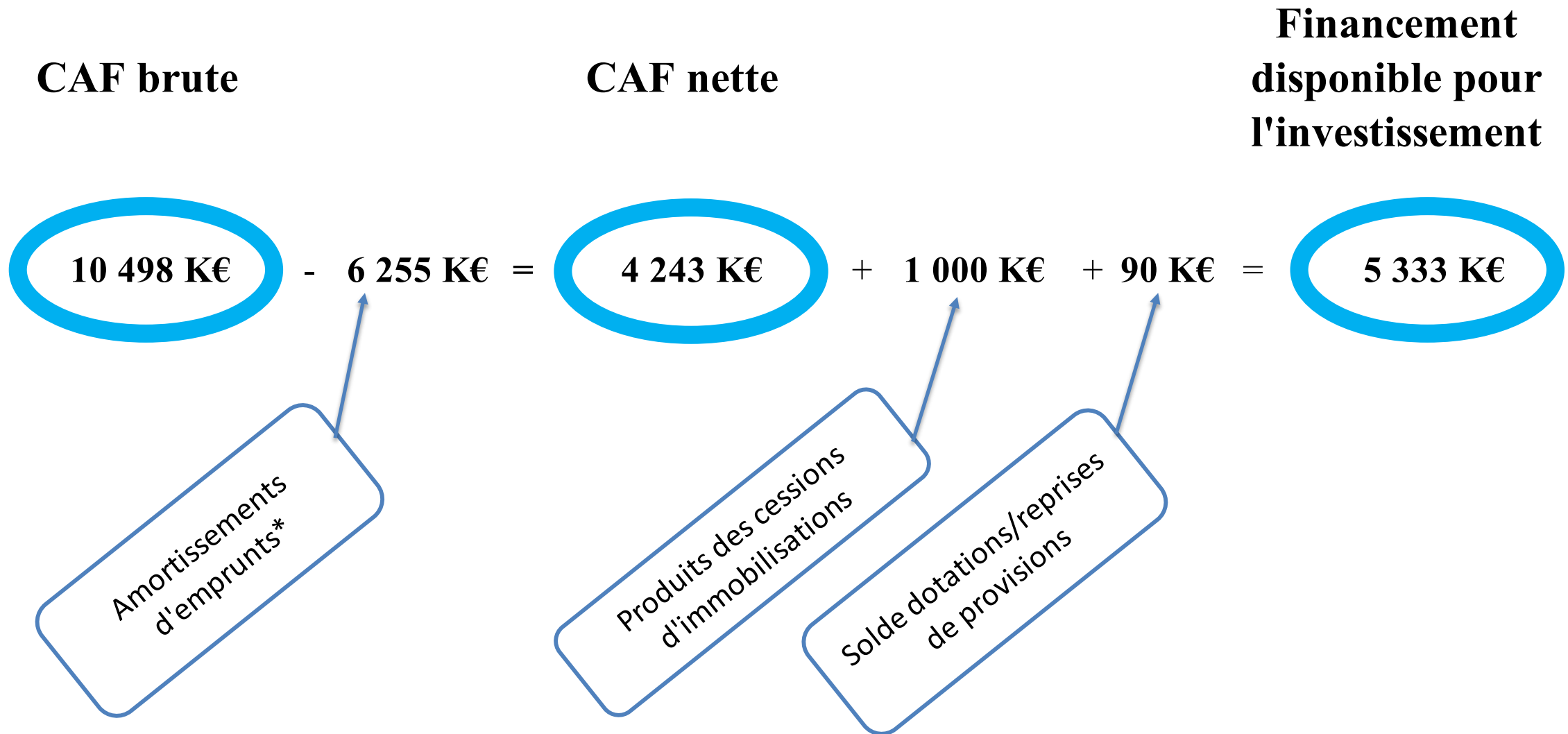
- ❖ Cette hausse tient compte du volume de créances non encore recouvrées et ayant plus de 2 ans.

### Les provisions pour risques et charges de fonctionnement

- ❖ Il n'est prévu aucune nouvelle provision pour risques charges de fonctionnement au BP 2026.
- ❖ Un montant de 1 768 K€ avait été prévu qui correspondait à une estimation de l'impact de la loi de finances 2025 dans le cadre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO I).

# Budget principal – Section de fonctionnement – De l'autofinancement brut au financement disponible pour l'investissement

➤ Un niveau d'autofinancement suffisant pour maintenir un niveau d'investissement ambitieux



\* Les amortissements d'emprunts incluent le remboursement du capital des prêts bancaires ainsi que les paiements échelonnés pour l'acquisition des locaux rue de l'Ancien Musée

## Budget principal - Section d'investissement – Dépenses

- Des dépenses d'investissement estimées à 23 431 K€, en baisse par rapport au BP 2025 (- 1 318 K€ / - 5,3 %), en cohérence avec les cycles de projets portés pour la mandature.

En K€

	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>TOTAL</b>	<b>24 749,0</b>	<b>23 431,0</b>	<b>-1 318,0</b>	<b>-5,3%</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>24 500,0</b>	<b>23 200,0</b>	<b>-1 300,0</b>	<b>-5,3%</b>
AP / CP	11 070,6	7 391,6	-3 679,0	-33,2%
Autres dépenses d'équipement	13 429,4	15 808,4	2 379,0	17,7%
<b>AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>249,0</b>	<b>231,0</b>	<b>-18,0</b>	<b>-7,2%</b>

31,9 % du budget des dépenses d'équipement sont gérés en AP/CP contre 45,2 % en 2025.

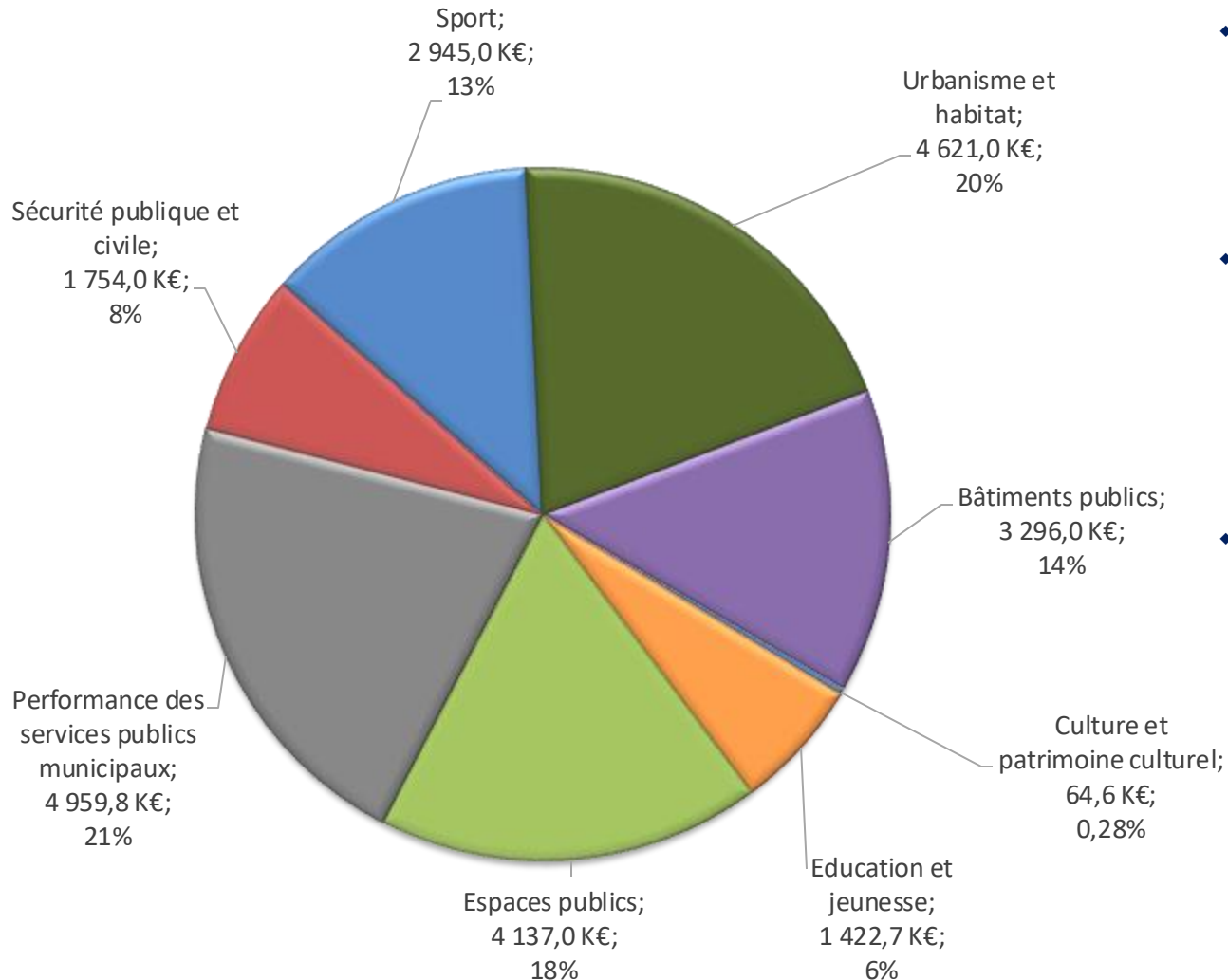
En K€

	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>24 500,0</b>	<b>23 200,0</b>	<b>-1 300,0</b>	<b>-5,3%</b>
Bâtiments publics	2 718,5	3 296,0	577,5	21,2%
Culture et patrimoine culturel	530,1	64,6	-465,5	-87,8%
Education et jeunesse	3 050,0	1 422,7	-1 627,3	-53,4%
Espaces publics	4 013,6	4 137,0	123,4	3,1%
Performance des services publics municipaux	3 042,3	4 959,8	1 917,5	63,0%
Sécurité publique et civile	291,5	1 754,0	1 462,5	501,7%
Sport	1 245,0	2 945,0	1 700,0	136,5%
Urbanisme et habitat	9 609,1	4 621,0	-4 988,1	-51,9%

Cette inversion de proportion s'explique par le fait que certaines opérations gérées en AP/CP arrivent à terme. Les principaux projets pour 2026 se réaliseront hors AP.

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

- *Un niveau soutenable de dépenses nouvelles d'équipement à hauteur de 23,2 M€, porté par les grandes opérations de transformation urbaine et d'aménagement végétal de l'espace public*



- ❖ Poursuite des travaux d'envergure sur le secteur Pontreau Colline Saint-André Denfert Rochereau, pour l'Eglise Notre-Dame et sur de nombreux bâtiments publics dont les groupes scolaires.
- ❖ Dans le même temps, des crédits d'études sont mobilisés pour les projets qui vont démarrer sur le bâtiment des Halles, les groupes scolaires et les équipements sportifs. Par ailleurs, des études sont menées sur le secteur sud centre-ville (hôpital / Clou Bouchet).
- ❖ Impulsés par une politique volontariste en matière de développement durable, les investissements seront également menés dans un souci d'efficacité énergétique (bâtiments, éclairage public) et de transition écologique (préservation des espaces naturels et de la biodiversité, verdissement de la flotte d'engins, véhicules et matériels).

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En K€

	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>BATIMENTS PUBLICS</b>	2 718,5	3 296,0	577,5	21,2%
<b>ADAP</b>	615,0	600,0	-15,0	-2,4%
<b>Eglise-Notre-Dame</b>	885,0	785,0	-100,0	-11,3%
<b>Hôtel de Ville</b>	70,0	80,0	10,0	14,3%
<b>Requalification des Halles</b>	0,0	50,0	50,0	/
<b>Principales lignes de dépenses hors AP/CP</b>	<b>1 148,5</b>	<b>1 781,0</b>	<b>632,5</b>	<b>55,1%</b>
OPERATIONS TRANSVERSALES - DEMOLITIONS	150,0	300,0	150,0	100,0%
OPERATIONS TRANSVERSALES - ECONOMIES D'ENERGIE	300,0	230,0	-70,0	-23,3%
OPERATIONS TRANSVERSALES - SECURITE INCENDIE	10,0	10,0	0,0	0,0%
OPERATIONS TRANSVERSALES - TOITURES/AMIANTE	330,0	150,0	-180,0	-54,5%
PATRIMOINE CULTUEL - EGLISES	0,0	700,0	700,0	/
PETITES SALLES D'ACTIVITES POLYVALENTES – ENTRETIEN PONCTUEL	24,5	0,0	-24,5	-100,0%
PETITES SALLES D'ACTIVITES POLYVALENTES – ACQUISITION MATERIELS	4,0	0,0	-4,0	-100,0%
PETITES SALLES D'ACTIVITES POLYVALENTES – REQUALIFICATION	25,0	0,0	-25,0	-100,0%
DEPENSES IMPREVUES PATRIMOINE	250,0	0,0	-250,0	-100,0%
RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF - ENTRETIEN EQUIPEMENT	5,0	5,0	0,0	0,0%
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE (SDIE)	50,0	50,0	0,0	0,0%
SUBVENTION DSP MICE	0,0	336,0	336,0	/

Poursuite des travaux d'accessibilité notamment pour les GS Coubertin, GS Sand et GS Proust (maternelle et restaurant) et pour le GS Buisson (élémentaire).

Sont concernés la fin des travaux sur la flèche (phase 1) et le début des travaux sur le clocher (phase 2).

Programme en cours de définition autour de la rénovation du bâtiment avec une priorité sur la toiture, les huisseries en lien avec l'ABF et la DRAC.

Création d'une nouvelle AP / CP pour les travaux des Halles. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

Des démolitions et de sécurisation de sites en péril. D'importantes opérations de rénovation énergétique (SDIE sur les groupes scolaires, réseau de chauffage au GS Pérochon) ou de désamiantage (bâtiment rue de Bèche, etc.).

Il s'agit de travaux de rénovation et d'entretien sur les églises Ste Pezenne et Ste Hilaire.

Participation de la Ville à tout remplacement de matériel du RIA.

Poursuite des études sur le schéma directeur immobilier et énergétique.

Subvention d'investissement prévue au contrat de DSP pour financer une part des travaux de réhabilitation du parc des expositions. 31

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL</b>	<b>530,1</b>	<b>64,6</b>	<b>-465,5</b>	<b>-87,8%</b>
<b>Principales lignes de dépenses hors AP/CP</b>	<b>530,1</b>	<b>64,6</b>	<b>-465,5</b>	<b>-87,8%</b>
CHAPITEAU CIRQUE EN SCENE	0,0	36,0	36,0	/
ERNA BOINOT - ENTRETIEN EQUIPEMENT	10,0	0,0	-10,0	-100,0%
LA CHAPELLE ST HILAIRE	370,0	15,0	-355,0	-95,9%
LA VILLA PEROCHON	10,0	0,0	-10,0	-100,0%
LE CAMJI	10,0	0,0	-10,0	-100,0%
LE MOULIN DU ROC	100,0	0,0	-100,0	-100,0%
LE SECHOIR	10,0	0,0	-10,0	-100,0%
LE THEATRE JEAN RICHARD	10,0	0,0	-10,0	-100,0%
MATERIELS MANIFESTATIONS CULTURELLES	0,0	10,1	10,1	/
RESIDENCE D'ARTISTES	10,1	0,0	-10,1	-100,0%
RESTAURATION ŒUVRE D'ART	0,0	3,5	3,5	/
<b>EDUCATION ET JEUNESSE</b>	<b>3 050,0</b>	<b>1 422,7</b>	<b>-1 627,3</b>	<b>-53,4%</b>
<b>RU-Pontreau Colline Saint André</b>	<b>2 040,0</b>	<b>65,0</b>	<b>-1 975,0</b>	<b>-96,8%</b>
<b>Principales lignes de dépenses hors AP/CP</b>	<b>1 010,0</b>	<b>1 357,7</b>	<b>347,7</b>	<b>34,4%</b>
CENTRES SOCIOCULTURELS - TRAVAUX RENOVATION ET ENTRETIEN	90,0	0,0	-90,0	-100,0%
JEUNESSE - PETIT EQUIPEMENT	0,0	0,9	0,9	/
GRUPE SCOLAIRE LA MIRANDELLE	80,0	530,0	450,0	562,5%
GROUPES SCOLAIRES	270,0	200,0	-70,0	-25,9%
GROUPES SCOLAIRES - COURS D'ECOLE - JEUX	35,0	35,0	0,0	0,0%
GROUPES SCOLAIRES - EQUIPEMENTS MATERIELS	80,8	75,8	-5,0	-6,2%
GROUPES SCOLAIRES - RESTAURATION	454,2	371,0	-83,2	-18,3%
REQUALIFICATION ET VEGETALISATION DES COURS D'ECOLLES	0,0	145,0	145,0	/

Remplacement de la toile du chapiteau alloué à Cirque en scène.

Finalisation des travaux de mise en sécurité de la Chapelle Saint-Hilaire.

Achat de différents matériels pour les manifestations culturelles.

Lancement de la réhabilitation du GS la Mirandelle.

GS Michelet (élémentaire) : construction d'un préau, verdissement de la cour d'école.

Poursuite des investissements de renouvellement de matériels et équipements dans les écoles ainsi que pour les restaurants.

GS Pasteur : programme de végétalisation de la cour d'école. Début des travaux prévu en juin 2026

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En K€

	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>ESPACES PUBLICS</b>	<b>4 013,6</b>	<b>4 137,0</b>	<b>123,4</b>	<b>3,1%</b>
<b>Principales lignes de dépenses hors AP/CP</b>	<b>4 013,6</b>	<b>4 137,0</b>	<b>123,4</b>	<b>3,1%</b>
REFECTION DE VOIRIE PAR ENTREPRISE	1 000,0	800,0	-200,0	-20,0%
REFECTION DES OUVRAGES D'ART ET HYDRAULIQUES	800,0	300,0	-500,0	-62,5%
TRAVAUX DIVERS D'AMENAGEMENT MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE	300,0	300,0	0,0	0,0%
SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	0,0	230,0	230,0	/
ETUDE MOBILITE STATIONNEMENT RTE COULONGES/AV NANTES	0,0	100,0	100,0	/
VOIE BUS AVENUE DE LA ROCHELLE	0,0	80,0	80,0	/
TRAVAUX ENFOUISSEMENT ESPACES PUBLICS ET CONCESSIONNAIRES	150,0	80,0	-70,0	-46,7%
RESTAURATION ZONE HUMIDE	0,0	285,0	285,0	/
PRESERVATION BIODIVERSITE	0,0	50,0	50,0	/
VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC	75,0	50,0	-25,0	-33,3%
RESERVE NATURELLE REGIONALE MARAIS DE GALUCHET	0,0	34,0	34,0	/
OPERATION NIORT CANOPÉE	109,0	100,0	-9,0	-8,3%
CIMETIERES	239,0	380,0	141,0	59,0%
PROJETS VIE DE QUARTIER	842,0	350,0	-492,0	-58,4%
SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMINEUX	150,0	500,0	350,0	233,3%
ECLAIRAGE PUBLIC	85,0	85,0	0,0	0,0%
SCHEMA DIRECTEUR SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE (SLT)	10,0	60,0	50,0	500,0%
MISE AUX NORMES - SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE (SLT)	0,0	30,0	30,0	/
AIRES DE JEU	100,0	50,0	-50,0	-50,0%
FONTAINES	30,0	50,0	20,0	66,7%
AUTRES	123,6	223,0	99,4	80,4%

Poursuite d'un programme ambitieux de réfection des voiries.

Opération de réfection des ouvrages d'art et hydrauliques : Pissot, Quai de Belle Ile, mur de soutènement du parking du Bas Sablonnier.

Poursuite des opérations de verdissement de la Ville avec notamment les plantations d'arbres dans le cadre de Niort Canopée, la préservation de la biodiversité et la restauration de la zone humide, la Réserve naturelle régionale.

Poursuite de l'entretien et travaux dans les espaces funéraires (plantation d'arbres, fermeture automatique des portails, etc.).

Avancées des projets pilotés par les conseils de quartiers : Requalification du cœur de village à Souché et aire intergénérationnelle à Ste-Pezenne, finalisation de la végétalisation de la cour du CSC St-Florent, centralité de Cholette

Divers schémas sont mis en place pour améliorer la visibilité et les éclairages sur les espaces publics avec, en perspective, des économies d'énergie.

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En K€

	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>PERFORMANCE DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX</b>	<b>3 042,3</b>	<b>4 959,8</b>	<b>1 917,5</b>	<b>63,0%</b>
<b>CTEVN</b>	<b>50,0</b>	<b>520,0</b>	<b>470,0</b>	<b>940,0%</b>
<b>Véhicules et Engins</b>	<b>992,0</b>	<b>1 432,0</b>	<b>440,0</b>	<b>44,4%</b>
<b>Principales lignes de dépenses hors AP/CP</b>	<b>2 000,3</b>	<b>3 007,8</b>	<b>1 007,5</b>	<b>50,4%</b>
CITE ADMINISTRATIVE	250,0	718,5	468,5	187,4%
BATIMENTS ADMINISTRATIFS	209,2	180,0	-29,2	-14,0%
SONORISATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	0,0	95,0	95,0	/
MATERIELS ET OUTILLAGES	427,7	410,2	-17,5	-4,1%
MOBILIERS ET AUTRES	46,4	51,3	4,9	10,6%
SYSTÈME D'INFORMATION	1 066,9	1 352,7	285,8	26,8%
REFONTE SIGNALETIQUE	0,0	200,0	200,0	/

Acquisition et installation de deux modulaires dans le cadre du programme de construction du nouveau centre technique espaces verts et aménagement de la maison rue du Marais.

Poursuite du renouvellement et verdissement de la flotte des engins, véhicules et matériels de la collectivité.

Rénovation énergétique de la toiture du bâtiment Péristyle de cité administrative (700 K€). Travaux dans les locaux situés rue du Murier (100 K€). Et participation de la Ville pour les nouveaux locaux de la DRH mutualisée.

Rénovation de la sonorisation de la salle du conseil municipal.

Maintien opérationnel des équipements et matériels des services.

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)	
<b>SECURITE PUBLIQUE ET CIVILE</b>	<b>291,5</b>	<b>1 754,0</b>	<b>1 462,5</b>	<b>501,7%</b>	Acquisition d'un nouveau camion de pompier pour l'aérodrome permettant une habilitation de niveau 5 pour le Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
<b>Véhicules et Engins</b>	<b>0,0</b>	<b>640,0</b>	<b>640,0</b>	<b>/</b>	
<b>Principales lignes de dépenses hors AP/CP</b>	<b>291,5</b>	<b>1 114,0</b>	<b>822,5</b>	<b>282,2%</b>	Rénovation d'un bâtiment pour accueillir le nouveau camion ainsi que des équipements adaptés.
AERODROME - EXTENSION BATIMENT POMPIERS		290,0	290,0	/	
AERODROME - MATERIEL ET EQUIPEMENT	0,0	19,5	19,5	/	Début des travaux pour accueillir la brigade de nuit dans les locaux rue de l'ancien Musée.
POLICE MUNICIPALE - LOCAUX	0,0	400,0	400,0	/	
POLICE MUNICIPALE - MATERIELS ET EQUIPEMENTS	37,5	40,0	2,5	6,7%	Maintien opérationnel des équipements et matériels pour la police municipale dont l'acquisition des armes létales.
SCHEMA DE DEFENSE COMMUNAL CONTRE L'INCENDIE	48,0	90,0	42,0	87,5%	Maintien opérationnel des équipements et matériels pour la sécurité civile (défibrillateurs, bassin d'orage et entretien des bornes incendie).
SECURITE CIVILE - MATERIELS ET EQUIPEMENTS	6,0	24,5	18,5	308,3%	
VIDEO-PROTECTION	200,0	250,0	50,0	25,0%	Première phase de travaux d'extension de la vidéoprotection dans le quartier de la Tour Chabot et rénovation/entretien de l'existant.

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En K€

	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)	
<b>SPORT</b>	<b>1 245,0</b>	<b>2 945,0</b>	<b>1 700,0</b>	<b>136,5%</b>	
<b>Principales lignes de dépenses hors AP/CP</b>	<b>1 245,0</b>	<b>2 945,0</b>	<b>1 700,0</b>	<b>136,5%</b>	
ACCLAMEUR	250,0	25,0	-225,0	-90,0%	Travaux de sécurité et d'amélioration de l'accueil à l'Acclameur.
CITY STADE PONTREAU	50,0	0,0	-50,0	-100,0%	
ECONOMIE D'ENERGIE EQUIPEMENTS SPORTIFS	150,0	0,0	-150,0	-100,0%	Travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs de la Ville (stades et gymnases municipaux). Opération programmée en 2026 de rénovation du gymnase du Pontreau.
ECONOMIE D'ENERGIE STADES	0,0	350,0	350,0	/	
EQUIPEMENTS SPORTIFS SPECIFIQUES	90,0	0,0	-90,0	-100,0%	
SALLES - GYMNASSE DU PONTREAU	50,0	660,0	610,0	1220,0%	
SALLES SPORTS - MATERIELS	75,0	30,0	-45,0	-60,0%	Maintien opérationnel des équipements et matériels.
STADES - EVOLUTIONS DU PATRIMOINE	80,0	0,0	-80,0	-100,0%	
STADES - MATERIELS	50,0	50,0	0,0	0,0%	
STADES - RENOVATION DES TERRAINS	330,0	0,0	-330,0	-100,0%	
STADES - TERRAIN SYNTHETIQUE	120,0	1 305,0	1 185,0	987,5%	Aménagement d'un terrain synthétique au stade de Massujat.
STADES - VESTIAIRES COMPLEXE DES GARDOUX	0,0	400,0	400,0	/	Lancement des rénovations des vestiaires du stade Sainte-Pezenne et des Gardoux.
STADES - VESTIAIRES STE PEZENNE	0,0	125,0	125,0	/	

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En K€

	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>URBANISME ET HABITAT</b>	<b>9 609,1</b>	<b>4 621,0</b>	<b>-4 988,1</b>	<b>-51,9%</b>
<b>Parc Naturel Urbain</b>	<b>1 776,0</b>	<b>300,0</b>	<b>-1 476,0</b>	<b>-83,1%</b>
<b>Port Boinot</b>	<b>553,3</b>	<b>50,0</b>	<b>-503,3</b>	<b>-91,0%</b>
<b>RU-Pontreau Colline Saint André</b>	<b>3 247,6</b>	<b>2 563,4</b>	<b>-684,2</b>	<b>-21,1%</b>
<b>Secteur Hôtel de Ville</b>	<b>841,7</b>	<b>377,2</b>	<b>-464,6</b>	<b>-55,2%</b>
<b>Principales lignes de dépenses hors AP/CP</b>	<b>3 190,4</b>	<b>1 401,4</b>	<b>-1 789,0</b>	<b>-56,1%</b>
PORTAGE FONCIER - AVENUE DE LIMOGES	485,7	485,7	0,0	0,0%
ACQUISITIONS ET PREEMPTIONS FONCIERES	277,0	256,0	-21,0	-7,6%
POLE GARE NIORT-ATLANTIQUE	1 000,0	152,0	-848,0	-84,8%
OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI)	235,0	140,0	-95,0	-40,4%
ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN - AV DE LA ROCHELLE/EST CLOU-BOUCHET	65,0	100,0	35,0	53,8%
QUARTIER GARE HOPITAL	200,0	100,0	-100,0	-50,0%
SUBVENTION - OPERATEURS LOGEMENT SOCIAL	287,0	62,0	-225,0	-78,4%
PROLONGEMENT DU PNU AVAL DE LA SEVRE-BOINOT-GALUCHET	0,0	48,0	48,0	/
OPAH - RU COMMUNAUTAIRE	33,0	27,7	-5,3	-16,1%
PARTICIPATION AUX EXTENSIONS DE RESEAUX ELECTRIQUES	27,5	25,0	-2,5	-9,1%
RENOUVEAU DU PASSAGE DU COMMERCE	30,0	5,0	-25,0	-83,3%
CONVENTION SNCF - PONT RAIL	300,2	0,0	-300,2	-100,0%
HÔTEL LA ROULIERE	20,0	0,0	-20,0	-100,0%
PARC NATUREL URBAIN - COULEE VERTE AMONT	30,0	0,0	-30,0	-100,0%
SCHÉMA CIRCULATION CENTRE-VILLE, GARE ET PORT BOINOT	200,0	0,0	-200,0	-100,0%

Lancement de la maîtrise d'œuvre de la phase 2 (100 K€) autour de la Place du Port, rue de Bessac, rue Baugier, etc. et finalisation de la phase 1 (paiement des dernières factures pour 200 K€).

Fin des travaux sur les espaces publics de Port Boinot.

Solde des fouilles sur le secteur Denfert Rochereau (360 K€), lancement de différentes études d'aménagement pour les rues G. Guilloteau, St Gelais/Vielle Rose.  
Poursuite des travaux sur la pépinière de santé (1 186 K€) et début du chantier sur la Maison France Service (291 K€).

Confortement des espaces verts, solde des fouilles et solde de la maîtrise d'œuvre.

Montant de l'échéancier prévu à la délibération d'apurement du portage foncier.

Baisse des acquisitions et préemptions en lien avec la gestion active du patrimoine. Idem pour les ORI.

Finalisation comptable des opérations autour de la gare.

Les études d'aménagements urbains vont se concentrer sur l'axe Centre-ville / quartier Clou Bouchet.

Poursuite des subventions accordées dans le cadre des opérations liées à l'habitat social en fonction de l'avancée des projets concernés.

➤ Les autres dépenses d'investissement estimées à 231 K€, en baisse par rapport au BP 2025 (- 18 K€ / - 7,2 %)

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>249,0</b>	<b>231,0</b>	<b>-18,0</b>	<b>-7,2%</b>
Dotations et autres	200,0	75,0	-125,0	-62,5%
Autres emprunts et dettes	0,0	100,0	100,0	/
Dépôts et cautionnement reçus	8,0	3,0	-5,0	-62,5%
Titres de participation	0,0	10,0	10,0	/
Autres immobilisations financières	41,0	43,0	2,0	4,9%

Cette baisse s'explique notamment par une forte réduction du reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Niortais, calculé en tenant compte de la baisse des recettes encaissées en 2025.

Le montant prévu est de 75 K€ contre 200 K€ au BP 2025.

Il est inscrit un montant de 100 K€ au titre de l'avance remboursable accordée à la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage pour les travaux d'équipements sur l'aire de camping-car.

Il est prévu un montant de 10 K€ dans le cadre d'un achat de part sociales à la Société coopérative d'intérêt collectif Niort Rugby Club.

## Budget principal - Section d'investissement – Recettes

➤ Des recettes d'investissement estimées à 7 938 K€, en baisse par rapport au BP 2025 (- 295 K€ / - 3,6 %)

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
<b>TOTAL</b>	<b>8 233,0</b>	<b>7 938,0</b>	<b>-295,0</b>	<b>-3,6%</b>
<b>Dotations et autres</b>	<b>3 360,0</b>	<b>3 400,0</b>	<b>40,0</b>	<b>1,2%</b>
FCTVA	2 360,0	2 800,0	440,0	18,6%
Taxe d'aménagement	1 000,0	600,0	-400,0	-40,0%
<b>Subventions</b>	<b>4 362,0</b>	<b>3 513,0</b>	<b>-849,0</b>	<b>-19,5%</b>
Amendes de police	570,0	700,0	130,0	22,8%
Subventions des organismes publics	3 792,0	2 813,0	-979,0	-25,8%
<b>Autres Recettes</b>	<b>511,0</b>	<b>1 025,0</b>	<b>514,0</b>	<b>100,6%</b>
Dépôts et cautionnements reçus	8,0	2,0	-6,0	-75,0%
Autres emprunts et dettes	0,0	20,0	20,0	/
Autres immobilisations financières	503,0	1 003,0	500,0	99,4%

### *Augmentation de l'enveloppe du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée – FCTVA*

*(+ 440 K€ / + 18,6 %)*

Le FCTVA prévu au BP 2026 est calculé sur la base des dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2025. Ce qui permet une programmation à la hausse du montant inscrit par rapport au BP précédent.

Ce produit sera ajusté lors du budget supplémentaire après réception de sa notification.

### *Un net fléchissement du produit de la taxe d'aménagement*

*(- 400 K€ / - 40,0 %)*

**Le montant du produit de la taxe d'aménagement est réduit à hauteur de 600 K€** en lien avec la trajectoire de baisse constatée des autorisations d'urbanisme et tenant compte également des nouvelles modalités règlementaires de recouvrement de cette recette.

### *L'augmentation des amendes de police* *(+ 130 K€ / + 22,8 %)*

**L'augmentation des amendes de police** en application d'un mécanisme national de reversement favorable tenant compte notamment des amendes de police délivrées au cours de l'année 2024 (n-2)

### *Remboursement de l'avance en compte courant d'associés* *(+ 1 000 K€)*

**Le remboursement** de l'apport en compte courant d'associés accordé à la SEMIE en 2024 pour un montant de 1 000 K€.

## Budget principal - Section d'investissement – Recettes

Une baisse des recettes d'équipement directement liées aux projets (- 979 K€ / - 25,8 %)

En K€	BP 2026	
	en €	en %
<b>Détail par financeurs</b>	<b>2 813,0</b>	<b>100,0%</b>
<b>Etat</b>	<b>1 230,3</b>	<b>43,7%</b>
DSIL	478,9	17,0%
ANRU	321,3	11,4%
Fonds Vert	57,7	2,0%
DRAC	314,0	11,2%
FIPD	50,0	1,8%
DGAC	8,4	0,3%
<b>Régions</b>	<b>123,9</b>	<b>4,4%</b>
Mobilité itinérance cyclable	16,5	0,6%
Réserve Naturelle Régionale	14,4	0,5%
Accélérer la restauration des zones humides	93,0	3,3%
<b>Département</b>	<b>300,7</b>	<b>10,7%</b>
Fonds de solidarité pour les communes	293,2	10,4%
Conventions diverses	7,5	0,3%
<b>AGGLO NIORT</b>	<b>327,8</b>	<b>11,7%</b>
PACT III	270,0	9,6%
Fonds Communautaire du Patrimoine	8,2	0,3%
Contrat Politique de la ville/ QPV	19,6	0,7%
Conventions diverses	30,0	1,1%
<b>Autres établissements publics locaux</b>	<b>815,4</b>	<b>29,0%</b>
Agence de l'Eau	815,4	29,0%
<b>Autres</b>	<b>15,0</b>	<b>0,5%</b>
Fondation du patrimoine	15,0	0,5%

**La dynamique des gros projets d'investissement en plein essor** qui mécaniquement entraînent un volume de subventions escomptées (déjà notifiées) important, notamment sur les AP / CP qui portent 88 % du volume de subventions avec :

- ✓ le renouvellement urbain du quartier Pontreau - Colline Saint-André (1 290 K€),
- ✓ la requalification du parc naturel urbain (627 K€),
- ✓ l'Eglise Notre-Dame (555 K€),

Pour les projets hors AP / CP, il est à noter les financements portent essentiellement sur les projets de sauvegarde des zones écologiques :

- ✓ la restauration de la zone humide (186 K€)
- ✓ la Réserve Naturelle Régionale (14 K€)

Par ailleurs, pour certains projets, des financements seront sollicités notamment au titre du PACT IV et du FIT (DSIL 2026).

# *La dette*

## ➤ Budget principal – Une stratégie optimisée d’encours de dette

### Un niveau d'encours de dette du budget principal évalué au regard des investissements de la collectivité

En 2025, la Ville a remboursé près de 5 986 K€ en capital de dette.

Elle a encaissé 8 000 K€ d’emprunts.

L’encours de la dette au 31 décembre 2025 s’élève pour le budget principal à 65 750,9 K€, en hausse de 2 014,0 K€ (+ 3,16 %) par rapport au 31 décembre 2024.

**Le volume théorique d’équilibre du BP 2026 est estimé à 11 460 K€**  
Néanmoins, il est prévu, pour le moment, une mobilisation prévisionnelle de 8 000 K€ en 2026 et un remboursement de capital de 6 128 K€. Ainsi, le niveau de l’encours d’emprunt du budget principal devrait être à 67 622,9 K€ au 31/12/2026.

### Les encaissements d’emprunt en 2025

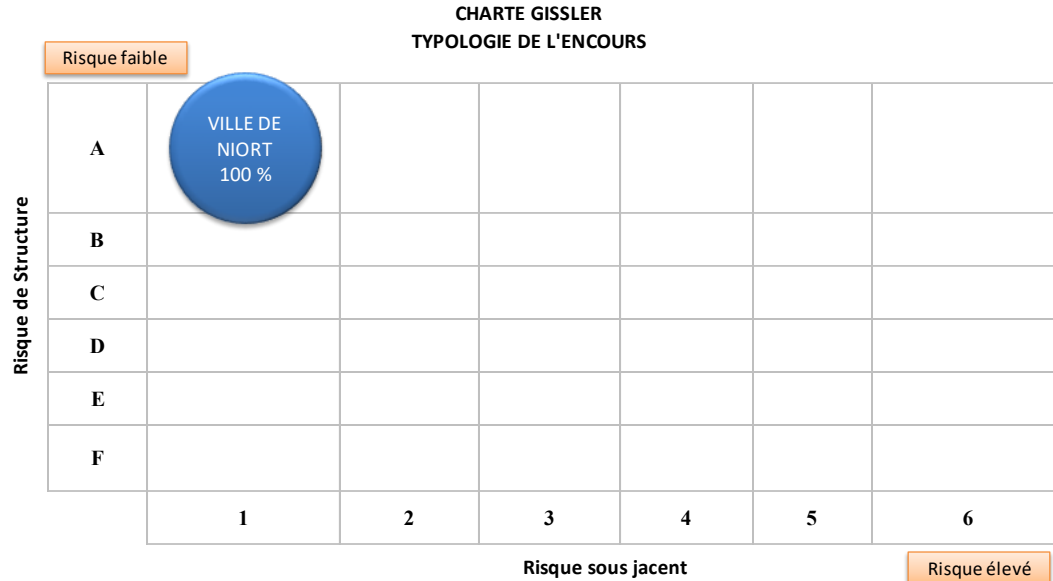
Au cours de l’année 2025, la Ville a encaissé :

- **6 000 K€ d’emprunt au titre des restes à réaliser de l’exercice 2024.**  
Afin de couvrir le besoin de financement des dépenses d’investissement reportées de 2024, la Ville a contractualisé avec le Crédit Coopératif un emprunt de 6 millions d’euros sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 3,33 %. Ce prêt a été consolidé le 05/04/2025.
- **2 000 K€ d’emprunt nouveaux sur l’exercice 2025.**  
Un emprunt a été souscrit avec la Caisse d’Epargne pour un montant de 2 000 K€ sur 20 ans avec un taux sur Livret A + 1 %. Ce prêt a été encaissé le 21/12/2025.

### La contractualisation d’emprunt en 2025

Dans le cadre des reports 2025, un prêt a été souscrit en décembre 2025 auprès de La Banque Postale pour un montant de 5 500 K€ et pour une durée de 20 ans et 1 mois avec un taux variable Euribor 3 M + 1,03 %. Ce prêt dispose d’une phase de mobilisation d’un an qui se termine le 31/12/2026.

## ➤ Une dette saine et non risquée



La nature de la dette de la Ville de Niort est qualifiée de « non risquée » au regard de la Charte Gissler (Charte de bonne conduite introduite par l'Etat suite à la crise des emprunts structurés)

Avec une capacité de désendettement se situant autour de 6 ans, la collectivité présente une situation financière saine.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il ne doit pas dépasser les 12 ans.

Au 31/12/2025, 67 % de la dette du budget principal, soit 43 994 K€, est en taux fixe

	<b>Budget principal</b>	
	<b>En K€</b>	<b>En %</b>
Dette à taux fixe	43 993,14	66,91%
Dette à taux variable	21 757,73	33,09%
<b>Total</b>	<b>65 750,87</b>	<b>100%</b>

Le taux moyen constaté sur l'ensemble de l'encours du budget principal est de 2,27 %. En outre, les taux variables sont majoritairement en Livret A.

# *Budgets annexes*

# Budget annexe Crématorium

## EXPLOITATION

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (val)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)		BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (val)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)
<b>DEPENSES</b>	727,9	760,0	32,1	4,41%	<b>RECETTES</b>	917,9	859,0	-58,9	-6,42%
Charges à caractère général	390,6	425,0	34,4	8,81%	Produits des services, du domaine	917,9	859,0	-58,9	-6,42%
Charges de personnel	331,8	330,0	-1,8	-0,54%	Subvention d'équilibre du budget principal			0,0	/
Autres charges de gestion courante	1,2	1,3	0,1	8,33%	Autres produits de gestion courante	0,0	0,0	0,0	/
Charges spécifiques	3,7	3,0	-0,7	-18,92%	Produits spécifiques	0,0	0,0	0,0	/
Dotations aux provisions	0,6	0,7	0,1	16,67%	Reprises sur provisions	0,0	0,0	0,0	/

## INVESTISSEMENT

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (val)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)		BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (val)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)
<b>DEPENSES</b>	190,0	342,0	152,0	80,00%	<b>RECETTES</b>	0,0	243,0	243,0	/
Immobilisations corporelles	20,0	20,0	0,0	0,00%	Emprunts et dette assimilées	0,0	243,0	243,0	/
AP / CP Nouveau Crématorium	170,0	322,0	152,0	89,41%					
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	/					

## Section d'exploitation

**Des recettes réelles d'exploitation estimées à 859,0 K€ en baisse par rapport au BP 2025 (- 58,9 K€, - 6,42 %)**

- Le niveau des recettes d'exploitation est lié au nombre de crémations ; les tarifs n'augmentant pas en 2026.

**Des dépenses réelles d'exploitation estimées à 760,0 K€ en hausse par rapport au BP 2025 (+ 32,1 K€, + 4,41 %)**

- Les charges à caractère général sont estimées à 425 K€ en hausse de 34,4 K€ en raison notamment de l'actualisation de la contribution de ce budget annexe au remboursement de charges de structure au budget principal, en augmentation du fait du temps dédié à la conception du nouvel équipement .
- Les charges de personnel, prévues à hauteur de 330 K€ sont en légère baisse (- 1,8 K€).
- Les autres dépenses d'exploitation sont programmées quasi à l'identique au BP 2025.

## Section d'investissement

**Des dépenses d'investissement estimées à 342,0 K€ en augmentation par rapport au BP 2024 (+ 152,0 K€, + 80,0 %)**

- Ces dépenses concernent essentiellement l'AP/CP du Nouveau crématorium :
  - Montant de l'AP : 9 M€ HT
  - Montant de CP 2026 : 322 K€  
Ce montant permettra notamment la désignation de la maîtrise d'œuvre et le début des études.

**Des recettes d'investissement estimées à 243,0 K€.**

- Il s'agit de l'emprunt théorique d'équilibre pour le BP 2026. Ce dernier sera revu lors du BS 2026.

# Budget annexe Pompes funèbres

## EXPLOITATION

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (val)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)		BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (val)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>81,5</b>	<b>94,4</b>	<b>12,9</b>	<b>15,83%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>81,5</b>	<b>94,4</b>	<b>12,9</b>	<b>15,83%</b>
Charges à caractère général	37,8	50,7	12,9	34,13%	Produits des services, du domaine	81,5	94,4	12,9	15,83%
Charges de personnel	43,0	43,0	0,0	0,00%	Autres produits de gestion courante	0,0	0,0	0,0	/
Autres charges de gestion courante	0,3	0,3	0,0	0,00%	Produits spécifiques	0,0	0,0	0,0	/
Charges spécifiques	0,3	0,3	0,0	0,00%	Reprises sur provisions	0,0	0,0	0,0	/
Dotations aux provisions	0,1	0,1	0,0	0,00%					

## *Section d'exploitation*

Ce budget correspondant à l'activité de fossoyage est constitué uniquement de dépenses et recettes d'exploitation.

### **Des recettes réelles d'exploitation estimées à 94,4 K€, en hausse par rapport au BP 2025 (+ 12,9 K€, + 15,83 %)**

- Les recettes d'exploitation sont programmées en lien notamment avec les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2026, tout en permettant l'équilibre du budget.

### **Des dépenses réelles d'exploitation estimées à 94,4 K€, en hausse par rapport au BP 2025 (+ 12,9 K€, + 15,83 %)**

- Les charges à caractère général sont évaluées à 50,7 K€ en hausse de + 12,9 K€ (+ 34,13 %) en raison notamment de l'actualisation de la contribution de ce budget annexe au remboursement de charges au budget principal.
- La masse salariale est programmée à la même hauteur que le BP 2025 soit 43,0 K€.
- Les autres dépenses d'exploitation sont programmées à l'identique du BP 2025.

# Budget primitif 2026

Régie à autonomie financière Energies renouvelables



*Conseil Municipal du 26 janvier 2026*



# INTRODUCTION

## Présentation du budget primitif 2026 – Régie à autonomie financière Energies renouvelables



### Rappel des objectifs du rapport de présentation du budget de la RAF Energies renouvelables

Le budget primitif 2026 de la régie à autonomie financière (RAF) Energies renouvelables a pour objectif de prévoir les recettes et les dépenses et autoriser l'ordonnateur à effectuer les opérations relatives à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.

Le rapport de présentation du budget de la RAF Energies renouvelables :

- transcrit les grandes orientations budgétaires adoptées lors du Conseil municipal du 18 décembre 2025 ;
- Le conseil d'exploitation de la régie, réuni le 20 janvier 2026, a émis un avis favorable sur le budget.



### Plan de la présentation

1. Les grands équilibres
2. La section d'exploitation
3. La section d'investissement

*Les premières installations (groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès ainsi que le CTM de la Chamoiserie) sont exploitées sur le modèle de la revente totale.*

*Le modèle de l'autoconsommation avec revente du surplus est désormais l'option privilégiée car ce modèle permet de gagner en indépendance énergétique, de limiter les dépenses en électricité (baisse des dépenses de fonctionnement) dans une période où les coûts d'achat augmentent et de produire de l'énergie localement. Cette option a été prise pour les panneaux photovoltaïques posés sur le GS George SAND en 2023, et qui sont entrés en production en 2024.*

## Les grands équilibres

En K€		BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
A	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	47,00	58,80	11,80	125,1%
B	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	21,50	33,30	11,80	154,9%
<b>C = A - B</b>	<b>CAF Brute / Résultat d'exploitation (RRE-DRE)</b>	<b>25,50</b>	<b>25,50</b>	<b>0,00</b>	<b>100,0%</b>
D	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	/
<b>F = C - D</b>	<b>Autofinancement net</b>	<b>25,50</b>	<b>25,50</b>	<b>0,00</b>	<b>100,0%</b>
G	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	/
H	Solde reprises /dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	/
<b>I = F + G + H</b>	<b>Financement disponible pour l'investissement</b>	<b>25,50</b>	<b>25,50</b>	<b>0,00</b>	<b>100,0%</b>
J	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	25,50	25,50	0,00	100,0%
K	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	0,00	0,00	/
<b>L = K - J</b>	<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>-25,50</b>	<b>-25,50</b>	<b>0,00</b>	<b>100,0%</b>
I	Financement disponible pour l'investissement	25,50	25,50	0,00	100,0%
<b>M = - L - I</b>	<b>Volume d'emprunt</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	/

# La section d'exploitation

## EXPLOITATION

en K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)		BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>21,5</b>	<b>33,3</b>	11,8	54,88%	<b>RECETTES</b>	<b>47,0</b>	<b>58,8</b>	11,8	25,11%
Charges à caractère général	19,5	31,3	11,8	60,51%	Produits des services, du domaine	47,0	58,8	11,8	25,11%
Impôts sur les bénéfices	2,0	2,0	0,0	0,00%					

## La section d'exploitation

*Les recettes réelles d'exploitation sont estimées à 58,8 K€, en augmentation par rapport à 2025 (+ 11,8 K€, + 25,1 %)*

- ❖ **Le maintien des recettes annuelles** : constituées de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques déjà exploités :

Sites	Recettes escomptées
GS Jean Zay	7 400 €
GS Pasteur	11 500 €
GS Jean Jaurès	10 500 €
CTM Chamoiserie	4 700 €
GS G Sand	2 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 000 €</b>

- ❖ **Une nouvelle recette depuis 2024** : En fonction du pourcentage d'autoconsommation des panneaux nouvellement installés sur la toiture de l'école George SAND, la vente d'électricité non consommée directement par la Ville génère de nouvelles recettes, notamment en période estivale. Elle est estimée à 3 000 €.
- ❖ **Une recette d'équilibre** est nécessaire à hauteur de 19,8 K€.

*Les dépenses réelles d'exploitation sont évaluées à 33,3 K€, en augmentation par rapport à 2025 (+ 11,8 K€, + 54,9 %)*

- ❖ **Des charges à caractère général (31,3 K€)** :

Aux dépenses d'exploitation récurrentes (3,3 K€) qui permettent de faire face à diverses dépenses (redevance d'accès aux réseaux EDF, maintenance des panneaux photovoltaïques, suivi et évaluation de l'exploitation des installations), s'ajoute le remboursement de charges au budget principal estimé à 28 K€ au titre de l'année 2026.

- ❖ **L'impôt sur les sociétés (2 K€)** :

L'IS est estimé au même niveau que pour 2025.

## La section d'investissement

### INVESTISSEMENT

en K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)		BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>25,5</b>	<b>25,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,00%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>/</b>
Immobilisations incorporelles	25,5	0,0	-25,5	-100,00%	Emprunts et dette assimilées	0,0	0,0	0,0	/
Immobilisations corporelles	0,0	25,5	25,5	/					
Opérations d'équipement	0,0	0,0	0,0	/					

### Les dépenses réelles d'investissement (25,5 k€)

- ❖ Actuellement, aucun projet d'installation de nouveaux panneaux n'est programmé. Néanmoins, il est inscrit 25,5 K€ en dépenses pour d'éventuels réparations et remplacements des panneaux existants.

### Les recettes réelles d'investissement (Aucune)

# Budget primitif 2026

Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage



*Conseil Municipal du 26 janvier 2026*



## INTRODUCTION

### Présentation du budget primitif 2026 – Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage



#### Rappel des objectifs du rapport de présentation du budget de la RAF Stationnement en ouvrage

Le budget primitif 2026 de la régie à autonomie financière (RAF) Stationnement en ouvrage a pour objectif de prévoir les recettes et les dépenses et autoriser l'ordonnateur à effectuer les opérations liées à la gestion et à l'exploitation des parkings aménagés et en concession.

Le rapport de présentation du budget de la RAF Stationnement en ouvrage transcrit les grandes orientations budgétaires adoptées lors du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

Le conseil d'exploitation de la régie, réuni le 20 janvier 2026, a émis un avis favorable sur le budget présenté.



#### Plan de la présentation

1. Les grands équilibres
2. La section d'exploitation
3. La section d'investissement

La gestion des parkings est exercée selon différents modèles d'exploitation :

- Les parkings sous gestion directe par prestation de service (La Brèche, Moulin du Milieu, Aire de camping-car).
- Les parkings en concession (La Roulière, Espace Niortais, Saint Jean et Marcel Paul).
- Les parkings gérés en prestation de service uniquement sur abonnement (Jacques de Liniers, Henri Gelin, La Cure).

## Les grands équilibres

En K€		BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)
A	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	2 202,00	2 247,00	45,00	102,0%
B	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	1 706,80	1 752,00	45,20	102,6%
<b>C = A - B</b>	<b>CAF Brute / Résultat d'exploitation (RRE-DRE)</b>	<b>495,20</b>	<b>495,00</b>	<b>-0,20</b>	<b>100,0%</b>
D	Amortissement d'emprunt	445,50	454,00	8,50	101,9%
<b>E = C - D</b>	<b>Autofinancement net</b>	<b>49,70</b>	<b>41,00</b>	<b>-8,70</b>	<b>82,5%</b>
F	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	/
G	Solde reprises /dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	/
<b>H = E + F + G</b>	<b>Financement disponible pour l'investissement</b>	<b>49,70</b>	<b>41,00</b>	<b>-8,70</b>	<b>82,5%</b>
I	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	49,70	141,00	91,30	283,7%
J	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	100,00	100,00	/
<b>K = J - I</b>	<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>-49,70</b>	<b>-41,00</b>	<b>8,70</b>	<b>82,5%</b>
H	Financement disponible pour l'investissement	49,70	41,00	-8,70	82,5%
<b>L = - K - H</b>	<b>Volume d'emprunt</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>/</b>

# La section d'exploitation

## EXPLOITATION

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)		BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>1 706,8</b>	<b>1 752,0</b>	45,2	2,65%	<b>RECETTES</b>	<b>2 202,0</b>	<b>2 247,0</b>	45,0	2,04%
Charges à caractère général	1 232,3	1 269,5	37,2	3,02%	Produits des services, du domaine	0,0	0,0	0,0	/
Charges de personnel	0,0	20,0	20,0	/	Subvention d'équilibre du budget principal	1 157,5	1 141,0	-16,5	-1,43%
Charges financières	181,5	169,0	-12,5	-6,89%	Autres produits de gestion courante	1 044,5	1 106,0	61,5	5,89%
Charges de gestion courante et charges spécifiques	293,0	293,5	0,5	0,17%				0,0	/

## La section d'exploitation

*Les recettes réelles d'exploitation sont estimées à 2 247 K€, en augmentation par rapport à 2025 (+ 45,0 K€, + 2,04 %)*

- ❖ Les recettes d'exploitation des parkings sont estimées à 1 080,5 K€ en hausse de 36 K€ (+ 3,45 %).

Ces recettes sont ajustées en fonction du taux d'occupation constaté.

Produits des Parkings	BP 2026
Parking de la Brèche	600,0 K€
Parking du Moulin du Milieu	440,0 K€
Autres parkings	32,0 K€
Redevance versée par le concessionnaire	8,5 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 080,5 K€</b>

- ❖ Les recettes de l'aire de camping-car sont évaluées à 25,5 K€.

Le nouveau mode de gestion de cette aire de stationnement à compter de l'été 2026, avec une barrière et une caisse automatique va permettre un meilleur taux d'encaissement des recettes .

- ❖ La subvention du budget principal est estimée à 1 141 K€, en baisse de 16,5 K€ par rapport au BP 2025 (- 1,43 %).

Elle permet d'équilibrer l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des parkings et au remboursement des prêts.

*Les dépenses réelles d'exploitation sont évaluées à 1 752 K€, en augmentation par rapport à 2025 (+ 45,2 K€, + 2,65 %)*

- ❖ Des charges à caractère général sont prévues à hauteur de 1 269,5 K€ en augmentation de 37,2 K€ (+ 3,02 %) :

Concernant les prestations de services, les dépenses de gestion du stationnement payant dans les parcs et ouvrages sont prévues pour 925 K€ dans la continuité du BP 2025.

Les nouvelles modalités de gestion de l'aire de camping-car d'exploitation engendrent des dépenses nouvelles estimées à 17,5 K€.

Le remboursement de charges au budget principal estimé à 107 K€ au titre de l'année 2026.

Les taxes foncières sont estimées à 178,5 K€.

- ❖ Les charges de personnel sont programmées à hauteur de 20 K€ :

Ce sont de nouvelles charges pour ce budget avec la création de la RAF et la nécessité de nommer un responsable de RAF.

- ❖ Les charges financières sont évaluées à 169 K€ en baisse de 12,5 K€ (- 6,9 %).

Cette baisse s'inscrit dans le cadre du profil d'extinction de la dette

- ❖ Les autres charges sont programmées à hauteur de 293,5 K€ en hausse de 0,5 K€ (+ 0,2 %).

Les charges de gestion courante concernent essentiellement les compensations financières versées aux délégataires pour 288 K€.

# La section d'investissement

## INVESTISSEMENT

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)		BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>495,2</b>	<b>595,0</b>	<b>99,8</b>	<b>20,15%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>0,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>/</b>
Dépenses d'équipement	49,7	121,0	71,3	143,46%	Dettes assimilées	0,0	100,0	100,0	/
Dettes assimilées	0,0	20,0	20,0	/					
Emprunts bancaires	445,5	454,0	8,5	1,91%					

### Les dépenses réelles d'investissement (141 K€)

#### ❖ Les dépenses d'équipement sont estimées à 121 K€.

Elles concernent principalement l'installation d'une barrière et d'une caisse automatiques et des aménagements complémentaires sur les emplacements de l'aire de camping-car (100 K€).

Il est également prévu 21 K€ pour d'éventuels réparations et remplacements sur les parkings.

#### ❖ Les dettes assimilées correspondent au 1<sup>er</sup> remboursement de l'avance remboursable pour un montant de 20 K€.

### Les recettes réelles d'investissement (100K€)

#### ❖ Pour financer les installations sur l'aire de camping-car, il est prévu une avance remboursable de 100 K€ provenant du budget principal.

Cette avance sera remboursée avec un échéancier de 5 ans.

### Le capital d'emprunt remboursé (454 K€)

#### ❖ Le remboursement du capital d'emprunt est estimé à 454 K€, en hausse de 28 K€, conformément au profil d'extinction de la dette. Pour mémoire, il s'agit de poursuivre le remboursement des emprunts souscrits pour financer la construction du parking de la Brèche.

# Budget primitif 2026

Régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid



*Conseil Municipal du 26 janvier 2026*



## INTRODUCTION

### Présentation du budget primitif 2026 – Régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid



#### *Rappel des objectifs du rapport de présentation du budget de la RAF Réseaux de chaleur et de froid*

Le budget primitif 2026 de la régie à autonomie financière (RAF) Réseaux de chaleur et de froid a pour objectif de prévoir les recettes et les dépenses et autoriser l'ordonnateur à effectuer les opérations relatives la gestion et l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid qui constituent un système de distribution d'énergie calorifique produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers.

Le rapport de présentation du budget de la RAF Réseaux de chaleur et de froid :

- transcrit les grandes orientations budgétaires adoptées lors du Conseil municipal du 18 décembre 2025 ;
- Le conseil d'exploitation de la régie, réuni le 12 janvier 2026, a émis un avis favorable sur le budget.



#### *Plan de la présentation*

1. Les grands équilibres
2. La section d'exploitation
3. La section d'investissement

Le 1<sup>er</sup> réseau de chaleur en fonctionnement est celui de la chaufferie de bois du quartier des Brizeaux. Il est exploité sous la forme d'une délégation de service public.

En 2025, la Ville a acquis le réseau de chaleur du quartier du Clou Bouchet, auparavant exploité par le Deux-Sèvres Habitat (DSH). Il est également exploité sous la forme d'une délégation de service public.

En 2026, ces 2 DSP arrivant à échéance, il sera mis en place une seule DSP sous la forme de concession pour assurer la création du réseau de chaleur et l'exploitation du service public de chauffage urbain ainsi que la gestion et l'entretien des installations y afférentes sur le périmètre de la Ville (principe adopté par le Conseil municipal du 16/06/2025).

# Les grands équilibres

Avec l'extension d'activité à l'ensemble des réseaux de chaleur et de froid, le budget connaît de fortes variations à la hausse par rapport au BP 2025

En K€		BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en k€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (en %)
A	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	30,00	79,00	49,00	263,3%
B	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	26,00	68,30	42,30	262,7%
<b>C = A - B</b>	<b>CAF Brute/Résultat d'exploitation (RRE-DRE)</b>	<b>4,00</b>	<b>10,70</b>	<b>6,70</b>	<b>267,5%</b>
D	Amortissement d'emprunt	0,00	10,00	10,00	/
<b>E = C - D</b>	<b>Autofinancement net</b>	<b>4,00</b>	<b>0,70</b>	<b>-3,30</b>	<b>17,5%</b>
F	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	/
G	Solde reprises /dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	/
<b>H = E + F + G</b>	<b>Financement disponible pour l'investissement</b>	<b>4,00</b>	<b>0,70</b>	<b>-3,30</b>	<b>17,5%</b>
I	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	4,00	419,70	415,70	10492,5%
J	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	0,00	0,00	/
<b>K = J - I</b>	<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>-4,00</b>	<b>-419,70</b>	<b>-415,70</b>	<b>10492,5%</b>
H	Financement disponible pour l'investissement	4,00	0,70	-3,30	17,5%
<b>L = - K - H</b>	<b>Volume d'emprunt</b>	<b>0,00</b>	<b>419,00</b>	<b>419,00</b>	<b>/</b>

# La section d'exploitation

## EXPLOITATION

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)		BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>26,0</b>	<b>68,3</b>	42,3	162,69%	<b>RECETTES</b>	<b>30,0</b>	<b>79,0</b>	49,0	163,33%
Charges à caractère général	26,0	36,0	10,0	38,46%	Produits des services, du domaine	14,0	0,0	-14,0	-100,00%
Charges de personnel	0,0	30,0	30,0	/	Autres produits de gestion courante	16,0	79,0	63,0	393,75%
Charges financières	0,0	2,3	2,3	/					

## La section d'exploitation

*Les recettes réelles d'exploitation sont estimées à 79 K€, en augmentation par rapport à 2025 (+ 49 K€, + 163,3 %)*

- ❖ **La participation des délégataires aux frais de contrôles des installations prévues pour 30 K€.**

Les contrats de délégation de service public prévoient que les délégataires prennent en charge les frais de contrôle des installations. Le futur contrat de DSP inclura aussi ce type de dispositions.

- ❖ **Les redevances de mise à disposition versées par les délégataires estimées à 30 K€,**

Les mises à disposition concernent le terrain et le bâtiment de production de chaleur ainsi que les réseaux enfouis. Ces redevances sont calculées selon chaque convention de DSP.

- ❖ **La contribution spécifique due par l'utilisateur pour la DSP du Clou Bouchet estimées à 19 K€.**

Il s'agit d'une surtaxe acquittée par chaque usager correspondant à 2 € du MWh livré.

*Les dépenses réelles d'exploitation sont évaluées à 68,3 K€, en augmentation par rapport à 2025 (+ 42,3 K€, + 162,7 %)*

- ❖ **Des charges à caractère général sont prévues à hauteur de 36 K€ en augmentation de 10 K€.**

Les dépenses d'exploitation récurrentes pour 10 K€ qui permettent d'assurer les contrôles de maintenance des 2 réseaux de chaleur.

Le remboursement de charges au budget principal estimé à 26 K€ au titre de l'année 2026.

- ❖ **Les charges de personnel sont programmées à hauteur de 30 K€.**

Ce sont de nouvelles charges pour ce budget avec la création de la RAF.

- ❖ **Les charges financières sont évaluées à 2 K€.**

Ce sont de nouvelles dépenses en lien avec l'emprunt qui serait souscrit.

## La section d'investissement

### INVESTISSEMENT

En K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)		BP 2025	BP 2026	Ecart BP 2026 / BP 2025 (K€)	Ecart BP 2026 / BP 2025 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>4,0</b>	<b>419,7</b>	415,7	10392,50%	<b>RECETTES</b>	<b>0,0</b>	<b>419,0</b>	<b>419,0</b>	/
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	/	Emprunts et dette assimilées	0,0	419,0	419,0	/
Immobilisations corporelles	4,0	419,7	415,7	10392,50%					

### Les dépenses réelles d'investissement (419,7 K€)

- ❖ **Les dépenses d'équipement sont estimées à 419,7 K€.**  
Elles concernent notamment l'acquisition potentielle d'un terrain en vue de l'installation d'une chaufferie biomasse.

### Les recettes réelles d'investissement (419 K€)

- ❖ **L'équilibre du BP 2026 se réalise avec un volume d'emprunt théorique de 419 K€.**  
Cet emprunt sera recherché si l'acquisition du terrain est nécessaire.

### Le capital d'emprunt remboursé (10 K€)

- ❖ **Le remboursement du capital d'emprunt est estimé à 10 K€** avec un emprunt encaissé pour le 01/07/2026.